





Librairie Commission E. AUREL. N. Richelieu, 18:35.





JEAN CALVIN.

175 Res 7 10593.

BON PÈRE.

OU

LE CHRÉTIEN

PROTESTANT.

Texez-vous sur les voies, considérée squess sont les anciens sentiers, et ou est la bonne voie. Marchez-y, et vous trouverez le repos de vos âmes. Jérém. ch. VI, y 16.

OF MONTANDE



VALENCE

CHEZ MARC AUREL, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

1051

ROM PERE

LE CHRETIEN

PROFESTANT.

On trouve, chez le même Libraire, un assortiment d'OUVRAGES à l'usage de l'Eglise réformée.

M. DCCC. XXVII.

VALENCE AUBIL VALENCE NORMANIE

OBSERVATIONS

PRÉLIMINAIRES,

AJOUTÉES A CETTE NOUVELLE ÉDITION, PAR UN DES PASTEURS
DES ÉGLISES RÉPORMÉES DU DÉPARTEMENT DE LA BRÔME,

Bienheureux sont ceux qui aiment et procurent la paix, disait le Sauveur, car ils seront appelés enfans de Dieu. Matth. ½. 9. La paix est en effet le premier devoir, comme le premier besoin, des hommes réunis en corps de société; et c'est à en consolider l'empire que doivent tendre ceux qui marchent à leur tête, pour les gouverner ou les instruire, conformément à cette exhortation de St.-Paul: Recherchons les choses qui vont à la

paix. Rom. XIV. 19.

Nul doute que l'un des grands moyens de parvenir à ce but ne se trouvât dans la tolérance religieuse, qui, s'exerçant indéfiniment de religion à religion, de secte à secte, d'homme à homme, préviendrait les imputations, les injures, les divisions et les guerres, dont l'univers fut trop souvent le théâtre, pour le malheur des peuples. Lorsque chacun serait fortement convaincu qu'il faut respecter les opinions d'autruit, en matière de foi, tant que leur manifestation ne porte atteinte aux droits de personne, on n'apercevrait la différence des diverses croyances que dans l'enceinte des édifices, où chacun exerce son culte d'après ses principes, et cette différence ne serait plus un obstacle à l'union des cœurs, à l'harmonie sociale.

Aussi voyons-nous, de nos jours, des écrivains recommandables de toutes les sectes former comme une ligue de bien public, par leurs vœux à cet égard, et concourir, par de généreux efforts, à renverser le mur de séparation, que le fanatisme éleva entre les hommes.

Honneur à ces bouillans amis de l'humanité, qui cherchent à cimenter la paix publique, en cherchant à étouffer les funestes clameurs de l'intolérance! Honneur à ces viais philanthropes, qui voudraient faire de tous les individus autant de frères et remplacer, par les charmes de la concorde, les horreurs des guerres de religion!.... Leurs mâles accens dissiperont un jour les ténèbres de l'ignorance et des préjugés, qui retiennent sous un joug affreux tant d'hommes naturellement portés au bien : et les peuples, sortis d'un asservissement déplorable, élèveront à ces bienfaiteurs courageux, un trophée de reconnaissance, sur un amas de torches éteintes et de chaînes brisées.

Déjà, nous ne pouvons en douter, il existe une pente générale, dans le monde civilisé, vers tout ce qui tend à unir les hommes. On peut l'observer particulièrement, à quelques légères exceptions près, dans les pays habités par des protestans et des catholiques, que l'on voit généralement disposés à se donner réciproquement les témoignages d'estime, de considération, de condescendance et d'intérêt, que les chrétiens

appellent charité fraternelle.

A la lecture de l'Évangile (1), interprète fidèle des sentimens qu'inspire la nature, les hommes intelligens et sensibles ont obéi à l'impulsion de leurs cœurs, trop long-temps égarés par de fatales préventions, et ils se sont écriés, d'après les exhortations du Rédempteur : Ne jugeons point, afin que nons ne soyons point jugés, ne condamnons point, afin que nous ne soyons point condamnés. Luc VI. 37. Aimons notre prochain comme nousmêmes. Matth. XXII. 39. Dès-lors, abjurant et rejetant tout ce qui porte le caractère de l'insulte envers qui que ce soit, ils ont arboré l'étendard sacré de la paix, après y avoir inscrit cette sentence fondamentale de Jésus-Christ : A ceci, tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns les autres; Jean XIII. 35: et cette déclaration de St. Pierre: En toute nation, celui qui craint Dieu, et qui s'attache à la justice lui est agréable. Act. X. 35.

A la lecture de l'Evangile, un Bon Roi, Louis xvIII, digne descendant du Grand Henri, de glorieuse mémoire, fait entrer, dans la Charte, qui sert de base à notre Gouvernement, cet article remarquable: Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection. Et, par une conséquence naturelle, toutes les religions chrétiennes sont devenues un objet d'administration publique; leurs cultes sont célébrés avec une entière sécurité, et leurs ministres recoivent du trésor de l'État

un traitement annuel.

⁽t) Nous appelons Évangile, le livre qui renferme les écrits des Évangélistes et des Apôtres, et qui porte proprement le titre de Nouveau Téstament.

A la lecture de l'Évangile et de la Charte, un concert d'acclamations se fait entendre, parmi les bons citoyens, pour proclamer le support des errans, et l'obligation de ne chercher à dissipper l'erreur, à l'exemple du Christ et de ses apôtres, que par l'empire de la vérité qui persuade, et la pratique des vertus douces, qui

charme et qui captive.

Cependant, au sein de cette imposante majorité de notre population, qui a pour principe de croire que le grand point, en toute religion, est d'être vertueux, se trouvent quelques individus, pour lesquels les protestans sont des êtres hors de la ligne du christianisme; des êtres dignes du mépris des bons chrétiens, pour ne rien dire de plus, par le fait seul des erreurs dont on les accuse; des êtres condamnés aux éclats du céleste courroux, sinon dans cette vie, du moins et infailliblement dans la vie future.

Pourquoi faut-il que les amis de la concorde aient à gémir, de nos jours, sur le renouvellement de ces hostilités, qu'ils aimaient à croire absolument éteintes! Pourquoi faut-il que les passions anti-évangéliques d'un très-petit nombre de chrétiens exclusifs, tendent à émouvoir plus que jamais des cœurs disposés à s'aimer, pour les pousser à la discorde! Pourquoi faut-il qu'en des temps de lumière et de paix, l'on soit encore assiégé par des déclamations publiques et privées, qui ont pour but de ressusciter la haine entre les chrétiens de culte différent!

Lorsque des imputations quelconques sont prodiguées aux protestans, avec une nouvelle vivacité, dans des contrées où leur culte public s'exerce simultanément avec celui des catholiques; lorsque des accusations prétendues pieuses tendent à détruire, ou du moins à altérer, entre concitoyens, cette confiance mutuelle qui est l'âme du commerce, et qui embellit toutes les relations; lorsqu'un pareil oubli des convenances porte si évidemment atteinte à la concorde, en mêmetemps qu'il est une violation manifeste de la divine loi de la charité, il est essentiel que la lumière dissipe ces vapeurs malfaisantes, et que le protestantisme, justifié par l'exposé de sa doctrine, de sa discipline et de son culte, cesse d'être regardé comme un cachet d'opprobre, par ceux même qui ne peuvent s'empêcher de le regarder comme un malheur.

Nous avons cru ne pouvoir rien faire de mieux, pour répondre à ce but, que d'encourager l'Editeur à offrir, aux chrétiens réformés, pour leur défense, une nouvelle édition du Bon Père, ou le Chrétien protestant, par M. Pommaret, pasteur, opuscule qui, imprimé en 1783, est beaucoup moins connu qu'il ne mérite de l'être. La préférence que nous donnons l'un et l'autre, à cet ouvrage, sur d'autres du même genre, sera, nous l'espérons, pleinement justifiée par le caractère marquant de modération que le sage auteur a su allier à la précision et à la force, dans une matière où il est si facile de s'en écarter.

Mais comme il n'entrait pas dans les vues de l'auteur de parler des réformateurs et du but essentiel de leurs travaux, qu'il nous soit permis de présenter quelques réflexions aux chrétiens peu instruits, pour qu'ils puissent repousser une objection à laquelle on semble attacher généralement une grande importance, malgré sa futilité. La religion protestante, dit-on, est une

VI OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

religion nouvelle, qui date de trois cents ans seulement, et qui fut créée par deux rénégats, indignes de toute considération et dignes plutôt de tous les supplices infligés aux plus grands scélérats. Les faits historiques répondent, et nous

leurs devons quelques instans. Au commencement du seizième siècle (l'an 1517), à l'époque où les papes étaient parvenus à un si haut degré de puissance que la plupart des souverains courbaient lâchement la tête sous le sceptre des clefs, l'un d'entr'eux, Léon X, fut contraint, par son faste et ses prodigalités, à chercher des ressources pécuniaires dans le monde chrétien. « Sous le prétexte cent fois renouvelé » d'une guerre contre les Turcs, nous dit l'abbé » Millot, il publia des indulgences pour ceux » qui donneraient de l'argent, et ces indulgences » furent vendues avec scandale en Allemagne, » même dans les cabarets. Le dominicain Tetzel » se rendit surtout célèbre par des excès im-» pardonnables. » Hist. génér. T. VII, p. 158. « Martin Luther, docteur, prêtre et religieux » Augustin, était alors professeur de philosophie » et de théologie, dans l'université de Wittem-

* Augustin, était alors professeur de philosophie et de théologie, dans l'université de Wittemberg, en Saxe, où régnait un excellent et sévère esprit d'assiduité, d'amour des sciences, de vrai religion et de liberté de penser. Bouillonnant d'indignation à l'ouïe de l'éhonté Tetzel, Luther exposa publiquement l'abus du trafic des indulgences, le danger qu'il y avait à croire qu'on pût acheter le ciel et le pardon de tous les crimes, à prix d'argent, tandis qu'un sincère repentir et une meilleure vie sont les seuls moyens d'apaiser la justice divine. Le dominicain répondit avec fureur. Luther

» répliqua, fit un pas de plus, mit en question » l'autorité du pape, et donna le signal du sou-» lèvement. Ainsi naquit la Réformation. » Essai sur l'esprit et l'influence de la Réf. par Ch. Villers.

p. 77 et 81.

Si Jean Calvin, natif de Noyon, en Picardie, poussa la réforme, dans Genève (l'an 1536), plus loin que ne l'avait fait Luther, leur doctrine est cependant peu éloignée l'une de l'autre, et les chrétiens des deux communions, Luthériens et Calvinistes, se confondent dans les sentimens d'une charité fraternelle, avec le doux espoir qui les anime de voir bientôt disparaître entièrement les nuances qui séparent leur manière de voir, sur quelques points, devenues déjà bien moins marquées qu'elles ne le furent en principe.

Les uns et les autres portent le nom de Protestans, parce que les Princes et Etats qui s'attachèrent à la réforme, protestèrent (l'an 1529) contre un décret de la diète de Spire, qui interdisait tout changement dans la religion, jusqu'à ce qu'un concile en eut autrement décidé.

Les Luthériens sont encore appelés *Protestans* de la confession d'Augsbourg, parce que ce fut dans cette ville qu'ils convinrent des articles de leur confession de foi (l'an 1530). Les Calvinistes portent plus particulièrement le nom de Réformés.

Ne négligeons pas de faire observer ici que Luther, Calvin et les autres réformateurs, n'eurent jamais la pensée de créer une religion nouvelle. Leur projet unique fut de ramener les chrétiens à la religion de J. C. et de ses apôtres, telle qu'elle est enseignée dans l'Évangile, en faisant disparaître tout ce qui y avait été ajouté. Aussi les protestans n'ont-ils garde de les invoquer, viij OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES. ni de faire entrer leur nom dans aucune de leurs liturgies, regardant l'Évangile seul comme la base de leur foi et de leurs mœurs.

Ils font plus encore, puisqu'ils évitent de regarder ces illustres personnages comme infaillibles et saints, les auteurs de l'Evangile ayant seuls, à leurs yeux, ce divin caractère. Non, les réformateurs ne furent pas à l'abri des imperfections, des défauts et des faiblesses qui caractérisent l'humanité. Mais les hommes impartiaux conviendront qu'ils firent éclater dans leurs immenses travaux, un génie élevé, des talens supérieurs, une érudition profonde, un courage à toute épreuve, une piété aussi fervente qu'éclairée, un zèle enfin, pour la religion de l'Evangile, tellement au-dessus de toutes considérations humaines, qu'il enfanta des prodiges, puisqu'il fit crouler, en divers pays, l'édifice colossal de la puissance des papes, et parvint à renverser l'ouvrage des hommes, criminellement ajouté à l'ouvrage divin, que regardent comme tel toutes les sectes chrétiennes.

Disons-le avec franchise: la religion catholique est évidemment composée de deux parties distinctes: la partie chrétienne qui se rattache à l'Évangile, et la partie papale ou romaine, composée de doctrines, de lois et de cérémonies, qui ont été insensiblement ajoutées à celles dont parle l'Évangile, par les conciles et les papes. Aussi rien ne doit-il paraître plus conséquent que l'addition qu'on entend faire au symbole des apôtres, lorsqu'on dit: Je crois la religion catholique, apostolique et romaine. Les réformateurs n'ont prétendu combattre et réformer que cette partie inventée par les hommes. La réformation est,

sous ce rapport, un creuset qui a dû séparer l'or pur de l'alliage qui s'était identifié avec lui....

C'est par une suite de ce principe que, catholiques et protestans, nous avons le même Evangile, à quelques légères différences de traductiou près, et la même confession de foi, que l'on nomme le Symbole des apôtres. Credo in Deum, etc. Je crois en Dieu, etc. Car il est à remarquer que, si les uns ont retenu, dans un article de ce symbole, le mot grec catholicos, en le francisant, les autres n'ont fait que lui substituer le mot universel qui en est la signification française, ce qui rend l'article parfaitement identique,

Il faut remarquer de plus, quant aux mots d'apostolique et romaine, hors de laquelle il n'y a point de salut, ajoutés à ce même article par quelques personnes, que cette addition paraît ne pas être reçue comme article de foi, puisqu'il n'en est fait nulle mention dans les catéchismes de Fleury, de Fléchier, de Bécherel, dernier évêque de Valence, ni dans d'antres ouvrages élémentaires que nous avons pu consulter.

C'est par une suite du même principe que nous recevons les dix commandemens de la loi de Dieu, tels qu'ils sont contenus dans l'Exode, chap. XX, en rejetant les commandemens de l'Eglise. (Voyez ces commandemens à la fin de

l'ouvrage).

C'est par une suite du même principe que ne se pratiquent point, dans les exercices du culte des réformés, tant de cérémonies qui font partie du culte catholique. Et lorsqu'on nous parle de cette suppression, avec l'accent de l'ironie ou du reproche, lorsque nous avons entendu dire, par exemple, qu'il n'y a pas de Bon Dieu dans

nos temples, par ce qu'il n'y pas de crucifix, nons répondons: Pourquoi les nombreuses cérémonies, qui tenaient tant de place dans le culte lévitique, ne furent-elles pas adoptées par les premiers chrétiens? Pourquoi J. C. et ses apôtres n'en ont-ils pas recommandé la pratique dans leurs exhortations? Pourquoi les auteurs des livres divers de l'Evangile n'ont-ils rien dit, absolument rien, des processions, des images, de l'eau bénite, des cierges et des luminaires allumés en plein jour, ainsi que d'un étalage quelconque de tout ce qui frappe les regards, par son éclat, soit dans les édifices consacrés au culte, soit dans les vêtemens sacerdotaux?

Nous répéterons donc que le but des réformateurs, a été de rendre à la religion chrétienne son antique simplicité, en ne recevant comme lois divines que celles de J. C. et de ses apôtres, renfermées dans l'Evangile; et nous ne craindrons pas d'avancer, qu'en remontant à ce grand principe, les protestans sont fondés à se dire chré-

tiens ou disciples de Christ.

Qu'on nous permette d'aller plus loin et de repousser le trait sur ceux qui le décochent contre nous avec une confiance si mal placée; qu'on nous permette d'avancer que la nouveauté est, à divers égards, le caractère du catholicisme, qui a vu s'accroître de siècle en siècle, et souvent avec une rapidité effrayante, le catalogue de ses doctrines, de ses pratiques et de ses lois.

Qu'on jette les yeux, avec une sage impartialité, sur l'histoire de l'Eglise, depuis J. C. jusqu'à l'époque de la réformation; et l'on verra que la confession auriculaire ou faite à l'oreille du prêtre, fut substituée à la confession publique, au 5.º siècle, par Léon X, et que, faite librement, volontairement, jusqu'au 13.º siècle, elle fut imposée alors comme article de foi, sous le pontificat d'Innocent III, ainsi que la doctrine de la *Transsubstantiation*, dont le mot n'avait pas été connu jusqu'alors.

L'on verra que les images, introduites dans les temples au 3.º siècle, leur culte, après de longs et violens débats, devint général, par l'autorité des papes, au 9.º siècle. L'on verra le baptême des cloches commencer au 10.º siècle; la vente des indulgences au 12.º; le retranchement de la coupe, dans la communion, au 15.º,

etc., etc.

Cet article qu'il serait si facile d'accroître, et tant d'autres à l'égard desquels il existe du dissentiment entre les chrétiens des différens cultes, les articles controversés, dis-je, montrent à tous les bons esprits la nécessité de couvrir mutuellement du voile sacré d'une indulgence chrétienne, ce qu'on voit dans les autres comme une erreur; la nécessité de ne prendre garde aux autres que pour s'exciter à la charité et aux bonnes œuvres. Hébr. X, 24. Que le ciel, en sa grâce, unisse tous les cœurs vertueux, en les disposant à faire au bien de la paix tous les sacrifices dont ils sont capables! Que la paix soit entre les frères, avec la charité et la foi, de la part de Dieu le Père et du Sauveur Jésus-Christ! Ephés. VI. 23.

AVERTISSEMENT.

CET ouvrage n'est le fruit, ni de l'entêtement, ni du fanatisme; mais c'est l'amour de la vérité qui l'a produit. Son auteur l'avait composé pour l'instruction de sa famille, et non dans la vue de le répandre. Des hommes respectables, auxquels il l'a communiqué, l'ont honoré de leur approbation ; et c'est en conséquence du bien qu'ils ont eu la bonté de lui en dire, qu'il s'est déterminé à le rendre public; mais en le mettaut au jour, il croit devoir avertir ses lecteurs, 1.º que, quoi qu'il se soit étayé du témoignage des anciens pères, il n'a garde de les tenir pour infaillibles; car il sait que, dès-là qu'ils n'étaient point divinement inspirés, ils pouvaient faillir, et qu'ils faillirent même souvent, tant en matière de foi qu'en matière de morale. 2.º Ou'il n'a consulté leurs écrits que pour se convaincre que ce que les protestans croient et enseignent, a été cru et enseigné depuis les apôtres jusqu'à nous, sinon par tous les docteurs de la chrétienté, an moins par le plus grand nombre. 3.º Qu'il ne les a pas toujours copies mot à mot, mais qu'il n'en a pas moins eu soin de ne leur faire dire que ce qu'ils ont dit. 4.º Que s'il n'a point rapporté les textes de l'Écriture, non plus que ceux des anciens pères, selon l'ordre des livres, ni même des chapitres desquels il les a tirés, c'est parce qu'il a vonlu les enchaîner de manière qu'ils formassent de petits discours suivis, les uns théologiques, les autres moraux, et tous également propres à porter la lumière dans l'esprit, et l'amour de la vertu dans le cœur. 5.º Que, content d'examiner la force des preuves que réunit en sa faveur la religion protestante qu'il professe, et qu'il a transmise à ses enfans, il n'a prétendu s'élever contra la foi de qui que ce soit, et moins encore faire revivre des disputes qu'il regarde tonjours comme l'écueil du bon goût et de la politesse. Ces avertissemens donnés, il abandonne son livre, à ceux qui voudront bien le lire, mais en les suppliant de n'en juger qu'après qu'ils l'auront entièrement lu.

. in the mestion as east briefall smach at

and enture of structures and agree described to an economic described and agree described to an economic described and agree of the contract o

THE A PROPERTY CONTROL OF THE PARTY AND ASSESSED.

Anchers Audits, et par celul tes ancient pures

printing articles of par result stage anning

- reith the witness and some office which and say say

out along some a group and a service of color or contribute point a sa propagation can contribute of the contribute of t

PLAN

DE CET OUVRAGE.

On donne d'abord une exposition de foi, dans laquelle on voit en quoi les protestans s'accordent avec les chrétiens de toutes les communions, et en quoi ils en diffèrent. Pour lever toute équivoque, on éclaircit ensuite tous les divers articles que les protestans croient, et que les autres chrétiens ne croient pas. Après les avoir expliqués, chacun à part, on en établit la vérité par le témoignage des auteurs sacrés, et par celui des anciens pères ou docteurs. On explique enfin tous les textes de l'Écriture qui semblent être opposés à ces mêmes articles; et par l'explication simple et naturelle qu'on en donne, on montre qu'ils ne leur sont contraires en aucune manière que ce soit. Ceux qui voudront connaître la religion protestante, la trouveront donc dans cet ouvrage, 1.º exposée, 2.º expliquée, 3.º prouvée, et 4.º conciliée avec les textes de l'Écriture dont on s'est souvent servi et dont on se sert encore pour la combattre. Si cela ne contribue point à sa propagation, au moins forcera-t-il ceux qui ne la professent pas à reconnaître combien sont dignes d'être tolérés ceux qui la professent.

CROYANCE

DES PROTESTANS.

Les protestans croient, avec tout ce qu'il y a d'hommes raisonnables dans le monde, l'existence d'un Dieu éternel et tout parfait, l'immortalité de l'âme et une rétribution à venir, dans laquelle chacun sera heureux ou malheureux, selon le bien ou

le mal qu'il aura fait.

Les protestans croient, avec tous les chrétiens en général, que Dieu s'est manifesté à nous comme principe créateur, comme principe sauveur, et comme principe sanctificateur, qu'il possède de toute éternité une félicité suprême; qu'il a voulu se communiquer et avoir des sujets sur lesquels il pût répandre ses grâces; qu'il créa l'homme pour cet effet; que d'abord il le créa très-heureux, mais que cet homme, ingrat envers son Créateur, viola les lois qu'il en avait reçues; qu'après en avoir franchi le premier pas, il s'habitua tellement au mal, que la corruption jetant tous les jours de nouvelles racines audedans de lui, lui devint comme naturelle, et se communiqua à ses descendans, comme ces maladies, qui, passant des pères aux enfans, deviennent héréditaires dans les familles; que Dieu, irrité de tant de crimes, arma la nature entière contre l'homme, et le condamna à retourner à la poussière d'où il avait été tiré; que cependant, touché de tant de misères, il résolut d'offrir un remède au genre humain, savoir: d'envoyer son Fils unique au monde et de le livrer à la mort, afin qu'il fût la rançon de ceux qui croiraient en lui; que Jésus, fils de Marie, est cette

sainte victime; qu'étant Dieu de la même nature que son Père, il est venu sur la terre dans l'accomplisement des temps; et qu'après avoir pris notre nature, il s'est offert pour nous en sacrifice et nous a obtenu par son sang une rédemption éternelle; que ceux qui le reconnaissent pour leur Sauveur et vivent selon sa parole, forment son Église; qu'en allant vivre et régner dans le Ciel, il nous a laissé son Évangile pour règle et pour flambeau; qu'il comparaît maintenant devant Dieu pour nous; qu'il doit, dans la suite des siècles, ramener les morts à la vie, nous appeler en jugement, et nous récompenser ou nous punir, selon que nous aurons bien ou mal profité de ses enseignemens et de son exemple.

Enfin les protestans ont une foi qui leur est par-

ticulière, en ce

qu'ils croient que nous avons l'Ecriture sainte dans toute sa perfection; - qu'elle est la lumière même; - que tout chrétien doit en faire son étude ordinaire; - qu'il n'y a point de parole non écrite qui doive être prise pour règle de foi; - que la vraie Eglise n'est pas toujours visible; - que nous ne devons obeir à l'Eglise visible qu'autant que ce qu'elle ordonne est conforme à la parole de Dieu; - que l'Eglise n'a d'autre chef universel et infaillible que Jésus-Christ; - qu'il n'est point au pouvoir des pasteurs de pardonner les péchés;

et que les autres chrétiens croient au contraire, que nous n'avons point l'Ecriture sainte en entier; - qu'elle est obscure; que la lecture n'en doit pas être permise à tout le monde; — qu'il y a une parole non écrite qui doit être prise pour règle de foi; — que la vraie Eglise est toujours visible; - qu'elle ne peut point se tromper; - qu'on lui doit une entière soumission; -qu'elle a un chef visible, universel et infaillible; - que ses pasteurs ont le pouvoir de pardonner les péchés; - qu'on est tenu de leur confesser ceux qu'on a commis;

- qu'on n'est tenu de leur confesser ceux que l'on a commis qu'autant qu'on le trouve soi-même bon; - que nos bonnes œuvres ne sauraient par elles-mêmes nous mériter la vie éternelle; - que tout péché est mortel de sa nature; - qu'il n'y a point un pnrgatoire tel que celui que l'on nous dépeint ; - que Jésus-Christ est notre seul médiateur auprès de Dieu; - que les saints glorifiés ne sauraient nous entendre ; - que nous devons les imiter, et non les invoquer; - que la sainte Vierge mérite un respect particulier, mais qu'elle n'est point notre médiatrice; - que le culte divin doit être célébré en une langue qui soit entendue du peuple; - qu'on ne doit aucun culte aux images des saints et des saintes; - qu'on peut trouver Dieu partout; - qu'il n'y a d'autre fête que le dimanche, qui soit d'institution apostolique; qu'il est permis aux pasteurs de se marier; qu'il n'y a d'autres sacremens que ceux du

- que nous pouvons nonsculement faire suffisamment de bonnes œuvres pour mériter le salut, mais que nous pouvons en faire même de surérogation; - qu'il y a des péchés qui ne sont point mortels; -qu'il y a un purgatoire; - que nous avons auprès de Dieu d'autres médiateurs que Jesus-Christ; — que les saints glorifies peuvent entendre nos prières; - que nous devons les invoquer; - que nous devons regarder surtout la sainte Vierge comme notre grande médiatrice: - que le culte divin doit être célébré en langue latine; - qu'on doit se prosterner devant les images des saints et des saintes; que Dieu est plus dans certains lieux que dans d'autres; - qu'on doit célébrer des fêtes à l'honneur des saints et des saintes, et s'abstenir dans certains temps de certaines viandes; - que les pasteurs ne doivent point se marier; - qu'il y a d'autres sacremens que le bapteme et la sainte-Cène; - que le bapteme d'eau

baptême et de la sainte-Cène; — que le baptême d'eau ne nous devient nécessaire à salut qu'autant que nous pouvons nous le procurer; - que la sainte-Cène doit être administrée sous les deux espèces du pain et du vin; - qu'il ne s'y fait aucune transsubstantiation; - que Jésus-Christ ne s'offre pas plusieurs fois en sacrifice; - que nous devons tolérer les errans, et ne chercher à les ramener que par des voies de douceur.

nous est d'une nécessité absolue pour être sauvés; — qu'il suffit de communier en une seule espèce ; que le pain et le vin de la sainte-Cène sont transsubstantiés au vrai corps et au vrai sang de Jésus-Christ; - que ce divin Sauveur est offert par les prétres en sacrifice propitiatoire pour les vivans et pour les morts; - qu'on doit forcer les errans à revenir de leurs erreurs, et employer, pour les y engager, les moyens même les plus rigoureux.

Quand les protestans seraient dans l'erreur à ces deraiers égards, ils n'en devraient pas moins être regardés comme faisant partie de l'Eglise universelle; mais il ne sont point dans l'erreur, s'ils ont pour eux les prophètes, les apôtres, les anciens pères, ainsi qu'un grand nombre de docteurs respectés dans toutes les communions chrétiennes. Or les prophètes, les apôtres, les anciens pères, ainsi qu'un grand nombre de docteurs respectés dans toutes les communions chrétiennes, ont cru et enseigné ce que les protestans croient et enseignent. On va en donner les preuves les plus convaincantes.

LE BON PÈRE,

OU

LE CHRÉTIEN PROTESTANT.

ARTICLE I.

Nous avons l'Ecriture Sainte dans toute sa perfection.

PAR le mot d'Ecriture Sainte, nous entendons le recueil de tout ce que Dieu inspira autrefois aux prophètes et aux apôtres, et que ces saints hommes rédigèrent par écrit, sous sa dictée ou sa direction. Nous reconnaissons que ce recueil est composé de cinquantesept livres, qui sont : la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome, Josué, les Juges, Ruth, le premier et second livres de Samuel, le premier et second des Rois, les deux des Chroniques, un d'Esdras, Néhémie, Esther, Job, les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, Esaïe, les deux de Jérémie, Ezéchiel, Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habacuc, Sophonie, Aggée, Zacharie, Malachie, les quatre Evangiles, selon S. Matthieu, S. Marc, S. Luc et S. Jean, les actes des apôtres, quatorze Epîtres de S. Paul, une de S. Jacques, deux de S. Pierre, trois de S. Jean, une de S. Jude, et l'Apocalypse. Quoique nous regardions les livres de Tobie, de Judith, de la Sagesse, de l'Ecclésiastique, des Additions d'Esther, de Baruc, du Cantique des trois enfans dans la fournaise, de l'Histoire de Susanne, de l'Histoire de l'idole de Bel, de l'Oraison de Manassé et des Machabées, comme des livres qu'on peut lire avec fruit, nous ne les comprenons point dans ce même recueil; 1.º parce que leurs auteurs ne se donnent point pour divinement inspirés, et qu'ils n'ont rien fait dont on puisse inférer qu'ils l'ont été; 2.º parce qu'il s'y trouve des contradictions, des anachronismes, ainsi que des assertions ou des raisonnemens qui tendent à favoriser la dissimulation, le mensonge, la trahison, le meurtre de soi-même; et 3.º parce qu'ils furent mis au nombre des livres humains, tant par les Juifs que par les premiers chrétiens. Témoins Josephe contre Apion, S. Hilaire dans les Prolégomènes sur les Psaumes, S. Jérôme sur Esdras, et S. Isidore sur les livres sacrés. Nous affirmons que le recueil dont il s'agit est complet, par la raison que nous y trouvons tous les livres que les premiers chrétiens reconnurent pour divins, et que ces mêmes livres, réunis ensemble, forment un trésor inépuisable de vérités, de préceptes et de consolations. Ils renferment en effet tout ce que nous pouvons désirer,

à l'égard des vérités que nous devons croire, des erreurs que nous devons rejeter, des vices que nous devons fuir, des vertus que nous devons exercer, et des espérances que nous pouvons former.

Témoignages de l'Écriture sur lesquels nous fondons notre croyance.

Quelle est la nation qui ait des statuts et des ordonnances justes, comme est toute cette loi que je mets aujourd'hui devant vous? Deut. IV, 8.

La voie de l'Eternel est pure, la parole du Seigneur est comme l'or purifié par le feu; c'est un bouclier pour tous ceux qui se confient en lui. Ps. XVIII, 31.

La loi de l'Eternel est parfaite, elle restaure l'âme; le témoignage de l'Eternel est assuré, il donne la sagesse aux simples. Ps. XIX, 8.

Toute l'Ecriture est divinement inspirée, et utile pour enseigner, pour convaincre, pour corriger et pour instruire selon la justice, afin que l'homme de Dieu soit accompli et parfaitement instruit pour toute bonne œuvre.

2. Tim. III, 16, 17.

N'ajoutez rien à la parole de Dieu, de peur qu'il ne vous reprenne, et que vous ne soyez

trouvé menteur. Prov. XXX, 6.

Je déclare à tous ceux qui entendent la parole de la prophétie contenue dans ce livre, que si quelqu'un d'entr'eux y ajoute quelque chose, Dieu le frappera des plaies qui sont écrites dans ce livre; et que si quelqu'un retranche quelque chose des paroles de la prophétie contenue dans ce livre, Dieu le retranchera du livre de la vie. Apoc. XXII, 18, 19.

Autorités dont nous nous servons pour prouver que nous ne sommes point novateurs.

Le ciel est la patrie, cette vie est le chemin, l'homme est le voyageur, et l'Ecriture Sainte renferme tout ce qui est nécessaire pour le voyage. Duns, dans ses Prolégomènes sur Lombard.

Tout ce qui est de la parole de Dieu, tout ce qu'il faut savoir et prêcher est tellement contenu dans les deux Testamens, que les anges mêmes ne peuvent enseigner rien au-

delà. Rupert, sur les Livres des Rois.

Que vous manque-t-il dans la parole de Dieu? Si vous voulez de l'histoire, vous avez les Livres des Rois; si vous voulez de la philosophie et de la poésie, vous avez les Prophètes, Job et les Proverbes; si vous aimez les cantiques, vous avez les Psaumes; si vous recherchez les antiquités, vous avez la Genèse. Enfin, si vous voulez vivre en homme de bien, cette même parole est pleine de préceptes et d'avis salutaires. Constitutions apostoliques.

L'Ecriture Sainte produit quatre grands effets : elle enseigne la vérité, étouffe l'erreur, détourne du mal, et conduit à la per-

fection. S. Thomas, sur 2 Tim. III.

Explication des textes qui semblent donner à entendre que certains livres sacrés se sont perdus.

Moise prit le livre de l'alliance et le lut

au peuple. Exode, XXIV, 7.

EXPLICATION. C'était un livre bien essentiel que celui dont il est ici question, puisqu'il contenait non-seulement l'histoire de l'alliance que Dieu avait traitée avec son ancien peuple, mais encore les clauses ou les conditions de cette même alliance; et s'il s'était perdu, nous ne pourrions guère bien soutenir que nous avons l'Eeriture Sainte dans toute son intégrité; mais ce livre était le Deutéronome en entier ou en partie. On a d'autant plus lieu de le croire, que c'est principalement dans ce livre-là qu'est rapporté l'acte formel de l'alliance dont il s'agit, et que sont contenues les lois morales et cérémonielles que les enfans d'Israël étaient tenus d'observer. Si ce peuple avait laissé perdre quelqu'un des livres divins qu'il avait reçus des mains de Moïse, le Seigneur n'aurait pas manqué de le lui reprocher. Or, nous ne trouvons pas que Dieu lui ait jamais fait un tel reproche.

Quant aux actions de David, tant les premières que les dernières, elles sont écrites dans le livre du prophète Samuël, dans le livre du prophète Nathan et dans celui du prophète

Gad. 1 Chr. XXIX, 29.

Explication. Aucun des livres désignés

dans cet endroit-ci ne s'est perdu; mais ils ont été insérés, de même que ceux d'Ahija et de Jeddo, dont il est parlé ailleurs, dans les livres des Rois; livres qui sont un composé des écrits de plusieurs prophètes, comme la nature de ces mêmes livres le démontre; et comme l'ont reconnu plusieurs grands hommes, en particulier Sixte de Sienne, et Paul, évêque de Burgos. « Le premier livre » des Rois, dit ce dernier, est raisonnablement attribué à Samuël, parce qu'il était » contemporain de Saül; de même le second » et le troisième livres des Rois peuvent être » attribués à Nathan et à Gad, qui vivaient » du temps de David et de Salomon. »

Salomon prononça trois mille paraboles et fit cinq mille cantiques. 1 Rois XXIV, 32.

Explication. L'histoire sacrée ne dit pas que Salomon écrivit ces paraboles et ces cantiques, mais seulement qu'il les fit et les prononça. Il ne dit pas non plus que ces paraboles et ces cantiques lui avaient été dictés par le S. Esprit; mais il en parle comme de tout autant de preuves de son application et de son savoir. De là il résulte que, quand ces ouvrages se seraient perdus, on ne pourrait en tirer aucune conséquence contre l'intégrité de l'Ecriture. Mais ce qu'il pouvait y avoir d'essentiel dans ces paraboles et ces cantiques peut fort bien se trouver dans les livres que nous avons de ce sage prince; au moins ne voit-on pas qu'on puisse le nier avec fondement.

Quand cette lettre aura été lue, faites qu'elle soit lue par les Laodicéens, et vous aussi, lisez celle qui est venue de Laodicée. Col. IV, 16.

EXPLICATION. Il s'agit ici non d'une épître que S. Paul avait écrite et qui nous manque, mais de quelque lettre qui avait été écrite par les Laodicéens mêmes, et dont la lecture pouvait être utile aux fidèles de la ville de Colosses, ou bien de la première épître à Thimothée, dont la souscription porte qu'elle fut écrite de Laodicée. Nous n'ignorons pas qu'il a existé et qu'il existé peut-être encore quelque part une prétendue épître de S. Paul aux Laodicéens; mais nous savons aussi qu'on a démontré qu'elle n'était point de cet apôtre, et qu'elle a toujours été regardée comme apocryphe.

ARTICLE II.

L'Écriture Sainte est claire.

Quand nous disons que l'Écriture Sainte est claire, nous ne voulons pas dire qu'il ne s'y trouve absolument rien qui ne soit intelligible pour nous; car nous convenons qu'elle renferme certaines paroles que nous ne pouvons expliquer, soit parce qu'elles ne regardaient que ceux auxquels elles furent adressées, soit parce que les événemens qui doivent

les éclaircir ne sont point encore arrivés. Nous avouons, d'un autre côté, qu'il y a des choses qui ont Dieu pour objet, ainsi que ses desseins et ses décrets, et qui ne sauraient être bien comprises par des esprits aussi bornés que le sont les nôtres. Mais nous n'en affirmons pas moins que tout ce qui est destiné dans l'Ecriture à nous instruire de ce que Dieu veut que nous connaissions, que nous croyons et que nous fassions, nous y est exposé si clairement, qu'il n'y a aucune personne douée de bon sens qui ne puisse le comprendre, et qui ne le comprenne, pour peu qu'elle s'en occupe. S'il est quelque passage, sur ce qui regarde notre sanctification et notre salut, qui manque de clarté, il en est une multitude d'autres qui lui servent de commentaires; en sorte qu'il n'est aucun homme qui soit autorisé à dire que l'Ecriture Sainte ne lui parle pas assez clairement. Tous doivent reconnaître au contraire qu'elle nous apprend, avec une clarté que nous ne saurions trop admirer, tout ce que nous devons croire, et tout ce que nous devons faire pour fournir dignement la course qui nous est proposée, et pour arriver heureusement au port désiré.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

Ce commandement que je vous prescris n'est pas trop haut pour vous, et il n'en est pas trop éloigné; mais il est fort près de vous, dans votre bouche et dans votre cœur, afin que vous l'accomplissiez. Deut. XXX, 11, 14.

Les commandemens de l'Eternel sont droits, ils réjouissent le cœur : les commandemens de l'Eternel sont purs, et font que les yeux voient. Ps. XIX, 9.

Eternel! je suis devenu intelligent par vos commandemens. Votre parole, Seigneur, est une lampe à mon pied et une lumière à mon

sentier. Ps. CXIX, 104, 105.

Nous avons la parole des prophètes, à laquelle vous faites bien d'être attentifs, comme à une chandelle qui éclaire dans un lieu obscur, jusqu'à ce que le jour ait commencé à luire, et que l'étoile du matin se soit levée dans vos cœurs. 2. Pier. IV, 3, 4.

Si notre Evangile est couvert, il ne l'est que pour ceux qui périssent, desquels le dieu de ce siècle a aveuglé l'entendement, afin que la lumière de l'Evangile de la grâce de Dieu ne leur resplendit point. 2. Cor. IV, 3, 4.

Témoignages humains.

La sagesse divine voulant se communiquer non-seulement aux savans, mais à tous les hommes, s'est mise à la portée même des plus simples d'entre la multitude infinie de personnes qu'elle a eu dessein d'instruire. Elle a voulu attirer par-là les ignorans mêmes, et s'en faire écouter, en se servant de leur langue ordinaire. Origène contre Celse, liv. VII. L'Ecriture Sainte est utile à tout le monde. Celui qui est saint y acquiert la sagesse; elle présente à celui qui est captif un Rédempteur qui le rachète, et à celui qui est libre un Dieu qui le récompense. Elle instruit, elle édifie toutes sortes de personnes. S. Am-

broise, sur le Ps. XLVIII.

Ce que l'Ecriture nous dit dans les passages obscurs n'est que ce qu'elle nous dit clairement dans d'autres. Ou plutôt, si l'Ecriture Sainte renferme des mystères capables d'exercer les esprits les plus transcendans, elle contient aussi des vérités claires et propres à nourrir les plus simples et les moins savans. S. Augustin à Volusian, lettre 127, et S. Grégoire à l'Archevêque de Séville.

Si vous vous plaignez d'être dans les ténèbres de l'ignorance, écoutez ce que le Seigneur vous dira; sa parole sera une lampe qui éclairera vos pas, et une lumière qui luira dans les sentiers où vous marchez. S. Ber-

nard, sermon 24, de diversis.

Explication des textes qui semblent donner à entendre que l'Ecriture Sainte est obscure.

Entendez-vous bien ce que vous lisez? Comment le pourrais-je entendre si quelqu'un ne me l'explique? Actes des Apôtres VIII, 30, 31.

Explication. C'est ici un Ethiopien qui parle. Il n'avait embrassé le judaïsme peutêtre que depuis peu de temps, cependant il était aussi humble que pieux. Il voulait dire que ses connaissances ne s'étendaient pas fort loin, et que n'ayant pas eu occasion d'étudier les prophéties dont il faisait la lecture, il ne pouvait entendre si quelqu'un d'entre les Juifs, auxquels le sens de ces prophéties devait être connu, ne l'aidait de ses lumières. Mais cela n'empêche pas qu'il n'eût pu luimême, avec le temps et sans d'autres secours que celui de la grâce, les appliquer à leur véritable objet, comme il le fit dès qu'il sut qu'il s'agissait du Messie dans le chapitre qu'il lisait, et qu'il fut instruit de la mort, de la résurrection et de l'exaltation de Jésus-Christ. Au reste, quoique cet Ethiopien n'entendît point encore les prophéties, il ne laissait pas de les lire, et nous avons en lui une grande preuve de la bonté de Dieu envers ceux qui font de sa parole leur étude ordinaire.

Dans toutes ses épitres, S. Paul parle de ces points dans lesquels il y a des choses difficiles à entendre, et que les ignorans et les malassurés tordent à leur perte, comme le reste des Ecritures. 2. Ep. de S. Pier. III, 16.

EXPLICATION. S. Pierre ne veut pas dire que les épîtres de S. Paul sont obscures, mais seulement qu'il s'y trouve des choses difficiles à comprendre; non à cause des mots dont cet apôtre s'est servi, car il s'est partout clairement exprimé, mais à cause de la sublimité des sujets qu'il traite, et dont les uns ne pourront être bien connus que dans l'autre

vie. S. Pierre ne dit pas non plus qu'il faut nécessairement comprendre ces points difficiles pour être sauvé; mais que les ignorans et les mal-assurés les font tourner à leur perte, en cherchant à augmenter les difficultés qui s'y trouvent, plutôt qu'a les résoudre; au lieu que le vrai fidèle les reçoit tels qu'ils lui sont proposés par la Sagesse éternelle, sans trop chercher à les approfondir, et en tire sans cesse occasion de s'humilier devant Dieu. Devant Dieu, dis-je, qui, pour réprimer l'audace de notre raison, de même que pour exercer notre foi, a trouvé à propos de nous mettre devant les veux des vérités si sublimes qu'elles sont infiniment au-dessus de toute la sagesse humaine; mais qui avec cela sont des plus propres à nous donner les idées les plus magnifiques du bonheur à venir, et à nous faire soupirer après l'heureux jour où le voile qui nous cache la gloire de l'autre monde sera levé, et où nous verrons tout à découvert et sans nuages.

ARTICLE III.

Nous devons faire de l'Ecriture Sainte notre étude ordinaire.

Quand l'Ecriture Sainte n'aurait pas été divinement inspirée, elle n'en serait pas moins pour chacun de nous le plus riche de tous les trésors que le temps et la raison eussent pu former; mais c'est Dieu lui-même qui en a dicté les pages fécondes, et qui l'a donnée pour l'instruction du monde entier. Cela étant, il est clair qu'il veut qu'elle soit l'objet de l'étude de tous les hommes, et qu'elle doit l'être. Sans la lecture de ce divin livre, quelle foi pourrait-on avoir, sinon une foi aveugle? Or, une foi aveugle ne saurait être ni agréable à Dieu, ni en édification à l'Eglise. Elle ne saurait être agréable à Dieu, parce qu'il n'est pas douteux gu'il ne veuille être glorifié tant en notre esprit qu'en notre corps, tant en notre entendement qu'en notre conduite. Elle ne saurait être en édification à l'Eglise, parce qu'il n'y a, pour ainsi dire, aucune différence entre celui qui ne croit rien et celui qui croit tout sans savoir pourquoi. Que devons-nous conclure de là? C'est que tout chrétien qui veut plaire à Dieu, et faire honneur à la société religieuse dont il est membre, doit se rendre l'Ecriture Sainte familière, en nourrir son âme, y puiser tous les jours de nouvelles lumières, soit pour éviter de se tromper, soit pour empêcher qu'on ne le trompe.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

A la loi et au témoignage, si quelqu'un ne parle selon cette parole, certainement il n'y aura point de lumière pour lui. ReQue la parole de Jésus-Christ demeure en vous avec plénitude et vous comble de sagesse! Instruisez-vous et exhortez-vous les uns les autres par des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels, chantant de cœur avec édification les louanges du Seigneur. Col. IV, 16.

Vous avez à combattre, non contre des hommes de chair et de sang, mais contre les principautés, contre les puissances, contre les seigneurs du monde, contre les malices spirituelles; c'est pourquoi prenez le casque du salut et l'épée de l'esprit qui est la parole de Dieu. Ephés. VI, 12-17.

Heureux ceux qui lisent les paroles de cette prophétie, et qui y faisant attention, gardent les choses qu'elle contient! Apoc. I, 3.

Témoignages humains.

L'Ecriture est une épître que Dieu adresse à sa créature, et qu'il ne lui adresse que pour le salut de son âme. Méditez-la donc journellement, et apprenez à connaître Dieu par la parole de Dieu. S. Grég. liv. IV, épît. XL.

La lecture de l'Ecriture Sainte est un puissant rempart contre le péché; et c'est un grand précipice, un profond abîme que d'ignorer l'Ecriture. C'est renoncer à son salut que de ne vouloir rien savoir des lois divines. C'est ce qui a produit les hérésies; c'est ce qui a causé la corruption des mœurs; c'est ce qui a tout renversé. Car il ne se peut faire, non, je vous assure, il ne se peut faire qu'un homme qui lit attentivement l'Ecriture n'en tire beaucoup de fruit. S. Chris. III, hom. sur Lazare.

Tenez pour certain que telle qu'est notre chair, lorsqu'elle ne prend qu'une fois de la nourriture en plusieurs jours, telle est notre âme, quand elle ne se nourrit pas trèssouvent de la parole de Dieu. Car., comme la faim et le manque de nourriture rendent notre corps sec et atténué, ainsi l'âme qui néglige de se fortifier par le moyen de la parole de Dieu, devient faible, aride, et n'est propre à aucune bonne œuvre. S. Augus., sermon LVI, du temps.

Que les jeunes filles même aiment les divines Ecritures. Qu'elles puisent la sagesse dans les livres de Salomon; qu'elles apprennent à mépriser le monde, dans le livre de l'Ecclésiaste; qu'elles se forment à la patience et à la vertu, par la lecture du livre de Job; qu'elles prennent ensuite les saints Evangiles, pour ne les quitter jamais. Concile d'Aix-la-

Chapelle, en 816.

Tant que nous sommes dans les ténèbres de cette vie mortelle où nous marchons dans l'obscurité de la foi, et non pas dans la claire vision, il faut qu'une âme chrétienne se regarde comme dépourvue de toute consolation, afin qu'elle ne cesse point de prier,

et que jusqu'à ce que le jour se lève, et que l'étoile du matin commence à briller dans nos cœurs, elle s'accoutume à avoir l'œil de la foi arrêté sur les Saintes Ecritures, comme un flambeau posé dans un lieu obscur pour l'éclairer. S. Augustin à la veuve Proba, lettre 130.

Persévérez donc à vous nourrir de la parole de Dieu; exercez-vous-y continuellement, jusqu'à ce que l'esprit vous dise de vous reposer de vos travaux, c'est-à-dire, jusqu'à la mort. S. Bernard, sermon 24, de diversis.

Oue personne ne m'allègue ces excuses si ridicules, si honteuses et si dignes de condamnation : Je suis engagé dans des procès, je suis occupé dans les affaires publiques; je suis artisan, il faut que je gagne ma vie par mon travail; j'ai une femme; je suis chargé d'enfans; il faut que je vaque au soin de ma famille; je suis un homme du monde; ce n'est pas à moi à lire l'Ecriture Sainte, mais à ceux qui ont renoncé au siècle, qui se sont retirés dans des déserts, et qui mènent une vie convenable à leur état. Pauvre homme! que me dites-vous? Est-ce à cause que vous êtes distrait et partagé par une infinité de soins, qu'il ne vous appartient pas de lire l'Ecriture Sainte? Au contraire, c'est à cause de vos occupations qu'il vous convient davantage de la lire, et que vous en avez même plus de besoin que ceux qui se sont retirés du monde pour vaquer à Dieu. S. Chrisos., sermon 3 sur Lazare.

Explication des passages qui semblent enlever au peuple le droit de lire l'Ecriture et de l'interpréter.

Tous parlent-ils diverses langues? Tous inter-

prètent-ils? 1 Cor. XII, 3o.

EXPLICATION. S. Paul veut dire ici que les mêmes dons n'étaient pas accordés également à tous les fidèles, comme il nous l'apprend plus clairement, quand il dit plus haut, qu'à l'un était donnée la parole de sagesse, à l'autre le don de guérir les malades, à l'autre le don de prophétie, à l'autre le don de parler diverses langues, à l'autre le don de les interpréter. Mais on ne peut en aucune manière se prévaloir de ces paroles pour contester au peuple le droit de lire l'Ecriture, et de l'expliquer pour lui-même, n'y ayant aucun rapport entre des dons miraculeux que Dieu trouvait à propos d'accorder à certains hommes en particulier, et l'Ecriture qu'il a donnée pour le salut de tous, et qu'il a mise entre les mains de tous.

Aucune prophétie ne procède d'aucun mouvement particulier. Epître 2 de S. Pier. I, 20.

EXPLICATION. Il s'agit, dans ces paroles, non de l'interprétation des prophéties, mais de leur origine. L'apôtre veut dire que les saints hommes les ont faites, non de leur propre mouvement, mais par inspiration divine, et qu'on doit par conséquent s'appuyer sur elles comme sur tout autant d'appuis inébranlables. On ne peut lier ce texte avec ce

qui le précède et ce qui le suit, qu'en le prenant dans le sens qu'on vient de lui donner; mais quand la pensée de S. Pierre porterait sur quelqu'autre chose, pourrait-on s'imaginer qu'il ait voulu exclure par là le peuple de la lecture de l'Ecriture Sainte, lui qui mettait ses épîtres entre les mains de tous, lui qui les exhortait tous à être attentifs à la parole des prophètes, lui qui leur recommandait sur toutes choses de se nourrir de la parole de Dieu?

ARTICLE IV.

Il n'y a point de parole non écrite qui doive être prise pour règle de foi.

On entend par la parole non écrite, dont il est ici question, des règles de foi et de conduite que les auteurs sacrés reçurent, dit-on, de l'Esprit-Saint qui les inspirait, qu'ils transmirent eux-mêmes de vive voix à leurs successeurs, qui sont passées de bouche en bouche jusqu'à nous, sans interruption comme sans altération. Nous nions qu'il y ait une telle parole, parce que nous trouvons, dans l'Ancien et dans le Nouveau-Testament, toutes les instructions qui nous semblent nécessaires, et parce que nous ne pouvons concevoir que Dieu, qui est si sage,

ait jamais voulu nous donner, pour flambeau ou pour règle, une tradition verbale, qui, vu la faible intelligence des hommes en général, le défaut de leur mémoire et leur imagination mal réglée, qui nè leur fait confondre que trop souvent le vrai avec le faux et le faux avec le vrai, n'aurait pu qu'être bientôt oubliée ou corrompue, à moins d'un miracle continuel. Il est infiniment plus naturel de croire que, puisque ce grand Être exigea que les prophètes et les apôtres écrivissent, il leur fit un devoir d'écrire tout ce qu'il voulait que nous sussions. Aussi devons-nous en être et en sommes-nous persuadés.

Témoignages de l'Écriture Sainte.

Ne marchez point dans la voie de vos pères, ne gardez point leurs coutumes. C'est moi qui suis l'Eternel votre Dieu. Gardez mes ordonnances et les faites. Ezéch. XX, 18, 19.

Ils m'honorent en vain, enseignant des doctrines qui ne sont que des commandemens d'hommes; car ils laissent le commandement de Dieu, pour suivre la tradition des hommes. S. Marc, VII, 7, 8.

Prenez donc garde que personne ne vous gagne par la philosophie et par de vains raisonnemens, conformes à la tradition des hommes, et non point à la doctrine de Jésus-Christ. Epit. aux Col. VI, 17.

Oui, si vous voulez demeurer fermes, prenez sur-tout le bouclier de la foi, le casque du salut et l'épée de l'esprit qui est la parole de Dieu. Ephés. VI, 17.

Témoignages humains.

Nous n'avons appris les moyens par lesquels Dieu veut nous sauver, que de ceux qui nous ont transmis l'Evangile que les apôtres ont prêché, et fait passer ensuite à nous dans leurs écrits, afin qu'il fût le fondement et la colonne de notre foi. S. Irénée, liv. I, ch. 1.

Ce sont des choses frappées du glaive de Dieu, que celles qu'on invente de soî-même, et comme par tradition apostolique, sans autorités et sans témoignages des Saintes Ecritures. S. Irénée, sur le prophète Aggée.

Tout ce qui est hors de l'Ecriture divinement inspirée, n'étant point de foi, est péché; et dès le moment qu'on donne à son âme une autre nourriture que celle que l'Ecriture Sainte nous présente, on commence à lui donner la mort. S. Bazile, dans ses Ethiques, et Hugues de S. Victor.

Les visions et les révélations doivent être rejetées, ou tenues pour suspectes, d'après l'ordre de l'apôtre, qui nous dit de prononcer anathème contre les anges même, s'ils venaient à nous annoncer un Evangile différent de celui qui nous a été annoncé.

Qu'on y prenne donc garde, c'est une folie de recourir ailleurs qu'aux prophètes et aux apôtres. J. P. Camus, dans son livre de la foi, et Léon-le-Grand, dans ses épîtres.

Explication des passages qui semblent donner à entendre qu'il y a une parole non écrite.

Il y a encore plusieurs choses que Jésus-Christ a faites; et si on voulait les rapporter en détail, je ne pense pas que le monde pût contenir les livres qu'il faudrait écrire pour

cela. S. Jean XXI, 25.

EXPLICATION. Il est bien certain que toutes les choses que Jésus-Christ a faites n'ont pas été rédigées par écrit, et que les apôtres n'ont rapporté de ses miracles et de ses autres œuvres qu'autant qu'il en fallait pour convaincre les hommes de la divinité de sa mission. Mais il n'en a pas été de même de sa doctrine; car ces saints hommes n'ont rien omis de ce que ce divin Maître leur avait enseigné et recommandé. Il faut le croire, ou démentir S. Luc, qui nous dit qu'il a parlé de tout ce que Jésus-Christ a enseigné depuis le commencement de son ministère jusqu'au jour qu'il fut élevé au ciel. Actes I, 1.

Demeurez fermes et retenez bien la doctrine que nous avons enseignée, soit de vive

voix, soit par écrit. 2 Thess. II, 15.

Explication. S. Paul témoigne ici qu'il avait instruit des fidèles de Thessalonique,

tant de vive voix que par écrit, et il leur recommande en même temps de garder soi-gneusement ce qu'il leur avait enseigné tant par l'une que par l'autre voie. Mais ce qu'il leur avait dit de vive voix n'était pas différent de ce qu'il leur avait dit par écrit; et nous devons être d'autant plus persuadés que tout ce que ce saint apôtre a enseigné est contenu dans les Saintes Ecritures, qu'il proteste luimème qu'il n'a dit que ce que Moïse et les autres prophètes avaient prédit devoir arriver, savoir, que le Christ souffrirait et qu'il ressusciterait pour être la lumière des Juifs et des Gentils.

Vous donc, mon fils, fortifiez-vous dans la grâce, et ce que vous avez entendu de ma bouche, confiez-le à des hommes fidèles.

2. Tim. II, 1, 2.

EXPLICATION. Timothée était évêque d'Ephèse. S. Paul, qui l'avait converti à la foi chrétienne et qui l'aimait tendrement, l'exhorte ici à se fortifier de plus en plus, et à n'élever au saint ministère que des hommes animés d'un vrai zèle pour la gloire de Dieu, et en état d'enseigner aux autres les choses qu'il lui avait lui-même enseignées. Mais ces choses où sont-elles contenues, sinon dans les Saintes Ecritures? Et si cet apôtre avait reconnu une parole divine non écrite, nous aurait-il recommandé, comme il le fait, de ne pas présumer au-delà de ce qui est écrit? I Cor. IV, 6.

ARTICLE V.

La vraie Eglise n'est pas toujours visible.

L'Eglise, prise dans son universalité, est l'objet de l'idée collective de tous les hommes qui croient en Jésus-Christ, et qui reçoivent l'Evangile. Je dis l'objet de l'idée collective, et non pas l'assemblée de tous ces croyans, parce qu'il n'y a nulle part une assemblée de tous ceux qui reconnaissent Jésus-Christ pour Sauveur, et qui croient à sa parole. Répandus sur la surface de la terre, ils se trouvent les uns dans un lieu, les autres dans un autre. S'il existait au centre de l'Afrique, un petit peuple qui crût en Jésus-Christ, il ferait partie de l'Église de ce divin chef, quoiqu'il ne fût connu d'aucun autre peuple, et que lui-même se crût par ignorance le seul peuple chrétien du monde; ou, pour mieux dire, quand il n'y aurait en Amérique qu'un seul chrétien, son idée entrerait dans celle de l'Eglise, quoiqu'il ne fût connu que de Dieu seul et de lui-même. Outre cela, tous ceux qui font profession du christianisme ne pensent pas de même sur tous les points qu'on fait entrer dans le corps de la doctrine religieuse; tous ne pensent donc pas également bien; les uns

sont plus éloignés de la vérité que les autres. S'il en est qui ne se trompent à aucun égard, ni de doctrine, ni de pratique, ceux-la sont les seuls chrétiens parfaits et forment la vraie Eglise; mais, s'il est de tels chrétiens comme il en est sans doute, où existent-ils? à quels caractères extérieurs peut-on les reconnaître? Le christianisme ne consistant pas uniquement dans des professions de foi, dans des pratiques extérieures, mais dans une persuasion intime, dans une conviction efficace, dans des sentimens de l'âme, dans des intentions pures, dans des actions conformes à tous égards aux lois saintes de l'Evangile, comment l'Eglise que composent ces mêmes chrétiens, tout épars et tout clairsemés qu'ils sont, comment, dis-je, ce corps moral, qui n'est que l'objet d'une idée collective, serait-il visible, reconnaissable à des traits marqués et caractéristiques, qui le rendent propre à être distingué de tout ce qui n'est pas lui? Il est clair qu'il ne peut être et qu'il n'est connu que de Dieu seul.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

Il y a long-temps qu'Israël est sans le vrai Dieu, sans sacrificateur et sans loi. J'ai été extrêmement ému à jalousie pour l'Eternel, le Dieu des armées, parce que les enfans d'Israël ont abandonné son alliance, qu'ils ont démoli ses autels, qu'ils ont tué ses prophètes, que je suis demeuré moi seul, et qu'ils cherchent ma vie pour me l'ôter. 2 Chron. XV, 5; et 1 Rois, XIX, 14.

Il viendra un temps où les hommes ne souffriront point la saine doctrine, et où, ayant une extrême démangeaison d'entendre ce qui les flatte, ils se choisiront à euxmêmes une multitude de faux docteurs qui les instruiront selon leurs désirs déréglés. Alors fermant l'oreille à la vérité, ils l'ouvriront aux fables. I. à Tim. IV, 3, 4.

Je vis monter de la mer une bête qui avait sept têtes et dix cornes. Elle était semblable à un léopard, et il lui fut donné de faire la guerre aux saints et de les vaincre; et personne ne pouvait acheter ni vendre s'il n'avait le caractère ou le nom de la bête.

Apoc. XIII, 1, 17.

Il fut donné à la femme, à l'Eglise de Jésus-Christ, deux ailes d'une grande aigle, afin qu'elle s'envolât dans le désert, au lieu de sa retraite, où elle devait être nourrie un temps, des temps, et la moitié d'un

temps. Apoc. XII, 14.

Sainte Eglise, qui te tiens dans les fentes de la roche et dans l'enfoncement des lieux escarpés, fais-moi voir ton regard, fais-moi ouïr ta voix; car ta voix est douce et ton regard est gracieux. Cantique des Cantiques, II, 14.

Témoignages humains.

L'Eglise est quelquefois exposée à de si grandes tempêtes, que son froment ne paraît point en certains lieux, quoiqu'il y soit cependant caché, et qu'il y croisse jusqu'au temps de la moisson. S. August. sur l'unité

de l'Eglise.

L'Eglise, que l'Ecriture désigne dans quelques endroits par le mot de lune, semble quelquefois se dérober à nos regards de même que cet astre. Elle n'en existe pas moins pour cela; car elle peut bien être obscurcie, mais non pas périr. S. Ambroise, hexem. liv. IV. Voyez aussi S. August., contre Donat.

Où sont ceux qui définissent l'Eglise par la multitude, et qui méprisent le petit troupeau? Ils ont le peuple et nous avons la foi; ils ont l'or et l'argent, nous avons la pure et saine doctrine. S. Grég. de Naz. contre les Ariens.

Nous sommes dans la nécessité d'embrasser l'hérésie, si nous voulons être appelés catholiques; cependant, si nous embrassons l'hérésie, nous ne serons pas catholiques. Phebad. contre les Ariens.

Egarez-vous, si vous voulez, sous vos voûtes superbes; pour moi, je suis obligé de me retirer dans les déserts, sur le haut des montagnes, ou sur le bord des lacs et des

rivières. S. Hilaire, contre les Ariens.

Qui me fera voir l'Eglise avant que je meure, telle qu'elle était dans cet heureux temps où les apôtres jetaient leurs filets pour prendre des âmes, et non pour prendre de l'or et de l'argent? Mais, hélas! la corruption qui s'est emparée de ses membres est si grande, que le mal paraît être sans remède. S. Bernard, sur le Cantique des Cantiques.

Explication des passages qui semblent donner à entendre que la vraie Eglise est toujours visible.

Il arrivera aux derniers jours que la montagne de l'Eternel sera affermie au sommet des montagnes; qu'elle sera élevée par-dessus les coteaux, et toutes les nations y abor-

deront. Esaïe II, 2.

EXPLICATION. Le prophète veut dire ici qu'il viendra un temps où Dieu confondra l'orgueil des impies, et où il étendra son Eglise depuis un bout du monde jusqu'à l'autre. Temps heureux! qui a été prédit par Daniel, par Michée, par Zacharie, par S. Jean, et qui arrivera au moment marqué dans les décrets de la Providence pour le faire éclore; mais cela n'empêche pas que l'Eglise ne puisse être exposée, avant d'être élevée à ce degré de gloire, à des persécutions qui pourront forcer les fidèles dont elle est composée, à se cacher les uns dans un lieu, les autres dans un autre, comme cela n'est malheureusement que trop arrivé.

Une ville située sur une montagne ne peut

étre cachée. S. Matth. V, 14.

EXPLICATION. Ces paroles ne doivent pas être prises dans un sens absolu; car une ville quelqu'élevée qu'elle soit, peut être couverte, dans certains temps, de brouillards qui la dérobent à la vue de ceux qui en sont dehors. Mais outre cela, Jésus-Christ ne veut dire ici autre chose à ses disciples, sinon que, comme une ville située sur une montagne est vue de loin et de tous côtés, de même ceux qui prêcheront son Evangile seront plus particulièrement remarqués, et qu'ils devront par conséquent tenir une conduite toujours sortable à la sainteté de la doctrine qu'ils annonceront, s'ils ne veulent qu'on les mette au nombre de ceux qui détruisent d'une main ce qu'ils édifient de l'autre.

Si votre frère a péché contre vous, allez, et reprenez-le entre vous et lui. S'il ne vous écoute point, prenez encore une ou deux personnes avec vous. S'il ne daigne pas les écouter dites-le à l'Eglise; et s'il ne daigne pas écouter l'Eglise, regardez-le comme un païen et un péager.. S. Matth. XVIII, 15, 16, 17.

EXPLICATION. La morale que renferment ces paroles est admirable. Elles reviennent à ceci : Si quelqu'un de vos frères vous a fait quelque tort réel, reprenez-le d'abord vous seul. S'il refuse de vous écouter, n'en venez pas pour cela aux derniers éclats à son

égard; prenez encore une ou deux personnes impartiales, et parlez-lui de nouveau avec elles, pour tâcher d'en obtenir la satisfaction qu'il vous doit. Si vous n'en obtenez rien par cette seconde démarche, dénoncez-le, si vous le voulez, à l'assemblée, afin de le ramener par le soin qu'il doit avoir de sa réputation. S'il persiste dans son obstination, regardez-le comme un homme qui a perdu toute honte, et dont les vices sont incurables, puisque, quoiqu'il soit condamné par la multitude, il ne revient point; semblable en cela aux exacteurs d'impôts, qui méprisent toutes les plaintes que l'on fait d'eux. Mais de quelle assemblée Jésus-Christ voulait-il parler? De celle du peuple, quel qu'il fût; car le mot d'Eglise n'était encore consacré qu'à désigner l'assemblée du peuple, faite par l'autorité du magistrat, et ce ne fut que dans la suite, que ce même mot fut consacré à désigner l'assemblée des chrétiens en particulier. Or, il n'y a pas lieu de douter que notre Seigneur ne le prît ici dans le sens qu'on avait accoutumé de le prendre. Cela étant, on ne peut se servir de ce passage, ni pour ni contre la visibilité de la vraie Eglise. Il ne renferme qu'une leçon de modération et de charité, mais une leçon qui ne pourrait que contribuer au grand bonheur des hommes, si chacun d'eux savait en saisir l'esprit et s'y conformer.

ARTICLE VI.

On ne doit obéir à l'Eglise qu'autant que ce qu'elle ordonne n'a rien de contraire à la parole de Dieu.

Le mot d'Eglise suppose ici qu'il y a quelque part une société de gens qui se disent chrétiens, et forment, par leur réunion dans un même lieu, un corps distinct, qui a des règles fixes, des livres canoniques, des docteurs, des chefs et des moyens pour faire connaître ses opinions, ainsi que ses volontés et ses ordres. Quel que soit ce corps, et en quelque lieu qu'il se trouve, sa croyance et sa pratique seront conformes ou contraires à la révélation divine, en tout ou en partie. Quoi qu'il en soit, il se croira dans la voie de la vérité, et il affirmera qu'il y est en effet; mais qui jugera de la légitimité ou de l'illégitimité de ses prétentions? Tant qu'il ne démontrera point, par des miracles réels, qu'il ne peut se tromper, il faudra examiner, comparer; et des-lors, il ne sera pas juge souverain et infaillible. Si tous les membres de ce même corps ne sont pas uniformes dans leur foi, les uns seront dans l'erreur; mais sera-ce le plus grand ou le plus petit nombre, le parti le plus fort ou le

49

plus faible qui se trompera? Si c'est le plus fort, il se servira de sa puissance pour contraindre les autres à souscrire à ses décisions; le plus faible y souscrira par lâcheté, contre sa conscience, ou déguisera ses sentimens par crainte. La vraie Eglise ne sera pas visible; elle ne prononcera rien, n'osera décider quoi que ce soit; sa voix ne serait ni entendue, ni écoutée. Le parti dominant, qui prononcera, sera un juge faillible; et il faillira; sinon toujours, au moins la plupart du temps. Dira-t-on que Dieu ne le permettra pas? Mais les auteurs sacrés, les pères de l'Eglise, nous apprennent qu'il l'a souvent permis, et ils nous en donnent des preuves indubitables. Il n'y a donc point, depuis la cessation des dons miraculeux accordés personnellement aux prophètes et aux apôtres, de tribunal qui soit en droit de prononcer, sous le nom d'Eglise, des décisions vraiment obligatoires pour les hommes, en matière de foi ou de morale; et cela étant, il est de la sagesse de ne se soumettre aux ordres de quelque tribunal religieux ou ecclésiastique que ce soit, qu'autant qu'on voit que ce qu'il ordonne n'est point contraire à la parole de Dieu.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

Vous n'ajouterez rien à la parole que je vous annonce, et vous n'en diminuerez rien; mais vous garderez les commandemens du Seigneur votre Dieu. Deut. IV, 2.

Personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été posé, qui est Jésus-Christ. Or, je vous loue de ce que vous gardez mes ordonnances comme je vous les ai données. Cor. III, 11 et XI, 2:

Il y a des gens qui vous troublent, et qui veulent renverser l'Evangile de notre Seigneur Jésus-Christ. Mais quand nous vous annoncerions, ou quand un ange du ciel vous annoncerait un Evangile différent de celui que nous vous annonçons, qu'il soit anathême. Gal. 1, 7, 8.

Que ce que vous avez appris dès le commencement demeure donc en vous ; car , si ce que vous avez appris dès le commencement demeure en vous , vous demeurerez aussi dans le Fils et dans le Père. I de S. Jean , II , 24.

Témoignages humains.

Jésus-Christ nous a été donné pour dernière loi; loi après laquelle il n'y a ni commandemens ni préceptes obligatoires. *Justin Mart*. dans son Apologie.

Si on vous ordonne donc quelque chose contre ce qui vous est commandé par Jésus-Christ, quand ce serait un ange du ciel ou un apôtre, quand on vous menacerait de la mort, il ne faut point y consentir. S. Basile, Instruction 303.

Les ecclésiastiques abusent de leur puissance toutes les fois qu'ils veulent que ce qu'ils ordonnent et commandent soit tenu pour loi divine, et qu'il ait une égale force sous peine de mort éternelle. Mais dans ce qui est mauvais et défendu par la loi de Dieu, il n'est pas permis d'obéir à ses supérieurs; pas même au pape; par la raison que si le pape, trompé par des mensonges, ou vaincu par des importunités, permet de faire le mal, ce mal ne cesse pas par-là d'être mal. Gerson, sur la Vie spirituelle, et S. Bernard, dans sa lettre au moine

Adam, n.º 9.

On doit donc faire attention à ce que les pasteurs ou les prêtres enseignent; et si on trouve qu'ils ne conservent pas le fondement de la prédication apostolique, on est en droit de rejeter leur doctrine, pour s'en tenir uniquement à celle de l'Ecriture sainte. Il est vrai qu'on s'expose alors à leurs anathêmes; mais on n'en est blessé en aucune sorte, si on ne les a mérités, ni par ses actions, ni par sa conduite; et il arrive souvent que ceux qui sont chassés de l'Eglise demeurent dans l'Eglise, tandis que les pasteurs ou les prêtres qui les en chassent en sont dehors. Voyez S. Ambroise, sur S. Luc; la Bibliothèque des pères, tom. III, col. 149; Hugues de S. Victor, liv. I, des Sacremens, ch. 26; et Gerson, Traité de l'excommunication, considération 5.

Explication des passages qui semblent mettre l'Église enseignée dans l'obligation d'avoir une obéissance aveugle pour l'Eglise enseignante.

Les lèvres du sacrificateur gardaient la science; et on recherchait la loi de sa bouche, parce qu'il était le messager du Seigneur des

armées. Malach. II, 7.

Explication. Le prophète ne prétend pas dire, dans ces paroles, que le peuple ne doit recevoir la loi que du prêtre, puisqu'il le censure vivement ailleurs de ce qu'il s'était laissé entraîner dans des voies d'erreur et de mensonge par les prêtres mêmes, et qu'il le renvoit à l'étude de la loi que Dieu avait donnée par le ministère de Moïse, et dont il s'était si fort écarté. Mais il veut dire que les sacrificateurs avaient été établis pour éclairer la foi des uns, pour ranimer la piété des autres, pour être en bon exemple à tous, pour implorer les grâces du Seigneur en faveur de tous, pour faire fleurir en un mot la religion, ainsi que les bonnes mœurs, et que ceux de son temps faisaient le contraire, tant ils avaient dégénéré de la piété et de la sainteté de leurs ancêtres. Il ne faut que lire le chapitre en entier, pour se convaincre que c'était-là la pensée du prophète. Il est vrai que la Vulgate porte que les sacrificateurs seront les dépositaires de la science, au lieu de gardaient la science;

mais le sens de ce passage n'en est pas altéré pour cela, et il a toujours la signification qu'on vient de lui donner.

Les Pharisiens sont assis sur la chaire de Moïse; toutes les choses qu'ils vous disent d'observer, observez-les. S. Matth. XXIII, 2, 3.

EXPLICATION. Les Pharisiens tiraient leur nom du mot Pharas, qui signifie séparé. Ils admettaient, avec la loi de Moïse, les traditions des anciens, et ils avaient dans leur parti les Scribes et les savans d'entre les Juifs, de même que tout le gros du peuple. Il est ici question d'eux, non en tant qu'ils enseignaient les doctrines corrompues qui leur étaient particulières; mais en tant qu'ils enseignaient purement et simplement ce que Moise avait enseigné. Le Seigneur voulait qu'on mît en pratique leurs leçons, tant qu'ils les puisaient dans les livres de Moise, et non dans leurs fausses traditions. Ce divin Sauveur exigeait donc des fidèles qu'ils s'appliquassent à distinguer ce que les Pharisiens enseignaient de conforme à la loi, d'avec ce qu'ils enseignaient de contraire à cette même loi.

Obéissez à vos conducteurs; car ils veillent pour vos âmes, comme devant en rendre

compte. Hébr. XIII, 17.

EXPLICATION. Les fidèles sont exhortés dans ces paroles à se laisser conduire et gouverner par les pasteurs qui leur sont donnés, et ils le doivent tant que ces mêmes pasteurs les conduisent et les gouvernent selon les lois saintes de l'Evangile; mais non pas s'ils venaient à tomber dans des erreurs incompatibles avec le salut, et à vouloir les y entraîner, car alors ils doivent leur résister, et les rejeter même pour s'en choisir de plus fidèles. Ce qui prouve que le Seigneur a laissé ce droit aux âmes fidèles, c'est qu'il leur recommande ailleurs d'être en garde contre les faux docteurs, et de veiller à ce qu'ils ne se laissent point gagner par ceux qui enseignent des doctrines corrompues.

ARTICLE VII.

L'Eglise n'est point infaillible, elle peut se tromper.

Si l'on veut dire, quand on dit que l'Eglise est infaillible, qu'elle doit subsister à toujours, et qu'il est impossible que tous ses divers membres tombent à-la-fois dans des erreurs incompatibles avec le salut, c'est ce que nous ne contestons pas, parce que Dieu doit être servi à jamais par des âmes fidèles, et qu'il cesserait de l'être dès le moment que l'Eglise entière tomberait dans l'égarement. Mais si l'on veut dire au contraire que les pasteurs et les conciles de l'Eglise ne sauraient se tromper, c'est ce que

nous nions, parce qu'il n'est point de société chrétienne qui ait reçu de Dieu le privilége d'être infaillible dans ses décisions, de quelque classe d'hommes qu'elle soit composée; que tout homme pris en particulier est faillible, et que plusieurs hommes réunis, tous individuellement sujets à errer, ne sont point mis par leur réunion à l'abri de l'erreur.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

Dieu est véritable, et tout homme menteur. La loi périra chez les sacrificateurs, et le conseil chez les anciens. Ps. CXVI,

11 , Ezéch. VII , 26.

Voici : Dieu ne s'assure point sur ses serviteurs, et il a trouvé du déréglement jusque dans ses anges ; combien moins s'assurera-t-il en ceux qui demeurent dans des maisons d'argile et dont le fondement est dans la poussière! Job IV, 18, 19.

Si vous êtes dans la foi, ne vous énorgueillissez point; mais soyez dans la crainte, de peur que Dieu, qui n'a point épargné les branches naturelles, ne vous épargne

pas non plus. Rom. XI, 20, 21.

Il s'élèvera de faux Christs et de faux prophètes, qui feront de grands prodiges et des choses étonnantes, jusqu'à séduire les élus mêmes, s'il était possible. S. Matth. XXIV, 24.

Oui, il entrera parmi vous des loups

ravissans qui n'épargneront point le trotipeau. Même d'entre vous il s'élèvera des gens qui publieront des doctrines corrompues et diaboliques, qui interdiront le mariage, et l'usage des viandes que Dieu a créées pour être mangées avec actions de grâces. Actes des apôtres XX, 29; et I à Tim. IV, 3.

Témoignages humains.

Ne croyons, ni à la parole de celui-ci, ni à la parole de celui-là; mais écoutons la parole du Maître. Dieu nous a donné la sainte Bible, et c'est devant ce Tribunal que nous devons discuter notre cause. S. Augustin, dans ses épîtres contre Pétilian.

Non, ne nous contentons point du témoignage des hommes; mais terminons nos disputes par la parole de Dieu, à laquelle on doit ajouter foi plus qu'à toutes les démonstrations, ou pour mieux dire, qui est ellemême l'unique démonstration. S. Clément, Stromates, liv. VII.

Dieu ne suit pas toujours le jugement de l'Eglise; car l'Eglise juge quelquefois par ignorance, mais Dieu juge toujours selon la

vérité. Lombar. I, IV, dist. 18.

Oui, le jugement de Dieu est toujours fondé sur la vérité, qui ne peut tromper ni être trompée; mais l'Eglise suit quelquefois l'opinion et le préjugé, et c'est là ce qui fait qu'elle est souvent trompée et qu'elle trompe souvent. Innocent, pape, extra. e.

à inobs. 7 desent. exem.

Le concile peut errer, et il erra autrefois sur la question si un ravisseur peut se marier avec la fille qu'il a ravie. On a préféré à la décision du concile le sentiment de S. Jérôme, parce qu'il est le meilleur, et que, dans les cas qui regardent la foi, le sentiment d'un particulier doit être préféré à celui du pape même, si ce particulier est fondé en meilleures raisons prises du Vieux et du Nouveau-Testament. L'abbé de Palerm. part. I, decret. des lect. cap. signifi.

Je crains les conciles; je n'en ai jamais vu qui n'aient fait plus de mal que de bien, ou qui aient eu une bonne fin; l'esprit de dispute, la vanité, l'ambition, y dominent; celui qui veut y réformer les méchans s'expose à être accusé sans les corriger. S. Grégoire de Nazianze, dans sa lettre à Procope.

Aussi, lorsque j'ai cherché la vérité dans les conciles, l'ai-je souvent trouvée chez ceux qu'on y avait qualifiés du nom d'hérétiques, et non chez ceux qui leur avaient donné

cette odieuse qualification.

Explication des passages qui semblent donner à entendre que l'Eglise ne peut point faillir.

Je vous dis que vous étes Pierre, et que sur cette pierre je bâtirai mon Eglise; et les portes de l'enfer ne prévaudront point contr'elle. S. Matth. XVI, 18.

EXPLICATION. Ces paroles sont susceptibles de deux sens. On peut les interpréter de la manière suivante : C'est de vous, Pierre, que je veux me servir pour fonder mon Eglise dans le monde, et je vous affermirai de telle manière, que rien dans le monde ne sera capable de vous ébranler; ou bien c'est sur la vérité que vous venez de confesser que mon Eglise sera édifiée, comme sur une pierre solide; et je la soutiendrai de façon que rien dans le monde ne sera capable d'en arrêter la construction, moins encore de le faire crouler. Ces deux sens semblent être également vrais; car on sait que S. Pierre a jeté les premières pierres du bâtiment spirituel, qui est l'Eglise, et que cette même Eglise s'est soutenue et se soutient malgré tout ce qu'on a fait pour la détruire, puisqu'il y a des chrétiens et que l'Evangile est professé sur la terre. Cependant, s'il fallait opter entre ces deux interprétations, il serait naturel qu'on se déterminât en faveur de la première, parce qu'il s'agissait ici de récompenser la confession que S. Pierre venait de faire, et non de prédire ce qui devait arriver à l'Eglise; mais laquelle qu'on adopte, on ne voit pas qu'on puisse en inférer que l'Eglise ne saurait se tromper, ni être trompée. Jésus-Christ dit bien que les puissances infernales ne surmonteront point son Eglise, mais non pas que les pasteurs et les conciles n'erreront jamais.

Voici: Je suis avec vous jusqu'à la fin du

monde. S. Matth. XXVIII, 20.

EXPLICATION. Jésus-Christ veut dire ici à ses apôtres, et en leurs personnes, généralement à tous ceux qui dans la suite des siècles exerceraient le saint ministère, que, quoiqu'il allât vivre et régner dans le ciel avec Dieu son Père, il ne laisserait pas d'être avec eux en esprit, et de les couvrir de sa protection, tant qu'ils auraient eux-mêmes soin d'enseigner ce qu'il leur avait déjà commandé, et de se comporter en tout et partout en hommes fidèles. Car il faut toujours sous-entendre cette condition dans toutes les promesses que le Seigneur fait aux ministres de son Eglise, autrement on ne verrait pas pourquoi il leur est si fortement recommandé de prendre garde à eux-mêmes et à tout le troupeau, de ne dire que ce qui est convenable à la sainte doctrine et de tâcher de se faire approuver de Dieu comme des ouvriers qui n'ont point sujet de rougir de ce qu'ils ont fait. En effet, ces exhortations auraient-elles été faites aux ministres de l'Eglise, si Jésus-Christ avait dû être toujours avec eux pour les empêcher de faillir?

Je vous écris ces choses afin que vous sachiez comme il faut se conduire dans l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et l'appui de la

vérité. I à Thimoth. III, 16.

EXPLICATION. On ne voit pas bien si ces mots de colonne et d'appui de la vérité doi-

vent être appliqués à Dieu ou à l'Eglise. Si c'est Dieu que l'apôtre avait en vue, il a voulu dire que ce grand Être est non-seulement le soutien de la vérité, mais encore le rémunérateur de tout homme qui l'enseigne et qui s'y conforme. Si c'est l'Eglise, il a voulu dire au contraire qu'elle est comme un pilier où la vérité est comme affichée, et que cela étant, ceux qui en sont les ministres ne doivent jamais parler d'autre langage que celui de la vérité. Mais, quoi qu'il en soit, il n'est rien dans ces paroles dont on puisse inférer que l'Eglise ne peut point tomber dans l'erreur; tout ce qu'on doit en conclure, c'est que toute société chrétienne où l'on enseigne et où l'on pratique des choses contraires à la vérité, n'est point l'Eglise

ARTICLE VIII.

L'Eglise n'a d'autre chef universel et infaillible que Jésus-Christ.

On ne veut pas nier ici que l'Eglise de chaque province, même de chaque royaume en particulier, ne puisse, si elle le veut, se donner un chef qui ait la préséance sur tous ses autres pasteurs, et qui soit établi pour exercer la discipline et faire régner

l'ordre dans son sein. On prétend dire seulement qu'il n'y a aucun homme qui ait recu ou qui ait pu acquérir le droit de dominer sur tous ceux qui professent le christianisme, soit princes, soit prêtres, soit laïques, ensorte que chacun d'eux doive se soumettre à ses décisions pour tout ce qui concerne la croyance et la pratique religieuse, quels que soient d'ailleurs les pays dans lesquels ils vivent et la nature des gouvernemens civils sous lesquels ils se trouvent. Pour faire le choix d'un tel homme, il aurait fallu une assemblée de l'Eglise universelle entière, ainsi que le consentement de tous les rois, tant infidèles que fidèles, sous l'autorité desquels elle se trouvait. Or, il n'y a jamais eu une telle assemblée, ni un tel consentement; mais, outre cela, un pareil chef n'est nullement compatible avec une religion qui, comme la chrétienne, a été donnée pour toutes les nations, et qui est destinée à devenir tôt ou tard la religion du monde entier. Aussi les prophètes, les apôtres et les anciens pères nous parlent-ils de manière à nous persuader que ce même chef n'existe et n'existera jamais.

Témoignages de l'Écriture Sainte.

Dieu a établi Jésus-Christ sur toutes choses, pour être le Chef de l'Eglise, qui est son corps, et l'accomplissement de celui qui accomplit tout en tous. Ainsi, nous qui sommes plusieurs, sommes un seul corps en Jésus-Christ, et chacun réciproquement membres les uns des autres. Ephés. II., 22, 23;

et Rom, XV, 5.

Jésus-Christ lui-même a donné les uns pour être apôtres, les autres pour être prophètes, les autres pour être évangélistes, les autres pour être pasteurs et docteurs, pour l'œuvre du ministère et pour l'édification du corps de Jésus-Christ. Ephés. IV, 11, 12.

Qu'on ne vous appelle point maîtres, parce que vous n'avez qu'un seul maître, qui est le Christ, et que vous êtes tous frères; n'appelez aussi personne sur la terre votre père, parce que vous n'avez qu'un Père qui est dans les cieux; et qu'on ne vous appelle point docteurs, parce que vous n'avez qu'un Docteur, qui est le Christ, S. Matth. XXIII, 8, 9, 10.

Paissez le troupeau de Jésus-Christ qui vous est commis, en prenant garde sur lui; non point par contrainte, mais volontairement; non point pour un gain déshonnête; mais par un principe d'affection; non point comme ayant domination sur les héritages du Seigneur, mais de telle manière que vons soyez pour modèle au troupeau. I de S. Pier.

V, 2, 3.

Témoignages humains.

Je dis hardiment de tout homme qui veut être appelé évêque universel, qu'il extravague; car le titre d'évêque universel est un

titre plein d'arrogance, une parole d'orgueil, un nom d'erreur, un nom d'hypocrisie, un nom de vanité, un nom de blasphême. Et pourquoi est-il un nom de blasphême? C'est parce que celui qui le prend se donne un titre qui ne convient qu'au Fils unique de

Dieu. S. Grégoire, I, VI, épît. 30.

Peut-on dire que S. Pierre ait reçu les clefs, et que S. Paul, S. Jacques et les autres apôtres ne les aient pas reçues? Certainement les autres apôtres avaient tous la même autorité que Pierre, la même puissance et le même honneur; ils étaient tous ce qu'il était lui-même. S. Augustin, sermon 149, et S. Cyprien, dans ses épîtres.

En quelque lieu que soit l'évêque, soit à Rome, soit à Gobio, soit à Constantinople, soit à Reggio, soit à Alexandrie, soit à Tunis, il est d'un même sacerdoce et d'un même mérite. Tous sont successeurs des apôtres. S. Jé-

rôme, dans sa lettre à Evag.

C'est là un point que nous devons défendre avec courage, tous tant que nous sommes, qui présidons comme évêques dans l'Eglise de Jésus-Christ, afin que, comme l'Eglise de Jésus-Christ n'est qu'une, nous fassions aussi connaître que l'épiscopat n'est qu'un. Qu'aucun de nous ne se dise donc évêque des évêques, et ne prétende point assujettir tyranniquement ses collégues à suivre son sentiment. S. Cyprien, de l'unit. ecclés., et en plein concile.

Explication des passages qui semblent donner à entendre que l'Eglise a outre Jésus-Christ un autre chef.

Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise. Je vous donnerai les clefs du royaume du ciel, et ce que vous lierez sur la terre, sera lié au ciel. S. Matth, XVI,

18, 19.

Explication. Conclure de ces paroles que Dieu a promis de ratifier dans le ciel tout ce que les pasteurs de son Eglise trouveraient à propos d'instituer sur la terre, ce serait oublier que ce grand Être ne s'est jamais assuré sur ses serviteurs, et qu'il a trouvé du déréglement jusque dans les anges

mêmes. Job IV, 18, 19.

Quel est donc le sens de ces mêmes paroles? Le voici en peu de mots. Les Juifs ayant en usage de donner des clefs, proprement ainsi nommées, à ceux qu'ils élevaient à la qualité de docteurs, pour marquer qu'ils leur donnaient le droit d'ouvrir l'entrée des sciences à quiconque voudrait les étudier, Jésus-Christ fait allusion à cette coutume, et veut dire à S. Pierre qu'il lui donnera le droit d'annoncer sa parole au monde, ainsi que le pouvoir de le faire avec la plns grande efficace. Mais ce divin Sauveur ne dit ici rien à cet apôtre, qui ne regarde les autres apôtres, et qu'il ne leur dise même ailleurs; car, en leur or-

donnant, comme il le fit, d'aller enseigner toutes les nations, c'était leur donner les cless du royaume des cieux, c'est-à-dire, l'importante commission d'enseigner ce que tout homme doit croire et faire pour être sauvé. Les apôtres recurent tous en effet dans cette circonstance, et en particulier le jour de la Pentecôte, par l'effusion du S. Esprit, les clefs du royaume du ciel, aussi bien qu'une égale autorité pour travailler à l'avancement du grand édifice du christianisme; c'est en conséquence de cela qu'il est dit que les saints sont édifiés sur le fondement des prophètes et des apôtres. Ephés. II. 20; et que la sainte Cité avait douze fondemens sur lesquels étaient gravés les noms des douze apôtres. Apoc. XXI, 14.

Le Seigneur dit à Pierre, paissez mes agneaux, paissez mes brebis — paissez mes

brebis. S. Jean XXI, 15, 16, 17.

EXPLICATION. Jésus-Christ n'a prétendu nullement donner à S. Pierre, par cette manière de s'exprimer, quelque autorité sur les autres apôtres; car il leur dit à tous d'aller enseigner les nations, et de les baptiser au nom du Père, du Fils, et du S. Esprit. Matth. XXVIII, 19. Mais comme S. Pierre l'avait renié par trois fois, il voulut, après sa repentance, le confirmer par trois fois dans son apostolat. Au reste, les mots d'agneaux et de brebis ne sont ici employés que pour désigner les âmes vraiment fidèles.

Jésus-Christ les qualifie de ces deux noms, 1.º par un effet de son amour pour elles; 2.º à cause de leur douceur et de leur débonnaireté; 3.º par allusion aux ennemis qui leur font la guerre, et qui sont comme tout autant de loups qui cherchent à les dévorer; 4.º enfin, pour faire sentir à ceux qu'il leur donne pour pasteurs, combien ils doivent en prendre soin, puisque ce sont elles qui composent son troupeau, et qu'il en fait sa gloire et sa richesse.

Après une longue conférence, Pierre se leva, et dit: Vous savez, mes frères, que depuis long-temps Dieu m'a choisi entre vous, afin que les Gentils entendissent par ma bouche la parole de l'Evangile. Actes des

apôtres XV, 7.

EXPLICATION. S. Pierre dit ici son sentiment sur la question qu'on venait d'agiter dans l'assemblée dont il était membre, et rend témoignage des grâces que Dieu avait déjà faites aux Gentils, vers lesquels il avait été lui-même envoyé avant tout autre, mais sans s'attribuer aucune autorité sur les autres apôtres. Il n'en avait point, et il ne pouvait en avoir, par la raison que ces saints hommes étaient tous remplis du S. Esprit, et que le S. Esprit, qui les animait, les rendait égaux en vertus, en lumières, en puissance et en autorité.

On peut appuyer cette dernière assertion par les considérations suivantes : 1.º S. Pierre

ne se croyait pas supérieur aux autres apótres, lorsqu'il disait : Je prie les pasteurs qui sont parmi vous, moi qui suis pasteur avec eux. I Pierre VI. 2.º S. Paul ne reconnaissait pas cette supériorité, lorsqu'après avoir déclaré qu'il ne se croyait inférieur en rien aux plus excellens apôtres, 2. Cor. XI. 5, il annonce qu'il résista à S. Pierre en face, parce qu'il méritait d'être repris. Gal. II. 11; et qu'il lui dit en présence de tous, etc., v. 14. 3.º Enfin, les apôtres en corps ne reconnaissaient pas non plus cette prétendue supériorité, lorsqu'ils envoyèrent S. Pierre vers ceux de Samarie qui avaient reçu la parole. Act. VIII. 14.

ARTICLE IX.

Il n'est point au pouvoir des pasteurs de pardonner les péchés.

Tour prêtre, ou tout pasteur chrétien, appelé par son propre emploi à annoncer aux âmes qui lui sont confiées une parole toute sanctifiante, à leur administrer les sacremens les plus augustes, à les munir contre les séductions du présent siècle, et à les conduire au souverain bien, est sans doute un homme essentiel à la société dans le sein de laquelle il se trouve, un homme

dont le caractère est des plus respectables, et qui ne saurait être trop respecté. Mais, malgré cela, il n'est aucun prêtre, ou aucun pasteur, duquel on puisse dire qu'il a recu le pouvoir de condamner ou d'absoudre le pécheur de sa pleine autorité, et qu'il peut en conséquence regarder ses arrêts comme tout autant de décisions que le ciel ratifie; car ce pouvoir n'a été donné à aucun homme que ce soit. Tout ce que les prêtres, ou les pasteurs, sont autorisés à faire, consiste en ce qu'ils peuvent, sans craindre de se tromper, dénoncer aux pécheurs impénitens qu'ils n'auront jamais part aux biens du salut, s'ils persistent dans leur impénitence, et assurer les pécheurs repentans de leur pardon, si leur repentance est vraie et sincère. C'est là toute l'autorité qu'ils ont reçue de la part de Dieu notre Père, et de Jésus-Christ notre Sauveur.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

Ecoute, Israël, je suis l'Eternel ton Dieu, le Dieu fort et jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfans, jusqu'à la troisième et quatrième générations de ceux qui me haïssent; et qui fais miséricorde jusqu'à mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandemens. Deuter. V, 9, 10.

Oui, c'est moi, c'est moi, dit le Seigneur, qui efface vos forfaits pour l'amour de vous.

Et qui est-ce qui peut pardonner les péchés que Dieu seul? Non, il n'y a qu'un seul Législateur qui peut sauver et qui peut perdre. Esaïe, XLIII, 25. S. Marc II, 7; et S. Jacq. 1V, 12.

Que le méchant laisse donc sa voie, et l'homme injuste ses pensées; qu'il retourne à l'Eternel, et il aura pitié de lui; et à notre Dieu, car il pardonne abondamment.

Esaie, LV, 7.

Témoignages humains.

Que personne ne s'abuse; il n'y a que Dieu qui puisse pardonner les péchés. Celui qu'on a offensé est le seul qui peut faire grâce, et c'est de lui qu'il faut l'attendre. Le serviteur ne peut remettre des péchés qui ont été commis contre son maître. S. Cyprien, dans son Traité sur les tombes.

Qui est celui qui nous a mérité la vie, par le sacrifice qu'il a fait de la sienne, sinon Jésus-Christ? Vous qui voulez l'imiter, en remettant les péchés, souffrez donc pour moi; mais si vous êtes pécheur vous-même, comment l'huile d'une lampe, telle que la vôtre, pourrait-elle nous suffire à tous deux? Tertullien, epît. 83, ad Palestin.

Les prêtres, ou les pasteurs, n'ont d'autre puissance que celle de déclarer aux pécheurs qu'ils sont liés ou déliés; et non le pouvoir de les lier ou de les délier par eux-mêmes.

Lombard, I. IV, distinct. 28.

Explication des passages qui semblent donner à entendre que les pasteurs ont le pouvoir de pardonner les péchés.

Les péchés seront pardonnés à ceux à qui vous les pardonnerez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. S. Jean XX, 23.

EXPLICATION. Notre Seigneur voulait parler ici à ses apôtres de ceux qui étaient encore hors de son Eglise, et non de ceux qui avaient déjà eu le bonheur d'y entrer. Ces derniers étaient censés avoir recu le pardon de toutes leurs offenses; et on ne saurait soutenir que Jésus-Christ les avait en vue, sans le rendre semblable à un roi, par exemple, qui, après avoir fait grâce à des sujets rebelles, et recu de leur part le serment d'une éternelle fidélité, dirait à ses ministres que, si ces mêmes sujets viennent à retomber dans leurs premières rebellions, et à lui devenir infidèles de nouveau, il leur donne par avance le pouvoir de les traiter comme il trouveront à propos, et promet de ratifier tout ce qu'ils feront à cet égard. Or, il y aurait de l'absurdité à attribuer à ce divin Maître un pareil langage; il n'aurait pu le tenir sans affaiblir la force des lois de son empire, et sans s'écarter par conséquent de cette sagesse qui éclate dans toutes ses paroles, de même que dans toutes ses œuvres. Il ne peut donc être question, dans Logisday! I. IV. distinct, 28.

le texte que j'explique, que de ceux qui ne croyaient point encore à l'Evangile, et que les apôtres, qui étaient appelés à le leur annoncer, trouveraient disposés ou non disposés à le recevoir. Cela étant, il est clair que Jésus-Christ n'a voulu dire à ces mêmes apôtres autre chose, sinon qu'il exécuterait tout ce que son Evangile, qu'il leur ordonnait d'aller annoncer tant aux Juifs qu'aux Gentils, contenait de favorable pour ceux qui se convertiraient à leur parole, et de terrible pour ceux qui se moqueraient de leur prédication. Les apôtres eux-mêmes l'entendirent ainsi, puisqu'au lieu de parler aux pécheurs en qualité d'hommes qui avaient la puissance de leur remettre ou de leur retenir leurs péchés, ils les renvoyèrent constamment à Dieu comme au seul qui pouvait leur faire grâce. Mais quand les apôtres auraient fait dépendre le salut des pécheurs de leur absolution, ce qu'ils ne firent jamais, il ne s'ensuivrait pas que les prêtres ou les pasteurs peuvent le faire également, parce que les apôtres étaient remplis du S. Esprit qui leur découvrait les secrets des cœurs, tandis que les prêtres ou les pasteurs n'ont que des grâces ordinaires, et qu'il leur est souvent impossible de distinguer le vrai d'avec le faux pénitent.

Dieu nous a réconciliés avec lui par Jésus-Christ, et il nous a donné le ministère de la

réconciliation. 2 Cor. V, 18.

Explication. Par le ministère de la réconci-

liation, il faut entendre la prédication de l'Evangile, qui tend à réconcilier les hommes, 1.º avec eux-mêmes; 2.º avec leurs semblables; et 3.º avec Dieu. S. Paul veut dire que ceux qui, comme lui, ont été chargés de prêcher l'Evangile, ont été choisis pour annoncer au monde pécheur un pardon généreux et absolu de tous les péchés passés, sous les conditions favorables de la foi et de la repentance. C'est là, en effet, la grande fonction dont Dieu a chargé généralement tous ceux qu'il a appelés à l'exercice du ministère évangélique. Îl ne s'agit donc pas ici du pouvoir que les prêtres ou les pasteurs ont de réconcilier les hommes avec Dieu, mais seulement de la déclaration qu'ils doivent leur faire des conditions sous lesquelles ils peuvent être réconciliés.

ARTICLE X.

On n'est tenu de confesser ses péchés à son pasteur qu'autant qu'on le trouve soi-même bon.

Confesser nos fautes, c'est en faire à Dieu un aveu entier et sincère. Je dis à Dieu, parce que la confession faite aux hommes ne devient pour nous une condition de pardon que lorsque nos péchés les intéressent, soit par le

scandale que nous leur avons donné, soit par le tort que nous leur avons fait. Dans les cas où nous avons scandalisé notre prochain, il est juste, il est nécessaire que nous réparions ce scandale, en reconnaissant et en condamnant en public notre péché. Dans les cas où nous avons fait tort à nos semblables, il est juste, il est nécessaire que nous réparions ce tort, en l'avouant et en donnant des marques non équivoques de notre repentir; mais hors de ces cas, il n'est nullement nécessaire que nous confessions nos péchés à qui que ce soit d'entre les hommes, et cela par la raison qu'ils ne les intéressent point. Il nous suffit de les confesser à Dieu, et nous devons humblement les lui avouer, non dans la vue de les lui faire connaître, car il les connaît infiniment mieux que nous, mais pour passer condamnation en sa présence, et pour implorer en même temps sa miséricorde.

Témoignages de l'Écriture Sainte.

Seigneur! je vous ai fait connaître mon péché, et je n'ai point caché mon iniquité. J'ai dit, je ferai confession de mes transgressions à l'Eternel, et vous avez ôté la peine de mon iniquité, *Psaume XXXII*, 5.

Je me lèverai, je m'en irai vers mon père, et je lui dirai: mon père, j'ai péché contre le ciel et devant vous, et je ne suis plus digne d'être appelé votre fils. S. Luc, XV, 18, 19.

Je connais mes transgressions, et mon péché est continuellement devant moi. J'ai péché contre vous, ô mon Dieu! contre vous proprement, et j'ai fait ce qui déplaît à vos yeux. Ayez pitié de moi selon votre gratuité, et selon la grandeur de vos compassions, effacez mes forfaits. Psaume LI, 5, 6.

Je priai l'Eternel mon Dieu, je lui fis ma confession, et je dis: nous avons commis l'iniquité, nous avons agi méchamment; nous avons été rebelles, et nous nous sommes détournés de vos commandemens. A vous, Seigneur, est la justice, et à nous la confusion. Daniel, IX, 4, 5.

Témoignages humains.

Pourquoi me confesserais-je aux hommes? Peuvent-ils me délivrer de mes péchés? C'est une curiosité condamnable que de vouloir connaître la vie d'autrui, dans le temps qu'on est lâche et paresseux à corriger la sienne. S. Augustin, dans ses Confessions, liv. X, ch. 2.

Dis-moi, pécheur, pourquoi as-tu honte? Pourquoi rougis-tu de confesser tes péchés? Ne les dis point à un homme qui pourrait te les reprocher; ne les confesse point à ton serviteur qui pourrait les rendre publics; mais découvre tes plaies à Dieu, qui connaît tes péchés avant même que tu les aies commis, et qui peut seul te les pardonner. S. Chrisostôme, sur S. Luc, XVI.

Toutefois, si quelqu'un, accablé du poids de ses péchés ou de violentes tentations, souhaite des conseils, des instructions et des consolations, qu'il en demande dans le particulier à quelque ministre de l'Eglise, ou à quelqu'autre frère instruit dans la loi de Dieu.

Confession Helvétique.

Oui, s'il y en a quelqu'un qui ne puisse point mettre, par ses propres réflexions, son esprit en repos, ct qu'il ait besoin de consolation ou de conseil, qu'il s'adresse à son pasteur, ou à quelqu'autre ministre de la parole de Dieu, et qu'il lui découvre son mal, afin qu'il en reçoive les conseils spirituels qui lui sont nécessaires, ainsi que les avis qui peuvent apaiser sa conscience, et le délivrer de ses doutes et de ses scrupules. Liturgie Anglicane.

Nous n'anéantissons donc point l'utilité qui résulte d'une confession que l'on fait à un homme éclairé et pieux, dans la vue d'en rapporter de la consolation et de l'instruction; mais nous voulons qu'on laisse chacun en

liberté là-dessus. Pierre martyr.

Explications des passages qui semblent mettre le fidèle dans l'obligation de confesser ses péchés à son pasteur.

Plusieurs de ceux qui avaient cru vinrent confesser et déclarer leurs mauvaises actions. Actes des apôtres, XIX, 18.

EXPLICATION. Il n'est pas dit, dans ces paroles, que tous ceux qui avaient cru vinrent confesser le mal qu'ils avaient commis avant leur conversion, mais seulement plusieurs d'entr'eux, et l'on convient que leur démarche était des plus chrétiennes. Il n'y est pas dit non plus qu'ils vinrent déclarer à l'oreille des prêtres, ou des pasteurs de leur temps, les divers péchés dont ils sentaient leur conscience chargée; mais reconnaître publiquement les désordres de leur vie passée, et témoigner qu'ils y renonçaient de tout leur cœur. Il est donc question ici, non d'une confession commandée, mais d'une confession volontaire ou libre; et ce qui prouve que ce fut par un effet de la vivacité de leur repentance, et non par commandement, que ces néophites déclarerent ouvertement leurs péchés passés, c'est que l'historien sacré nous en parle comme d'une confession qui tournait d'autant plus à leur honneur, que tous ceux qui embrassaient l'Evangile ne la faisaient pas.

Confessez-vous les uns aux autres, et priez les uns pour les autres. S. Jacques, V. 16.

EXPLICATION. Il ne s'agit dans ces paroles que de la confession réciproque que les fidèles quels qu'ils soient doivent se faire de leurs faiblesses et de leurs torts, quand le cas y est, et que la bonne édification le demande. Voici donc à quoi revient cette exhortation de l'apôtre S. Jacques: « Au lieu d'écouter l'amour- propre ou la vaine gloire, et de chercher à

» pallier les fautes que vous avez à vous re» procher, ne vous attribuez jamais des ver» tus que vous n'avez pas; parlez-vous les uns
» aux autres avec sincérité; convenez récipro» quement de vos imperfections; sachez vous
» découvrir mutuellement vos maladies spiri» tuelles ou morales, et priez les uns pour
» les autres, afin que vous en soyez délivrés. »
Cette morale est admirable, et nous ne serons
tels que nous devons être, que lorsque nous
serons assez sages pour nous y conformer.

ARTICLE XI.

Nos bonnes œuvres ne sauraient par elles-mêmes nous mériter la vie éternelle; c'est Jésus-Christ qui nous l'a méritée et qui nous la donne.

Une attention scrupuleuse à s'abstenir par respect pour Dieu, de tout ce qui peut être digne de blâme, un zèle constant à faire, selon toute l'étendue de nos forces et conformément à la volonté de Dieu, tout ce qui est bon, utile et propre à avancer notre perfection, de même que le bonheur des autres hommes, c'est là ce qui constitue les bonnes œuvres. Pour que nos actions, tant intérieures qu'extérieures, méritent d'entrer dans la classe des œuvres qui sont réellement bonnes, il faut

donc qu'elles aient l'obéissance que nous devons à Dieu pour principe, la loi de la conscience et de la révélation pour règle, et notre sanctification, de même que le bien de nos semblables pour but. Les bonnes œuvres, telles que je viens de les définir, étant la route que Dieu, auteur de la religion, nous a tracée pour arriver au bonheur, il est clair que quiconque suit cette route obtiendra les biens ineffables du salut, et que quiconque ne les suit pas court à sa perte, puisque Dieu l'a déclaré, et que ses déclarations sont infaillibles. C'est dans ce sens, et en conséquence de ces déclarations de notre Père céleste, qu'on peut dire que le salut est da aux bonnes œuvres, et que la vie sernelle ne saurait être refusée aux vertueux mortels qui les font. Mais en nous exprimant ainsi, il faut que nous nous souvenions, en premier lieu, que ce n'est que pour notre propre bien que Dieu a fait dépendre notre bonheur de notre attention à vivre dans la sainteté, et non parce que nos bonnes œuvres lui procurent quelque avantage pour lequel il nous doit un salaire, comme nous le devons à ceux qui, pour nous servir, font des choses qu'ils ne nous devaient pas. Il faut que nous considérions, en second lieu, que plus nous consultons notre raison, notre conscience et l'Ecriture-Sainte, plus nous trouvons que l'étendue que Dieu nous met dans l'obligation de donner à la pratique des bonues œuvres, ne peut être bornée que

par celle de nos forces, et que ce grand Etre exige de nous comme un devoir tout le bien, sans exception, que nous pouvons faire. Il faut que nous observions, en troisième lieu, que pour que nous fussions en droit d'attendre de Dieu le salut, comme nous étant dû en conséquence de ses promesses, il faudrait que nous n'eussions jamais négligé volontairement aucune des bonnes œuvres qu'il nous a commandées, et que nous avons eu occasion de faire, ni commis aucune des mauvaises actions qu'il nous a défendues, et dont nous avons pu nous abstenir. Or, est-il quelque homme qui puisse se rendre ce témoignage? Tous n'ont-ils pas leurs péchés d'omission ou de commission à se reprocher? Tous les ont sans doute. La vie éternelle est donc un bien que Dieu nous donne, et non une récompense qu'il nous doit.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

Nous sommes tous devenus comme une chose souillée, et toutes nos justices sont comme le linge le plus souillé. Nulle chair ne sera justifiée devant Dieu par les œuvres de la loi. Vous êtes donc sauvés par la grâce, par la foi; et cela ne vient point de vous, c'est le don de Dieu. Essaïe LXIV, 6. Rom. III, 20, Ephes. II, 13.

C'est Dieu qui produit en vous avec efficace le vouloir et l'exécution, selon son bon plaisir. Qu'est-ce donc que vous avez que vous ne l'ayez reçu? Et si vous l'avez reçu, pourquoi vous en glorifiez-vous comme si vous ne l'aviez pas reçu? Quand vous auriez fait toutes les choses qui vous sont commandées, dites nous sommes des serviteurs inutiles, parce que nous n'avons fait que ce que nous étions obligés de faire. Phil. II, 13. 1. Cor. IV, 7. S. Luc. XVII, 10.

Tout bien compté, j'estime que les souffrances du temps présent ne sont point comparables à la gloire à venir. Seigneur, n'entrez donc point en jugement avec votre serviteur; car nul homme vivant ne se justifiera devant vous. C'est par le sang de Jésus-Christ que nous sommes justifiés; comme donc c'est par un seul péché que la condamnation est venue sur tous les hommes, de même c'est par une seule justice, savoir celle de Jésus-Christ, que tous les hommes reçoivent la justification qui donne la vie. Rom. VIII, 18. Psaum. CXLIII 2. Rom. V, Q et 18.

Témoignages humains.

Si Dieu s'est rendu en quelque sorte notre débiteur, ce n'est pas en conséquence de quelque prêt que nous lui avons fait, mais c'est en conséquence de ce qu'il nous a promis; de manière que nous ne pouvons pas lui dire : Rendez-nous, Seigneur, ce que vous avez reçu, mais daignez nous accorder ce que vous nous avez promis. S. Augustin, dans son livre de la grâce et de la liberté, ch. IX.

Nous pouvons bien demander la vie éternelle, mais non pas la mériter. Car, quand nous servirions Dieu avec autant de zèle que de fidélité pendant l'espace de mille années, cela ne nous mériterait pas seulement un jour de jouissance du royaume des cieux. Guevar, dans ses épîtres, et S. Anselme, de mensur. crucis.

Seigneur, je vous dois tout; je me dois moimême, puisque vous m'avez créé; plus que moi-même, puisque vous m'avez racheté; et d'autant plus que moi-même, que vous, qui vous êtes donné pour moi, êtes infiniment plus grand et plus excellent que moi, pour qui vous vous êtes donné. Cependant je n'ai point ce surplus que je vous dois, et le peu que j'ai, je ne peux le donner sans vous. Prenez-moi donc à vous par votre grâce, afin que je sois à vous, en vous aimant et en vous servant, comme je le suis en ayant été créé et racheté par vous. S. Augustin, dans ses Méditations.

Explication des textes de l'Ecriture qui semblent établir le mérite des œuvres.

Celui qui plante et celui qui arrose ne sont qu'une même chose; mais l'un et l'autre recevra la récompense de son travail. 1. Cor. III, 8.

Explication. Les bonnes œuvres ne sont pas

la cause du salut, mais la voie que Dieu nous a tracée pour y arriver. Ainsi, quand S. Paul dit que celui qui jette les fondemens du christianisme, et celui qui cherche à le faire fleurir recevront leur récompense selon leur travail, il ne veut dire autre chose, sinon que tous les deux auront part aux biens indicibles du salut, parce qu'ils auront rempli de leur mieux les conditions sous lesquelles il a plu à Dieu de nous les promettre et de nous les destiner. Si cet apôtre se sert du mot de récompense, ce n'est que par manière de parler, et relativement aux promesses de Dieu, qui ne nous doit rien, et à qui nous devons tout.

Dieu n'est point injuste, pour oublier vos bonnes œuvres et toutes les peines que vous avez prises à cause de son nom. Epît. aux Hé-

breux, VI, 10.

EXPLICATION. S. Paul ne veut pas dire aux fidèles, auxquels il s'adresse ici, que Dieu ne saurait leur refuser la vie éternelle sans injustice; car il savait que, quand même ce grand Etre ne nous aurait pas faits pour aller vivre avec lui et à toujours dans un autre monde, nous n'en devrions pas moins reconnaître que nous sommes trop petits au prix de ses gratuités; mais il veut leur dire que Dieu est trop fidèle dans les promesses qu'il a daigné nous faire, pour ne pas couronner leur persévérance, et qu'ils peuvent compter par conséquent qu'ils trouveront au bout de leur carrière le repos et la félicité.

Il ne me reste qu'à recevoir la couronne de justice qui m'est réservée, et que le Seigneur,

juste juge, me rendra. 2. Tim. IV, 82.

EXPLICATION. S. Paul ne prétend pas dire non plus, dans ces paroles, que ses œuvres lui méritent la couronne de justice, ou ce qui revient au même, un bonheur pur, parfait et sans fin : car il ne s'écarte point ici de l'humilité qu'il avait témoignée lorsqu'il avait dit qu'il savait qu'en sa chair il n'habitait aucun bien, et qu'il craignait qu'après avoir prêché aux autres, il ne fût trouvé lui-même non recevable; mais il veut dire qu'il est si près de sa fin, qu'il ne lui reste qu'à se préparer à la mort, et que ce qui fait sa grande consolation, c'est que, d'après les promesses que Dieu a faites à ceux qui vivent comme il avait vécu lui-même, il est assuré de ne quitter la terre que pour aller recevoir la couronne de gloire que Jésus-Christ nous a méritée, et que Dieu lui donnera.

ARTICLE XII.

Tout péché est mortel de sa nature.

QUAND nous disons que tout péché est mortel de sa nature, nous ne voulons pas dire que tous les péchés sont égaux; car outre le ton plus ou moins sévère que prend dans l'E- criture notre grand et souverain Législateur, lorsqu'il nous interdit tout ce qui entre dans la classe des mauvaises œuvres, la seule répugnance plus ou moins forte que nous inspire notre conscience ou notre sentiment moral. pour certaines actions, ne nous permet pas de douter qu'il n'y ait des péchés beaucoup plus graves, et par là même beaucoup plus dignes de punition que ne le sont les autres. Mais nous voulons dire, d'un côté, qu'on ne saurait, sans une témérité condamnable, affirmer de certains péchés qu'ils sont damnables, et de certains autres péchés qu'ils ne le sont pas, par la raison que la diversité de capacité de lumières, de secours et de forces met entre les hommes une si grande différence, qu'il arrive souvent qu'une même action, commise par plusieurs, mérite d'être punie chez les uns, tandis qu'elle doit être excusée chez les autres. Nous voulons dire d'une autre part, que mettre une distinction entre les péchés qui règnent dans le monde, et assurer des uns qu'ils sont damnables, et des autres qu'ils ne sont que des fautes légères, c'est agir comme si on connaissait les motifs secrets qui font mouvoir les hommes, et empiéter sur les droits de Dieu, qui peut seul juger des diverses circonstances qui font le mérite ou le démérite des actions de chaque homme en particulier. Nous voulons dire encore que tout mal nous est défendu sous peine de mort, et que nous devons par conséquent nous en abstenir, si nous voulons avoir la vie. Nous voulons dire enfin que, quand Dieu nous priverait de la vie, pour quelque péché que ce fût, il n'en serait pas moins vrai qu'il est juste dans toutes ses voies, et plein d'équité dans tous ses jugemens.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

Maudit est quiconque ne persévère pas dans toutes les choses qui sont écrites au livre de la loi pour les faire. L'ame qui péchera mourra; car le salaire que le péché donne c'est la mort. Deut. XXVII, 26. Ezéch XVIII, 20. Rom. VI, 23.

Or, quiconque garde toute la loi, s'il vient à pécher en un seul point, est coupable de tous; car celui qui a dit: vous ne commettrez point adultère, a dit aussi: vous ne tuerez

point. S. Jacques II, 10, 11.

Celui qui se met en colère contre son frère, sans cause, sera punissable par le jugement; et celui qui lui dira fou, sera punissable par

la géhenne du feu. S. Matth. V, 22.

Quant aux timides, aux incrédules, aux exécrables, aux empoisonneurs, aux idolâtres, et à tous les menteurs, leur partage sera la mort seconde. Apoc. XXI, 8.

Témoignages humains.

Nul péché ne doit être regardé comme petit, car tout péché est une transgression de la loi; et quiconque transgresse la loi fait outrage à Dieu qui l'a donnée. D'ailleurs, il n'est pas dit de ce péché-ci ou de ce péché-là qu'il donne la mort; mais cela est dit indifféremment de tous. S. Basile, Regul. Breiro. inter. 4.

Si la colère et les paroles injurieuses sont soumises à la géhenne du feu, que ne méritent pas les passions impures, et l'avarice qui est la racine de tous les maux? S. Jérôme, dans ses Dial.

Aucune offense n'est en soi vénielle, sinon au regard de la miséricorde de Dieu, qui ne veut pas imputer à mort toute offense, quoiqu'il le puisse très-justement. Les péchés qu'on appelle mortels, et ceux qu'on appelle véniels, ne sont point distingués intrinséquement et essentiellement; mais ils le sont seulement au regard de la justice divine, qui décerne aux uns la peine de mort, et aux autres non. Gerson, de vita spirit. anim. Lect. I.

Explication des passages qui semblent donner à entendre que tous les péchés ne sont pas mortels.

Si quelqu'un voit son frère commettre un péché qui ne va point à la mort, qu'il prie, et Dieu donnera la vie à ce pécheur, si son péché ne va point à la mort. Mais il y a un péché qui va à la mort; et ce n'est pas pour ce péché-là que je vous dis de prier. Toute iniquité est péché; mais il y a un péché qui ne va pas à la mort. Epit. I de S. Jean V, 16, 17.

EXPLICATION. Il faut ici entendre par les péchés qui vont à la mort, ceux dans lesquels on veut persévérer pendant tout le cours de la vie; et par les péchés qui ne vont pas à la mort, ceux auxquels on veut renoncer. Il y a, en effet, des pécheurs qui, par les circonstances connues de leur état, prouvent que c'est contre leurs propres lumières qu'ils font le mal, et qu'ils sont déterminés à persévérer dans leur mauvais genre de vie jusqu'à leur mort. Il y en a d'autres qui pèchent par faiblesse, et qui, après avoir péché, se le reprochent et témoignent vouloir se relever de leurs chûtes. S. Jean veut qu'on implore le secours de Dieu en faveur de ces derniers, mais sans défendre cependant de prier pour les autres; et tout vrai chrétien se trouve sans doute disposé à désirer ardemment la conversion des pécheurs qui paraissent le plus incorrigibles, et à prier Dieu de vouloir bien faire, par la vertu de son esprit, ce que les exhortations les plus pressantes ne peuvent opérer.

ARTICLE XIII.

Il n'y a point de purgatoire dans le sens que certains chrétiens l'admettent.

Si l'on veut dire, quand on dit qu'il y a un purgatoire, que Dieu, dont les compassions sont infinies, et dont la bonté dure d'âge en âge, laisse à nos âmes, après notre mort, le pouvoir de rectifier leurs idées, d'épurer leurs goûts, et de croître à l'infini en connaissances, ainsi qu'en vertus, c'est ce que nous n'oserions contester; mais si par le mot de purgatoire on entend, 1.º un lieu d'expiation, et par conséquent de peine, où sont jetées les âmes qui ont quitté ce monde sans avoir expié certaines impuretés qui ne méritent point une punition éternelle; 2.º un lieu où l'on doit rester pendant un temps plus ou moins long, selon la nature des péchés qu'on a à expier, et des souillures dont on a à se purifier; 3.º un lieu de très-grande souffrance, où l'on est soulagé par les prières des vivans, par l'intercession des saints, et sur-tout par celle de Jésus-Christ, nous nions qu'il y ait un pareil lieu, et nous croyons être plus qu'autorisés à le nier. En effet, s'il y avait un purgatoire tel que celui qu'on vient de décrire, ce serait un point de doctrine capital, puisqu'il laisserait à sous-entendre que nos âmes, tout spirituelles qu'elles sont, peuvent être tourmentées par un feu réel, et qu'il supposerait que Dieu ne fait grâce à qui que ce soit d'entre les pécheurs qu'après avoir exercé contre eux sa justice. Mais plus ce point de doctrine serait capital, plus il devrait être appuyé sur des preuves solides et convaincantes. Or, bien loin que les prophètes, les apôtres et les anciens pères l'établissent, ils semblent le combattre.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

Tout ce que vous aurez moyen de faire, faites-le, selon votre pouvoir; car au sépulcre, où vous allez, il n'y a ni occupation, ni discours, ni science, ni sagesse. *Ecclés. IX*, 10.

Le sang de Jésus-Christ nous purifie de tout péché; il n'y a donc maintenant nulle condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ. Ils ont blanchi leurs robes dans le sang de l'agneau, c'est pourquoi ils sont devant le trône de Dieu. I Epit. de S. Jean I, 7. Rom. VIII, 1. Apoc. XIV, 15.

En vérité, je vous dis qu'aujourd'hui vous serez avec moi en paradis. Seigneur, vous laissez aller maintenant votre serviteur en paix, selon votre promesse, car mes yeux ont vu votre salut. S. Luc. XXIII, 15; et

11,29.

Bienheureux sont donc ceux qui meurent au seigneur, c'est-à-dire, dans l'amour et dans la communion de Jésus-Christ; car ils se reposent de leurs travaux, et leurs œuvres les suivent. Apoc. XIV, 13.

Témoignages humains.

D'abord après la mort, les justes séparées des injustes, sont portées par les anges dans des demeures qui leur sont assignées, où elles jouissent de la vue et de la conversation des anges, des archanges, et de notre Seigneur Jésus-Christ; au lieu que les âmes des injustes sont portées dans les demeures infernales, et les unes et les autres sont gardées dans des lieux différens jusqu'au jour de la résurrection des corps et de la récompense. Justin Martyr,

quest. orthod. 75.

Que personne ne s'abuse; il y a deux lieux et point de troisième. Celui qui n'aura point mérité de régner avec Jésus-Christ, périra avec le Diable. Plus de secours après la mort, plus d'aumônes, plus de lieu à la repentance. Le temps est accompli, le combat est achevé, et chacun a son bien ou son mal. S. Augustin, dans ses Sermons; et S. Epiphane, dans son

Traité contre les hérétiques.

Tant que nous sommes dans ce monde, nous pouvons être aidés par les conseils des uns et par les prières des autres; mais une fois que nous sommes morts, ni Job, ni Daniel, ni Noé, ne peuvent rien pour nous. Repentonsnous donc tandis que nous sommes sur la terre; car tant que nous vivons dans ce monde nous pouvons nous repentir de tout notre cœur; mais la repentance n'a plus lieu pour nous, quand nous avons quitté ce monde. Décr. Rom. caus. 13, quest. 2; et S. Clément, dans sa lettre aux Corinthiens.

morards qui four sont assignees, on oller pans-

Explication des passages qui semblent supposer qu'il y a un purgatoire.

Accordez-vous au plutôt avec votre partie adverse, de peur qu'elle ne vous livre au juge, que le juge ne vous livre au sergent, et que vous ne soyez jeté en prison. Je vous dis, en vérité, que vous ne sortirez pas de là que vous n'ayez payé le dernier sou. S. Matth V, 25, 26.

EXPLICATION. Jésus-Christ veut dire ici à celui qui a fait tort à quelqu'un qui lui demande satisfaction, de la lui rendre sans différer, de peur que l'occasion de réparer sa faute ne lui échappe, et qu'il ne s'expose par son obstination à être traité, de la part de Dieu, avec la même rigueur que les magistrats qui aiment la justice ont accoutumé de traiter l'injuste obstiné, quand il leur est livré. Mais si l'offenseur pouvait satisfaire dans l'autre monde, et se tireravec le temps de la prison où il est d'abord jeté, notre Seigneur l'aurait-il si fortement exhorté à ne pas perdre un moment pour réparer son offense? Non. S'il le presse vivement à faire cette réparation, c'est parce qu'il savait que notre âme peut nous être redemandée à chaque instant, et qu'il n'y avait après la mort plus de remède pour le pécheur impénitent.

Si quelqu'un a parlé contre le Fils de l'Homme, il pourra lui être pardonné; mais celui qui aura parlé contre le S. Esprit n'en obtiendra le pardon, ni dans ce siècle, ni dans celui qui est

à venir. S. Matth. XII, 32.

EXPLICATION. Pécher contre le S. Esprit, c'est repousser avec dédain les lumières qu'il nous communique, résister non-seulement à l'évidence des merveilles qu'il opère, ou qu'il a opérées, mais les tourner encore malicieusement en dérision; et ce péché est si horrible, que Dieu l'a soumis et qu'il le soumettra dans tous les temps à une punition éternelle, par la raison qu'il ne s'est trouvé, ni ne se trouvera jamais que des cœurs obstinément malins et incorrigibles qui s'en soient rendus ou qui s'en rendent coupables; au lieu que ce bon et tendre Père est porté à pardonner les autres péchés, et qu'il les pardonne à ceux qui croient et qui se repentent. C'est là tout ce que Jésus-Christ, notre divin Maître, veut nous dire, et c'est là en même temps ce qui doit nous inspirer une souveraine horreur pour toute incrédulité obstinée, pour toute opposition malicieuse à la vérité, et pour toute raillerie profane qui a la religion pour objet. Mais il n'y a rien là qui puisse seulement nous faire présumer qu'il pourrait bien y avoir, pour les autres péchés, un purgatoire tel que celui que nous l'avons décrit.

L'ouvrage de chacun sera manifesté, car le jour le fera connaître; parce qu'il sera découvert par le feu, et le feu éprouvera l'ouvrage de chacun. Si l'ouvrage de quelqu'un qui aura bâti sur le fondement, subsiste, il en recevra la ré-

compense. Si l'ouvrage de quelqu'un brûle, il perdra le fruit de son travail; pour lui, il échappera toutefois, comme au travers du feu.

1. Cor. III, 13, 14, 15.

EXPLICATION. S. Paul, qui fait ici allusion à la manière dont on essaie et dont on épure l'or et l'argent, veut dire qu'il viendra un jour où le travail de tous ceux qui se seront employés à l'établissement, au soutien et à l'avancement du christianisme, sera examiné avec la plus grande exactitude, et que tout ce qu'ils auront inventé, adopté et ajouté sans fondement à la religion évangélique, en sera séparé, comme les essayeurs ou les raffineurs séparent de l'or et de l'argent, par le feu, tout ce qui s'y trouve d'étranger. Celui donc qui s'étant trop livré à son imagination, ou à un zèle mal entendu, aura mêlé à la pureté de l'Evangile des choses ridicules, inutiles et vaines, les verra, dans la suite des siècles, rejetées avec le même dédain que les essayeurs, ou les raffineurs, rejettent toutes les impuretés qu'ils trouvent mêlées avec l'or et l'argent. Quant à lui, s'il est sauvé, il ne le sera qu'après avoir vu disparaître son ouvrage; en sorte qu'il ressemblera à un homme qui a échappé à un embrasement, mais qui en a tellement souffert, qu'il en est sorti presque entièrement nu.

Jésus-Christ est mort quant à la chair, mais non pas quant à l'esprit, par lequel il alla précher aux esprits en prison. 1. Epît. de S.

Pier. III, 18, 19.

EXPLICATION. Ces paroles signifient : Jésus-Christ étant mort, a été ramené à la vie par l'Esprit-Saint qui était en lui, et par lequel il invita autrefois à la repentance les hommes même qui vivaient du temps de Noé, et qui étaient dans la prison du péché. Ou bien Jésus-Christ a été ressuscité par la vertu toute puissante de cet Esprit divin, par lequel il ne fut pas plutôt entré dans sa gloire, qu'il disposa les gentils à recevoir son Evangile, et prépara àses apôtres l'abondante moisson d'âmes qu'ils firent parmi ces nations qui, toutes chargées des chaînes de la superstition, de l'idolâtrie et du vice, se trouvaient comme renfermées dans la prison la plus affreuse. Il faut nécessairement prendre ce texte dans l'un ou dans l'autre de ces deux sens, pour ne pas faire tomber S. Pierre en contradiction avec Jésus-Christ, qui dit au moment de sa mort, qu'il allait en paradis, et immédiatement après sa résurrection qu'il montait à Dieu son Père.

ARTICLE XIV.

Jésus-Christ est notre seul médiateur auprès de Dieu.

FAIRE l'office de médiateur, c'est porter alternativement la parole entre des personnes qui sont en différend, et tendre à les réconcilier; c'est travailler à obtenir de quelque prince irrité la grâce de ses sujets coupables, qui ont encouru son indignation; c'est enfin procurer une alliance avantageuse entre des nations faites pour s'aimer, et qui cependant n'avaient point de relations entr'elles. Un médiateur est donc un personnage qui sert de lien et de moyen pour établir des rapports utiles entre des gens qui vivent séparés et éloignés les uns des autres. D'après cela, il faut que tout médiateur ait des relations avec les deux parties qu'il veut unir, qu'il soit connu tant de l'une que de l'autre, qu'il leur agrée, et qu'il ait leur confiance; il faut sur-tout que la partie supérieure, s'il y en a, le reconnaisse, l'établisse médiateur, lui donne le pouvoir d'agir en cette qualité, et qu'elle l'indique comme tel à ceux avec lesquels elle veut traiter. Jésus-Christ est, dans ce dernier sens, le médiateur entre Dieu et les hommes; lui seul a été constitué tel pour l'alliance de grâce; lui seul est venu d'en-haut pour réconcilier le ciel avec la terre, la divinité avec la poudre, le temps avec l'éternité; nul autre que lui n'a reçu pour cela de Dieu aucune commission, aucune qualification ou pouvoir quelconque; nul autre que lui n'a pu être choisi pour cette fonction par les hommes; et quand les pécheurs voudraient témérairement en choisir · quelqu'autre, il faudrait que leur choix fût ratifié solennellement et formellement de la part de Dieu. Or, Jésus-Christ est le seul que

Dieu nous a donné, qu'il nous donne et qu'il nous donnera toujours pour médiateur. Nous l'affirmons; mais en l'affirmant, nous n'entendons pas combattre le sentiment de ceux qui pensent que l'Eglise, qui triomphe déjà dans les cieux, s'intéresse en faveur de celle qui milite encore sur la terre; nous voulons dire seulement que nous devons reconnaître, et que nous reconnaissons Jésus-Christ pour le Médiateur, le Rédempteur et le Sauveur unique du genre humain.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

Il y a un seul Dieu et un seul Médiateur entre Dieu et les hommes, savoir : Jésus-Christ homme, qui s'est donné en rançon pour

tous. 1, Tim. IV, 12.

Si quelqu'un a péché, nous avons un Avocat auprès du Père, savoir : Jésus-Christ le juste; car c'est Jésus-Christ qui est la victime de propitiation pour nos péchés, et non-seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux de tout le monde. 1. Epit. de S. Jean II, 1, 2.

Il a une sacrificature perpétuelle, c'est pourquoi il peut sauver pleinement ceux qui s'approchent de Dieu par lui, étant toujours vivant pour intercéder pour eux. Hébr. VII,

24, 25.

Par lui nous avons les uns et les autres accès auprès du Père en un même esprit. Je suis, nous dit-il lui-même, le chemin, la vérité, la

vie : nul ne va au Père que par moi. Ephés.

11, 18. et S. Jean XIV, 6.

Ayant donc Jésus, Fils de Dieu, pour grand et pour souverain Sacrificateur, approchonsnous avec confiance du trône de la grâce, afin que nous obtenions miséricorde, et que nous trouvions grâce pour être secourus dans nos besoins. Hébr. IV, 14, 16.

Témoignages humains.

Celui pour lequel nul n'intercède, et qui intercède lui-même pour tous, est le seul Médiateur. C'est Jésus - Christ. S. Augustin. cont.

Parme, liv. II, ch. 8.

Comme un seul Dieu et un seul soleil suffisent au monde, un seul Médiateur suffit également; il serait inutile d'en admettre plusieurs. Raym. de Sebonde, in théol. nat. tit. 6.

S'il y avait plusieurs médiateurs entre Dieu et les hommes, on aurait lieu de présumer que l'un est médiateur pour tels hommes, et l'autre pour tels autres hommes; mais il n'y a qu'un Médiateur entre Dieu et les hommes, et à lui seul appartient de réconcilier les hommes avec Dieu. Cajetan, sur 1. Tim. II.

Qui trouverai-je qui pût me réconcilier avec vous, ô mon Dieu! si vous n'aviez daigné nous donner votre Saint Fils Jésus? Faudrait-il que je m'adressasse aux anges? Mais par quelles prieres et par quels moyens? Plusieurs, il est vrai, ont essayé d'aller à vous par cette voie, mais par là ils sont tombés dans l'illusion et dans l'erreur. S. Augustin, dans ses Confessions, ch. 42.

Béni soit donc Dieu de ce qu'il nous a donné son Fils unique, revêtu de notre nature, afin que nous puissions le voir, lui parler, et communiquer avec lui! Péagers, boiteux, aveugles, lépreux, tous peuvent l'approcher librement; tous peuvent être sauvés par lui. Dest. sur S. Luc, ch. 2.

Explication des passages qui semblent contredire cette doctrine.

La promesse avait été faite, et elle a été établie par les anges, par l'entremise d'un Médiateur; car ce n'est pas du seul Evangile qu'il y

a un Médiateur. Gal. III, 19, 20.

Explication. Quelques interprêtes entendent par les deux Médiateurs ici désignés, une seule et même personne, savoir : Jésus-Christ, qui a donné la loi par la bouche de Moïse, et l'Evangile par la sienne propre. Ce sentiment n'est pas même destitué de fondement. D'autres croient que l'apôtre a voulu dire que Moïse avait fait l'office de médiateur entre Dieu et les Juifs en particulier, comme Jésus-Christ l'a fait entre Dieu et les hommes en général, mais dans un sens bien différent; car Moïse ne fit que faire espérer l'entière réconciliation, au lieu que Jésus-Christ l'a opérée.

De plus, la médiation de Moïse finit avec lui, tandis que celle de Jésus-Christ doit durer jusqu'à ce que Dieu soit tout en tous, et que cette parole de l'Ecriture, la mort a été engloutie en victoire, soit accomplie.

Les quatre animaux et les vingt-quatre vieillards se prosternèrent devant l'Agneau, ayant chacun des harpes et des coupes d'or pleines de parfums, qui sont les prières des saints. Apoc.

V, 8.

Explication. C'est ici comme l'ouverture de l'économie évangélique, où Jésus-Christ a part aux hommages des hommes. Les harpes sont les symboles des cantiques qu'on entonne à son honneur. Les coupes d'or sont celui de la pureté du culte qu'on lui rend. Les prières des saints sont celles de tous ceux qui croient sincèrement en lui. Les quatre animaux représentent les quatre parties du monde, où l'Evangile a été reçu; et les vingt-quatre vieillards, les anciens ou les prêtres de la vraie Eglise qui bénissent son divin Chef de ce qu'elle s'étend sur la terre de plus en plus, et qui lui présentent, avec leurs prières, celles de toutes les âmes qui sont confiées à leurs soins. Au reste, tout ce langage étant allégorique, on ne peut en tirer aucune conséquençe certaine, ni pour le dogme, ni pour la pratique.

ARTICLE XV.

Les Saints glorifiés ne sauraient nous entendre.

Les saints glorifiés, c'est-à-dire, ceux d'entre les hommes qui, par leur foi, leur humilité leur piété, leur patience, leur charité, ont obtenu la vie éternelle, peuvent bien se souvenir de ceux qu'ils ont laissés après eux sur la terre, et désirer de les voir arriver au céleste et bienheureux séjour qu'ils habitent; mais avec cela ils ne sauraient nous entendre. Pour qu'ils le pussent, il faudrait qu'ils fussent immenses, et l'immensité est une perfection qui ne peut être communiquée à quelque créature que ce soit. Dieu seul peut être en tous lieux, et il y est par sa connaissance, ainsi que par son pouvoir; mais les saints glorifiés ne sauraient se trouver à-la-fois que dans un seul et même lieu. Habitans du ciel, ils ignorent ce qui se passe sur la terre; et cela étant, ils ne peuvent être ni nos médiateurs, ni nos protecteurs, ni nos intercesseurs auprès de Dieu: aussi ne devons-nous point les reconnaître pour tels.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

L'homme s'endort, et il ne se réveillera point; jusqu'à ce que le ciel soit détruit, il ne se réveillera point et ne sortira point de son sommeil. Ses enfans seront avancés, et il n'en saura rien; ou ils seront abaissés, et il ne s'en mettra point en peine. Job XIV, 12 et 21.

Les vivans savent qu'ils mourront, mais les morts ne savent rien. Ils n'ont aucune connaissance de ce qui se fait sous le soleil. Vous serez donc retiré dans le sépulcre de vos pères en paix, et vos yeux ne verront point le mal que je vais faire tomber sur ce lieu-ci, savoir : sur Jérusalem. Ecclés. IX, 5, 6; et 2. Liv. des Rois XXII, 20.

Témoignages humains.

Abraham nous a ignorés, et Israël ne nous a point connus. Or, si ces patriarches ont ignoré ce qui se passait dans le sein de leur postérité, une fois qu'ils ont eu perdu la vie, comment les autres morts connaîtraient-ils ce qui se passe parmi nous? Qu'on se détrompe, les esprits des défunts sont dans un lieu d'où ils ne voient ni ce que nous faisons, ni ce qui nous arrive. S. August. de cura pro mort. cap. 15.

Les anges mêmes ne connaissent des mystères de la grâce que ce qu'il plaît à Dieu de leur révéler, et il ne leur révèle qu'autant que leur office le demande. S. Thom. quest.

57, art. 5.

On ne peut pas dire que les bienheureux voient tout en Jésus-Christ; car si cela était, ils connaîtraient Dieu d'une connaissance infinie, ce qui implique contradiction, par la raison que les esprits bienheureux sont des êtres bornés, et que des êtres bornés ne peuvent avoir une connaissance infinie.

Explication des passages qui semblent donner à entendre que les saints glorifiés connaissent ce qui se passe sur la terre.

Gardez-vous demépriser aucun de ces petits; car je vous dis que leurs anges voient sans cesse dans le ciel la face de mon Père. S. Matth. XVIII, 10.

EXPLICATION. Il est question dans ces paroles, non de l'étendue de la connaissance des
anges, mais du tendre soin que Dieu prend
des âmes simples et droites, qui mettent toute
leur confiance en lui. Jésus-Christ veut dire
que Dieu son Père en fait un cas si particulier,
qu'il est toujours prêt à les exaucer, ainsi qu'à
punir ceux qui les dédaignent. Ce grand Etre
protège en effet d'une manière toute particulière les petits ou les humbles; et de là que
doit-on conclure? C'est qu'on doit non-seulement s'abstenir de les mépriser, mais leur être
de plus en bon exemple, si ont veut se mettre
à l'abri des châtimens d'en-haut.

Il y a plus de joie au ciel, à cause d'un seul pécheur qui se convertit, qu'à cause de quatrevingt-dix-neuf justes qui n'ont pas besoin de re-

pentance. S. Luc, XV, 7.

Explication. Quoiqu'il ne soit pas fait ici mention des anges, il faut pourtant les y sousentendre. Comme ce sont des esprits administrateurs, et chargés souvent de la part de Dieu de veiller sur l'Eglise et de la garder, ils peuvent connaître ceux d'entre les pécheurs qui se repentent, et se réjouir de leur amendement; mais il ne s'ensuit pas de ce que ces intelligences célestes peuvent connaître la conversion de certains pécheurs, qu'elles connaissent les actions et les besoins de tous les hommes. Au reste, ces paroles de notre Sauveur ne doivent point être alléguées en faveur de la connaissance des âmes glorifiées, par la raison qu'il y a une très-grande différence entr'elles et les anges, et qu'on ne peut pas même affirmer qu'elles sont dans le même lieu que les anges habitent.

Abraham répondit au riche..... Vous avez eu vos biens dans votre vie, et Lazare ses maux... Vos frères ont Moïse et les prophètes qui les

écoutent. S. Luc, XVI, 25 et 30.

EXPLICATION. Quoique notre Seigneur fasse parler ici Abraham, mort plus de quatre cents ans avant Moïse, comme sachant que ce prophète avait été envoyé, ainsi que quantité d'autres prophètes, après lui; que les divers écrits étaient entre les mains des juifs; que le

mauvais riche avait eu ses biens et Lazare ses maux; on ne peut cependant point en conclure que les 'âmes glorifiées connaissent ce qui se passe sur la terre, parce qu'outre que tout cela fait partie d'une parabole où tout ne doit pas être pris à la lettre, Abraham avait appris ces choses par le moyen de Lazare qui avait été porté dans son sein, ou par révélation, et non parune connaissance qui lui fût naturelle.

Il est juste que, pendant que je suis dans cette tente, je vous réveille par mes avertissemens, sachant que dans peu de temps je la quitterai, comme le Seigneur me l'a déclaré. J'aurai soin même qu'après mon départ vous puissiez en parler. 2 Epît. de S. Pier. I, 13,

14, 15.

EXPLICATION. C'est l'apôtre S. Pierre qui parle ici. Il avait garde de vouloir dire à ceux auxquels il écrivait, qu'il prendrait soin d'eux aprés sa mort, et qu'il leur remettrait en mémoire les avertissemens qu'il leur avait déjà donnés. Il veut leur dire seulement qu'avant sa mort, qu'il savait être prochaine et qui serait telle que Jésus-Christ la lui avait prédite, il aurait soin d'inculquer si bien les doctrines du salut dans leur esprit, qu'elles leur seraient toujours présentes, et qu'ils ne pourraient jamais les oublier. Si cet apôtre avait cru de pouvoir quelque chose pour eux après sa mort, pourquoi leur aurait-il dit qu'il devait d'autant plus se hâter de les affermir, qu'il était près de sa fin, et que bientôt il serait enlevé de ce m onde?

ARTICLE XVI.

Les Saints doivent être imités, et non invoqués.

CE sont sans doute des hommes bien vénérables que ceux qui, par leurs vertus, méritèrent le glorieux nom de saints, et nous ne saurions être trop soigneux à nous rendre leur vie sans cesse présente; mais la vénération qu'ils nous inspirent ne doit pas être le principe d'un culte religieux. Aussi les auteurs sacrés, contens de nous les proposer en exemple et de nous exhorter à les imiter dans leur foi, dans leur piété, dans leur douceur, dans leur patience, dans leur charité, ne nous prescrivent-ils aucun culte que ce soit à leur égard.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

Vous craindrez le Seigneur votre Dieu, et vous le servirez lui seul. Quand vous prierez, dites: Notre Père qui es aux cieux, que ton nom soit sanctifié, que ton règne vienne, que ta volonté soit faite. Deut. VI, 13, S. Luc, XI, 2, 3.

Le seigneur est en effet seul digne de recevoir gloire, honneur et puissance, parce qu'il a créé toutes choses, et qu'elles subsistent par

sa volonté. Apoc. IV, 11.

Que personne ne vous maîtrise donc à son plaisir par humilité d'esprit, et par le service des anges, s'ingérant dans des choses qu'il n'a point vues, étant témérairement enflé du sens de sa chair. Col. II, 18.

Les anges ne sont-ils pas tous des espritsadministrateurs, envoyés pour servir en faveur de ceux qui doivent recevoir l'héritage du

salut? Hébr. I. 14.

Je suis celui qui ai ouï et vu ces choses; et après les avoir vues et ouïes, je me jetai aux pieds de l'ange qui me montrait ces choses; mais il me dit: Garde-toi de le faire, adore Dieu. En toutes choses présentez donc à Dieu vos demandes, par des prières et des supplications, avec des actions de grâces. Apoc. XXII, 8, 9. Philip. IV, 6.

Comme Pierre entrait, Corneille alla au devant de lui, et s'étant jeté à ses pieds, il l'adora. Mais Pierre le releva et lui dit: Levezvous, je ne suis qu'un homme non plus que

vous. Act. X, 25, 26.

Témoignages humains.

La Cananéenne ne prie point Jacques, elle ne supplie point Jean, elle ne va point à Pierre. Elle dit: je n'ai que faire de médiateurs auprès d'un Dieu qui s'est fait homme, afin que je puisse le voir et lui parler. Elle croit, elle est repentante, elle va tout droit à lui, et lui dit : Seigneur, ayez pitié de moi. S. Chrisostôme, indimis. Can. 5.

L'Eglise adresse ses prières, non aux anges, mais à Dieu, au nom de Jésus-Christ. Que personne n'abandonne donc l'Eglise de Dieu pour invoquer les anges; et si quelqu'un tombe dans cette idolâtrie, qu'il soit anathême. S. Irénée, liv. V, 28. Concile de Laodicée, canon 36.

Non, ne rendez aucun culte aux saints trépassés; nous devons les honorer en les imitant, et non les servir par religion. Car il n'y a aucun homme, même entre les plus justes, qui ait comparu devant Dieu en qualité d'intercesseur pour les autres hommes. S. Augustin, sur la vraie religion, chap. dernier; Grégoire-le-Grand, Moral. liv. XXIV, 14.

Aussi n'adorons-nous et ne servons-nous ni les saints, ni les anges, ni les archanges, ni les séraphins, de peur que nous ne servions la créature plutôt que le Créateur qui est béni à jamais. S. Jérôme, dans sa lettre à Riparius.

Il faut en effet que nous demandions ce que nous avons à demander à Dieu qui est le Père des prophètes, des apôtres et des martyrs; à Dieu qui est le Père de Jésus-Christ notre Seigneur; à Dieu, qui a créé le monde, et qui est le Père de tout le genre humain. S. Augustin, sur la Prière dominicale.

Explication des textes qui semblent autoriser l'usage d'invoquer les Anges et les Saints.

Que l'ange qui m'a garanti bénisse ces enfans; et que mon nom et celui de mes pères Abraham et Isaac soient réclamés sur eux. Genes. XLVIII, 16.

EXPLICATION. Jacob a ici en vue les enfans de Joseph son fils, savoir : Ephraïm et Manassé, qui étaient nés en Egypte et d'une Egyptienne. Il les adopte pour siens, et il ne veut dire autre chose, sinon, « que ces enfans portent » mon nom et celui de mes pères Abraham » et Isaac; qu'ils fassent partie de notre pos- » térité; qu'ils aient part à l'héritage qui nous » a été promis, comme mes enfans propres; » et que l'ange qui a pris soin de moi prenne » soin d'eux. » Mais quel était cet ange? La Providence divine elle-même; et ce qui prouve que Jacob a voulu la désigner par l'expression dont il s'est servi, c'est qu'il lui donne ailleurs les noms de l'Eternel et de Dieu.

Criez maintenant, y aura-t-il quelqu'un qui vous réponde, et vers qui d'entre les saints vous

tournerez-vous? Job V, 1.

EXPLICATION. Quand Eliphas, qui est celui qui parle ici, aurait eu en vue les saints trépassés, ce qui n'est pas dit, on ne pourrait en conclure qu'il est permis de les invoquer, par la raison que cet ami de Job n'était point divinement inspiré, et qu'il parlait humainement

ou selon les opinions erronées des hommes de son siècle. Mais ces paroles, bien loin de favoriser l'invocation des saints, lui sont évidemment contraires; car, sans leur faire la moindre violence, on peut les tourner comme ceci : « Est-il quelque saint auquel vous puissiez » vous adresser et qui puisse vous répondre?» Non, il n'en est auçun; et il est d'autant plus apparent que c'était là la pensée d'Eliphas, qu'il parle partout ailleurs de Dieu, comme du seul Etre en qui nous devons mettre toute notre confiance, et auquel nous devons recourir dans tous nos besoins.

ARTICLE XVII.

Nous devons respecter la Sainte Vierge, mais non pas la prier.

La Sainte Vierge, choisie du ciel afin que Jésus-Christ, notre Sauveur, fût conçu et prît naissance dans son sein, par l'opération de l'Esprit divin, mérite en effet de notre part, pour cette raison, plus de respect qu'aucune autre femme qui ait vécu sur la terre; mais rien ne nous met dans l'obligation de lui rendre un culte et de l'invoquer. Pourquoi l'invoquerions nous? Il n'est dans l'Evangile, ni loi, ni précepte, qui nous appelle à l'embrasser comme notre médiatrice; et nous devons d'au-

tant plus lui refuser nos hommages religieux, qu'ils ne sont dus uniquement qu'à Dieu notre Père, à Jésus-Christ notre Rédempteur, et au S. Esprit notre Sanctificateur.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

Quelqu'un dit à Jésus: Votre mère et vos frères sont là dehors, et vous demandent; mais il répondit à celui qui lui avait dit cela: qui est ma mêre et qui sont mes frères? Et étendant sa main sur ses disciples, il dit: Voici ma mère et mes frères; car quiconque fait la volonté de mon père qui est dans les cieux, pelui-là est mon frère, ma sœur et ma mère. S. Matth. XII, 46, 50.

Or il arriva, comme Jésus disait ces choses, qu'une femme éleva sa voix, et dit : Bienheureux est le ventre qui vous a porté et les mamelles qui vous ont allaité. Dites plutôt, reprit-il lui-même, bienheureux sont ceux qui écoutent la parole de Dieu, et qui la prati-

quent. S. Luc, II, 27, 28.

Témoignages humains.

Le corps de Marie était saint, mais il n'était pas Dieu; elle était vierge et honorée, mais elle ne nous a pas été donnée à adorer. Ellemême a adoré celui qui était né d'elle, et le Seigneur lui a donné le nom de femme, pour nous empêcher de l'adorer. Que personne n'adore donc Marie, mais que le Seigneur seul soit adoré. S. Epiph. contre les Collyridiens,

hérés. 79.

La Vierge ne peut se plaire à l'honneur qui ravit quelque chose à celui devant qui elle se regarde comme un néant; et il faut déplorer l'ignorance des derniers siècles où, sous prétexte de dévotion envers la mère de Jésus-Christ, le peuple a passé les bornes de la véritable piété, laquelle ne connaît point ces excès de louanges et de titres, ni ces dévotions que la simplicité ou l'intérêt ont introduites dans l'Eclies. Codesse histoires de l'Eclies.

l'Eglise. Godeau, histoire de l'Eglise.

Pour ne pas tomber dans la superstition à l'égard de la Vierge, il faut donc qu'au lieu de lui rendre un culte religieux, nous nous contentions de la regarder comme celle de toutes les personnes de son sexe qui a été la plus digne de porter dans son sein le Sauveur du monde; de ne prononcer jamais son nom sans y ajouter quelque épithète honorable, telles que celles de sainte, de bienheureuse, de mère de Jésus; et de l'imiter autant qu'il nous est possible, dans sa piété, de même que dans son humilité.

Explication des passages qui semblent nous autoriser à rendre quelque culte à la Sainte Vierge.

L'ange étant entré chez Marie, lui dit : Je vous salue, vous qui avez reçu tant de grâces; le Seigneur soit avec vous; soyez bénie entre

toutes les femmes. S. Luc, I, 28.

Explication. L'ange ne parla ainsi à Marie, que parce qu'il savait que Dieu l'avait choisie afin qu'elle mît au monde le Christ, le Seigneur, et qu'il était envoyé vers elle pour l'en instruire. Il se sert, en la saluant, des mêmes expressions que les Juifs avaient accoutumé d'employer dans leurs salutations, et il veut lui dire : « Que le Maître absolu de la nature, » qui va vous rendre mère du Sauveur des » hommes, daigne vous protéger toujours et » vous combler de plus en plus de gloire; en » sorte que l'on dise dans les siècles à venir, » et qu'on le dise avec raison, que vous êtes » la plus heureuse de toutes les femmes qu'il » y ait jamais eues et qu'il puisse y avoir! » Cet envoyé céleste souhaite donc seulement que Marie soit regardée comme la plus heureuse de toutes les femmes du monde entier, et il n'y a sans doute aucun chrétien qui ne l'envisage sous ce point de vue.

Jésus descendit avec eux, Marie et Joseph, à Nazareth, et il leur était soumis. S. Luc,

II, 51.

EXPLICATION. Jésus-Christ n'était encore que dans sa douzième année. Il était soumis à Marie sa mère, et à Joseph son père putatif, parce que tout enfant doit l'être à ceux qui l'ont mis au monde, et il a voulu nous en donner l'exemple; mais une fois qu'il fut entré dans le grand ministère pour lequel il s'était

fait homme, il parla, il agit comme ne dépendant que de Dieu seul, et il n'eut pas plus d'égards pour sa mère que pour ses disciples. Les textes qu'on a rapportés ci-dessus en sont des preuves convaincantes.

ARTICLE XVIII.

Le culte public doit être célébré en langue entendue du peuple.

Our, tout ce qui se dit ou se lit dans les assemblées des chrétiens réunis dans des temples pour servir Dieu, soit prières, soit cantiques, soit instructions, doit se dire ou se lire dans la langue que ces chrétiens parlent et entendent ; i.º parce que l'édification, la sanctification et le salut des âmes le demandent; 2.º parce qu'il n'y a point de langage auquel Dieu ait donné pour lui-même la préférence, et qu'en quelque langue qu'on le serve on lui est agréable, pourvu qu'on lui offre un cœur pur et une âme bienfaisante; 3.º parce que le culte que rend à cet Etre suprême un peuple assemblé, pour le servir, ne peut lui plaire et ne lui plaît qu'autant qu'il est l'expression vraie et naïve de ce que pense et de ce que sent ce même peuple; 4.º parce que les ministres de la religion, qui sont auprès de Dieu comme les organes des âmes, en faveur desquelles ils

ont à implorer sa miséricorde, ne peuvent se flatter d'exprimer ce qu'elles pensent et ce qu'elles sentent, qu'autant qu'ils leur parlent, ou qu'ils les font parler, de manière que chacune d'elles puisse connaître et connaisse la signification des divers mots dont ils se servent. Aussi Dieu veut-il que toute nation célèbre son culte dans sa propre langue.

Témoignages de l'Écriture Sainte.

Si toute l'Eglise s'assemble en un corps, et que tous parlent des langues étrangères, et qu'il entre des gens du commun ou des infidèles, ne diront-ils pas que vous êtes hors de sens? Toutes les fois donc que vous vous assemblerez, si quelqu'un d'entre vous a un cantique, ou une instruction, ou un discours, ou une révélation, ou une explication, qu'il le fasse pour édifier. 1. Cor. XIV, 23, 26.

J'aime mieux prononcer dans l'Eglise cinq paroles d'une manière à être entendu, afin que j'instruise les autres, que dix mille paroles en une langue inconnue. Je prierai donc d'esprit, mais je prierai aussi de manière à être entendu; je chanterai d'esprit, mais je chanterai aussi de manière à être entendu. 1. Cor. XIV, 12, 15.

Témoignages humains.

Le culte divin doit être célébré en langue

entendue, 1.º pour exciter dans le cœur une dévotion intérieure; 2.º pour éclairer l'entendement; 3.º pour empêcher que l'esprit ne s'égare; 4.º pour inculquer dans la mémoire de tous, les prières qu'on adresse à Dieu; 5.º pour animer un chacun à la pratique de ses devoirs; et 6.º pour l'instruction et l'édification généralement de tous les assistans. Biel, dans ses œuvres.

Quand le peuple n'entend pas, il ne retire aucun fruit de ce qu'on dit, au lieu qu'il répond Amen avec plus de dévotion quand il entend la prière et la bénédiction du prêtre. Priez donc de manière que vos prières tournent à votre édification particulière, et à l'édification de ceux qui vous écoutent. Nicolas de Lyra, sur 1 aux Cor. ch. XIV; et Godeau, dans ses épîtres.

Que les louanges de Dieu soient chantées en la langue du pays où l'on est né et où l'on vit; car nous sommes exhortés par l'autorité sacrée à louer Dieu non-seulement en trois langues, puisqu'il est dit à toutes les nations de louer le Seigneur. Jean VIII, pape. Voyez Baronius,

mages, il laut veiller soigneusement a co mic

quelque verlu divige, et qu'll us vienné à leur

année chr. 880.

ARTICLE XIX.

On ne doit rendre aucun culte à quelque image que ce soit.

Nous pouvons sans doute, si nous le voulons, nous faire des représentations ou des images des objets absens, et dont nous aimons à nous occuper; autrement il faudrait proscrire la peinture, la sculpture, la gravure; et ce sont là des arts qu'il est permis aux hommes d'exercer. Les représentations en relief. ou en peinture, sont des ornemens de goût, pour des édifices ou des monumens destinés à rappeler utilement la mémoire de certaines personnes ou de certains faits. Nous avouons qu'on peut en mettre dans les temples dans ces deux vues, et que cela n'a en soi-même rien que de louable; mais nous disons en mêmetemps, 1.º qu'on doit s'abstenir de représenter Dieu sous quelque figure que ce soit, par la raison qu'il est un Esprit pur, et qu'on ne saurait lui donner aucune forme quelconque, sans induire le peuple à erreur; 2.º qu'en décorant les temples de représentations ou d'images, il faut veiller soigneusement à ce que le peuple ne leur attribue aucune sainteté, ou quelque vertu divine, et qu'il ne vienne à leur rendre un culte qui ne saurait leur être rendu sans idolâtri...

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune ressemblance des choses qui sont dans les cieux, ni de celles qui sont sur la terre; vous ne vous prosternerez point devant elles, et vous ne les servirez point, car je suis l'Eternel votre Dieu. A qui feriez-vous ressembler le Dieu fort? Quelle ressemblance lui approprieriez-vous? Exode XX, 4, 5. Esaïe XL, 18.

Vous prendrez donc bien garde à vos âmes; car vous n'avez vu aucune ressemblance au jour que le Seigneur vous parla en Horeb du milieu du feu, de peur que vous ne vous fassiez quelque image taillée, ou quelque représentation ayant forme d'un mâle ou d'une femelle. Deut IV 16.

melle. Deut. IV, 14, 16.

Dieu est un esprit, et il veut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit et en vérité. De quoi sert l'image taillée? Ce n'est que fonte, et un docteur de mensonge. Malheur à ceux qui disent au bois ou à la pierre muette, réveilletoi; enseignera-t-elle? Voici, elle est couverte d'or et d'argent, et toutefois il n'y a aucun esprit au-dedans. S. Jean IV, 24; et Habacuc II, 18, 19.

Témoignages humains.

Qu'on ne mette aucune image dans les temples, de peur qu'on ne vienne à les servir et à les adorer. Ce n'est point la coutume des chrétiens d'honorer la Divinité avec des statues et des effigies. Quelle image ferions-nous à Dieu? Nous sommes nous-mêmes son image. Concile d'Eliber. canon 36. Origène, contre

Celse, Minu. Felix, in octa.

C'est mériter d'être trompé, que de chercher Jésus-Christ et ses apôtres, non dans les Saintes Ecritures, mais sur des murailles. La seule image que nous devons nous former de Jésus-Christ, c'est de nous rendre sans cesse présentes sa douceur, son humilité, sa patience, sa bonté, et de nous appliquer à rendre notre vie semblable à la sienne. S. Augustin, de consensu Evang. liv. 1, 10. Harph, Théol. my ster. ch. V.

O âmes toutes penchées, toutes courbées vers la terre, pourquoi ne vous tournez-vous pas vers le ciel? Ne cherchez point en bas ce que vous devez chercher en-haut. Souvenez-vous que les simulacres qui ont part à votre culte, ne sont que du bois ou de la terre, et cessez de vous avilir en vous prosternant de-vant eux. Lact. dans ses Institutions, liv. II.

Il nous est en effet défendu de servir aucune ressemblance de la Divinité que les hommes puissent faire; non parce que Dieu n'a point d'image, mais parce qu'aucune de ses images ne doit être servie, excepté celle qui est ce qu'il est lui-même, savoir : Jésus-Christ, son Fils unique. S. Augustin, sur la sainte Trinité.

Explication des passages qui semblent autoriser l'usage des Images en fait de religion.

Vous ferez deux chérubins d'or battu au marteau, qui sortiront des deux extrémités du propitiatoire, et de manière qu'ils se regardent l'un

l'autre. Exod. XXV, 18, 20.

EXPLICATION. Dieu commande ici à Moïse de faire deux chérubins, c'est-à-dire, deux figures ailées, telles qu'on n'en vit jamais de semblables, selon l'historien Josephe, et de les mettre comme un ornement servant de couronnement aux couvercles de l'arche de son alliance, et sur-tout comme un symbole de sa présence glorieuse; mais non afin qu'ils fussent les objets du culte des Juifs. Aussi ce peuple ne se prosterna-t-il jamais à leur honneur, quelqu'enclin qu'il fût d'ailleurs à l'idolâtrie.

L'Eternel dit à Moïse, faites-vous un serpent d'airain, mettez-le sur un poteau, et il arrivera que quiconque sera mordu et le regardera,

sera guéri. Nomb. XXI, 8.

EXPLICATION. Ce serpent d'airain était un type de Jésus-Christ, ainsi que Jésus-Christ luimème nous l'apprend lorsqu'il dit que, comme Moise mit le serpent dans un lieu haut, il faut aussi que le Fils de l'Homme soit mis dans un lieu haut, Jean, III. 14; mais quoique ce serpent d'airain fût destiné, non-seulement à guérir les Juifs des morsures que les serpens brûlans leur avaient faites, mais encore à leur

représenter la croix de notre Rédempteur et ses merveilleux effets, ils ne devaient cependant lui rendre aucun culte. Aussi Ezéchias, l'un de leurs rois, le fit-il mettre en pièces, dès le moment qu'il vit qu'ils faisaient brûler de l'encens à son honneur.

ARTICLE XX.

Dieu n'est pas plus dans un lieu que dans un autre.

Quand nous disons qu'on peut trouver Dieu par-tout, nous ne prétendons pas favoriser l'indifférence en matière de religion ou en fait de culte; car nous croyons qu'il est du devoir de tout homme de servir cet Etre suprême selon les rits de la société religieuse dont il est membre, et qu'il doit s'abstenir de se confondre à cet égard avec ceux qui sont dans une crovance différente de la sienne. Nous n'avons garde non plus de vouloir affaiblir le respect que méritent les temples où Dieu est publiquement servi et adoré; car nous pensons que toute indécence commise dans ces sortes d'édifices est beaucoup plus punissable qu'elle ne le serait si elle était commise ailleurs. Nous voulons dire seulement que Dieu n'est renfermé nulle part, et qu'en quelque lieu que l'homme se trouve, il peut l'adorer, le bénir et

le prier, dans la ferme confiance d'en être entendu et exaucé, s'il l'adore et s'il le prie avec un cœur droit et une bonne volonté. Nous voulons dire encore que, si Dieu se trouve dans les lieux consacrés à son service plus particulièrement que dans d'autres, ce n'est qu'autant que ceux qui s'y réunissent pour la célébration de son culte, y apportent, avec des sentimens sortables à la grandeur de ses perfections, un cœur disposé à garder ses commandemens. Nous voulons dire enfin, qu'on peut être en tous lieux en communion avec Dieu, et que, quand on serait dans la vallée même de l'ombre de la mort, on ne devrait pas pour cela se croire éloigné de lui. On devrait au contraire l'y chercher, et on l'y trouverait.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

La terre appartient à l'Eternel. Il appelle toute la terre depuis le soleil levant jusqu'au soleil couchant. En tous lieux, dit-il, on offrira à mon nom le parfum et une oblation pure; car mon nom sera grand parmi les nations. Psaum. XXIV, 1. Psaum. L, 1. Malach. I, 11.

L'heure vient que vous n'adorerez le Père, ni sur cette montagne, ni à Jérusalem; mais les vrais adorateurs l'adoreront en esprit et en vérité. Car ce sont là les adorateurs que le Père demande. S. Jean. IV, 21, 23.

Là où il y a deux ou trois assemblées en

mon nom, là je suis au milieu de vous. Je veux donc que les hommes prient en tous lieux, levant leurs mains pures, sans colère et sans dispute. S. Matth. XVIII, 20, 1. Tim. II, 8.

Seigneur, quand je marcherais dans une vallée couverte de l'ombre de la mort, je ne craindrais aucun mal, parce que vous êtes avec moi; votre houlette et votre bâton sont ceux qui me consolent. Ps. XXIII, 4.

Témoignages humains.

on n'approche point de Dieu par le changement de lieu, mais par le culte qu'on lui rend du fond du cœur. Quand on l'adore du fond de l'âme, on lui est donc agréable quelque part qu'on soit. S. Grégoire, dans son

épître sur les pélérinages.

Pour obtenir le pardon des péchés qu'on a commis et avoir part aux grâces du ciel, il ne faut ni donner de l'argent, ni faire de longs voyages; on n'a besoin que d'une bonne volonté; car Dieu n'a point dit: Va en Orient, et cherche la justice; transporte-toi en Occident, et y va chercher indulgence; mais il a dit: Pardonne à ton ennemi, et il te sera pardonné. S: Chrisostôme, Homélie sur l'épître aux Ephésiens; et S. Augustin, dans ses Sermons.

Explication des passages qui semblent donner à entendre que Dieu se trouve dans certains lieux plus que dans d'autres.

Trois fois l'an tout mâle d'entre vous se présentera devant l'Eternel votre Dieu, au lieu

qu'il aura choisi. Deut. XVI, 16.

EXPLICATION. Par le mot de lieu, l'historien sacré voulait désigner ici Jérusalem, où Dieu avait arrêté d'établir son sanctuaire, et où il l'établit en effet. Les Juifs étaient obligés de s'y rendre trois fois l'an, savoir : lors de la Pâque, lors de la Pentecôte et lors de la fête des Tabernacles; Dieu l'avant ainsi ordonné, tant pour entretenir entr'eux une uniformité constante de culte et de religion, que pour empêcher qu'ils n'oubliassent sa loi et qu'ils ne tombassent dans l'idolâtrie. Jérusalem était à cet égard comme à plusieurs autres, un type de l'Eglise chrétienne, dans le sein de laquelle tous les peuples du monde doivent entrer, s'ils veulent arriver aux biens du salut. Mais cela ne prouve nullement que Dieu se trouve dans certains lieux plus que dans d'autres; car partout il se présente aux hommes comme leur Créateur, comme leur Conservateur, comme leur Père, et en tous lieux les hommes peuvent tourner vers lui toutes leurs vues, toutes leurs affections et toute leur confiance.

Mon âme brûle d'une soif ardente de jouir de Dieu, du Dieu vivant. Quand entrerai-je, et me présenterai-je devant la face de Dieu? Psaum. XLII, 2.

EXPLICATION. Le Psalmiste ne veut pas dire ici qu'il se trouvait dans un lieu où Dieu n'était pas; car jamais aucun homme ne fut ni ne sera mieux persuadé de la toute présence de ce grand Etre, qu'il l'était lui-même. Mais éloigné comme il l'était alors, du lieu où Dieu avait fixé son tabernacle, et privé par-là même de la satisfaction qu'il trouvait à lui rendre, avec ses frères, les hommages publics de son amour, ainsi que de son obéissance, il témoigne non-seulement la vive douleur qu'il en ressent, mais il soupire encore après l'heureux jour où il lui sera permis de s'unir à ces mêmes frères, pour bénir avec eux le grand Dieu qu'il adore; et l'on sait qu'il est du devoir de tout chrétien de s'affliger quand il ne peut pas assister aux saintes assemblées, de s'y joindre quand il peut les fréquenter, et que quiconque en néglige la pratique est en mauvais exemple et se prive d'une consolation qu'on ne saurait rechercher avec trop d'ardeur.

ARTICLE XXI.

Il n'y a d'autre fête que celle du dimanche, qui soit d'institution apostolique.

IL ne paraît pas en effet que l'Eglise primi-

tive, sous les apôtres, ait institué d'autre fête que celle du dimanche. On ne doit donc pas faire un crime à des chrétiens qui, pour cette raison, n'en veulent point célébrer d'autres. Mais ceux-ci auraient tort sans doute de blâmer, sous ce prétexte, d'autres chrétiens qui pour retracer dans leur souvenir les divers événemens dont est composée l'histoire de la vie de notre Seigneur, depuis sa naissance jusqu'à la descente du S. Esprit sur les apôtres, ont choisi, à titre de fêtes, des jours correspondans à ceux dans lesquels ces événemens arrivèrent. Les églises particulières, qui, en conséquence de certains faits qu'elles croyaient ne devoir pas oublier, ont établi des jours destinés à leur en rappeler la mémoire, ne doivent pas non plus être condammées. Les chrétiens, qui ne pensent pas de même à l'égard des fêtes, se doivent donc une justice et une tolérance réciproques; les fêtes qui n'ont Dieu, ni Jésus-Christ, ni le S. Esprit, pour objet, et qui par-là même peuvent entraîner et entrainent dans l'idolâtrie, sont les seules que tous les chrétiens doivent rejeter.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

Vous travaillerez six jours, et vous ferez toute votre œuvre; mais le septième jour est le repos de l'Eternel votre Dieu. Vous ne ferez aucune œuvre ce jour-là. Exod. XX, 9, 10. Que personne ne vous condamne pour la

distinction d'un jour de fète, ou pour un jour de nouvelle lune, ou pour les sabbats, puisque toutes ces choses ne sont que des ombres de celles qui devaient arriver, et que le corps de la vérité ne se trouve qu'en Jésus-Christ. Epit. aux Colos. II, 16, 17.

Que chaque premier jour de la semaine, chacun de vous mette à part chez soi, pour l'assistance des pauvres, ce qu'il pourra rassembler suivant la prospérité que Dieu lui accordera. Le premier jour de la semaine, les disciples étant assemblés, Paul leur prêcha.

1. Cor. XVI, 2. Act. des apôt. XX, 7.

Témoignages humains.

Les apôtres ne se sont point proposé d'établir des fêtes, ni de donner des lois à cet égard. Ils n'ont eu d'autre but que celui de nous porter à une vie vertueuse et agréable à Dieu. Socrate, dans son histoire.

Nous célébrons le jour du dimanche, qui vient après le jour de Saturne, pour nous distinguer des Juifs, qui nomment celui-ci jour de sabbat. Et si nous le célébrons, c'est parce que les apôtres ordonnèrent qu'il fût sanctifié avec une religieuse solennité, à cause de ce que Jésus-Christ, notre Rédempteur, était ressuscité en ce jour-là. Tertullien, dans son apologie; et S. Augustin, dans ses écrits.

Ayez soin de venir au temple le dimanche, qui est le jour de la résurrection du Seigneur, afin de louer Dieu, à cause du Christ qu'il nous a envoyé, qu'il a livré à la mort pour nous, et qu'il a ramené à la vie. Qui pourrait se dispenser, en ce jour-là, d'écouter la parole de Dieu, de faire des prières et d'assister au sacrifice, c'est-à-dire, de communier en l'honneur de notre divin Jésus réssuscité. S. Clément.

Le premier jour de la semaine, tous les chrétiens, tant de la ville que de la campagne, s'assemblent dans un même lieu. On lit d'abord quelques endroits des prophètes et des apôtres; ensuite le président prenant la parole, instruit le peuple par un discours, et l'exhorte à la pratique des vertus qui lui sont enseignées. Après cela tout le monde s'étant levé, le président offre à Dieu ses prières, ses actions de grâces, et tout le peuple répond amen. Justin Martyr, dans son apologie.

Oui, à un jour marqué, le jour du dimanche, les chrétiens s'assemblent, avant le lever du soleil, et chantent tour-à-tour des hymnes à la gloire du Christ, qu'ils reconnaissent pour Dieu; ils s'engagent par serment, non à quelque crime, mais à ne point commettre de vol, ni d'adultère, à ne point manquer à leur promesse, à ne point nier un dépôt. Après cela ils mangent en commun des mets innocens. Pline

mandent, Anna recommissions qu'ils le pou-

le Jeune, dans ses lettres à Trajan.

. losenne ica peches da les mans qui

ARTICLE XXII.

Il nous est permis en tout temps de manger de tout ce que Dieu nous a donné pour nourriture.

L'EVANGILE, différent de la loi qui fut donnée par Moïse, ne nous astreint en aucune manière à regarder quelque aliment que ce soit comme nous étant interdit; car ce divin livre ne met aucune distinction entre les viandes. Il nous parle au contraire de Dieu, pour ainsi dire à chaque page, comme d'un Etre qui exige de nous des vertus réelles, des vertus bienfaisantes, et non des pratiques extérieures qui laissent les passions dans tous leurs désordres, et l'âme dans toutes ses impuretés. On ne peut donc faire aux chrétiens une loi de s'abstenir, dans certains temps, de telles ou de telles viandes, et moins encore faire dépendre leur salut de son observation, sans attenter à la liberté que leur donnent Dieu leur père et Jésus-Christ leur Rédempteur. Cela n'empêche pas que les chefs des diverses sociétés chrétiennes qu'il y a dans le monde ne puissent leur prescrire des jours d'humiliation extraordinaire, lorsque les péchés ou les maux qui les affligent, semblent le demander ou le demandent. Nous reconnaissons qu'ils le peuvent, et qu'ils le doivent. Nous avouons également qu'il est permis à chaque particulier de s'imposer des abstinences, s'il le juge à propos, soit pour mortifier ses sens, soit pour s'exciter à des réflexions sanctifiantes; mais nous croyons en même temps que les jeûnes même les plus rigoureux n'ont rien de vertueux en eux-mêmes, et que Dieu ne les a pour agréables qu'autant qu'ils sont l'expression du vif regret que ceux qui les célèbrent ont de l'avoir offensé.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

Ce n'est pas ce qui entre dans la bouche qui souille l'homme, mais c'est ce qui sort de la bouche de l'homme. Mangez donc de tout ce qui se vend à la boucherie, sans vous informer de rien, à cause de la conscience; car la terre et tout ce qui la remplit sont au Seigneur. S. Matth. XV, 11. I aux Cor. X, 25, 26.

Le royaume de Dieu ne consiste ni dans le manger, ni dans le boire; mais dans la justice, dans la paix et dans la joie que nous avons par le S. Esprit. Que personne ne vous condamne donc pour le manger ou pour le boire; car si vous êtes morts avec Jésus-Christ, quant aux rudimens du monde, pourquoi vous chargerait-on d'ordonnances comme si vous étiez du monde? Aux Rom. XIV, 17. Aux Col. II, 16, 20.

Témoignages humains.

Jésus-Christ ne nous a pas dit: Imitez-moi dans mon jeûne, mais apprenez de moi à être débonnaires et humbles de cœur. Quand il a député ses apôtres vers les Nations, afin qu'ils leur annonçassent l'Evangile, il ne leur a pas dit non plus: Jeûnez; mais mangez de tout ce qui sera mis devant vous. S. Chrisostôme dans sa quarante-septième homélie sur S. Matth.

L'Eglise ne défend ni de boire de vin, ni de manger de certaines viandes; que chacun use donc sans crainte des biens et des plaisirs qui sont permis par la loi. *Théodoret*, dans ses

épîtres.

Il est bien vrai qu'il nous est commandé de jeûner, tant dans les saints Evangiles, que dans les épîtres des saints apôtres; mais dans quels jours faut-il que nous jeûnions, et dans quels jours ne le faut-il pas? Le Seigneur, ni les apôtres, ne nous ont rien dit là-dessus. Cela est laissé à la liberté et à la piété de chaque fidèle. S. Augustin, ep. ad Lucinum.

Explication des textes qui semblent nous prescrire certaines abstinences.

Les amis de l'Epoux peuvent-ils être dans la tristesse pendant que l'Epoux est avec eux? Mais il viendra un temps où l'Epoux leur sera óté, et alors ils jeûneront. S. Matth. IX, 15.

EXPLICATION. Jésus-Christ, qui prend la qualité d'époux pour marquer combien est étroite la communion qu'il entretient avec ceux qui croient en lui, justifie ici ses disciples contre les reproches des pharisiens sur ce qu'ils ne jeûnaient pas comme eux. Il veut dire qu'il n'est pas naturel qu'ils s'attristent dans le temps qu'ils l'ont à leur tête; qu'ils auront assez sujet de s'affliger, ou de jeûner, quand il leur aura été enlevé, et qu'ils se verront persécutés de toutes parts. Mais il ne prétend pas leur imposer la loi de jeuner dans tels ou tels temps, car c'est à la liberté de chaque fidèle qu'il a laissé le choix de ses jours de jeûne et de mortification. Ou plutôt ce divin Maître, content de nous exhorter à prendre garde que nos cœurs ne soient appesantis par la gourmandise et par l'ivrognerie, Luc XXI, 34, et à travailler, non point après la viande qui périt, mais après celle qui est permanente en vie éternelle. Jean VI, 27, en est resté là.

Ne détruisez point l'ouvrage de Dieu à cause du manger. Toutes les viandes sont pures; mais celui qui mange quelque chose qui fait broncher son prochain, fait mal. Il vaut mieux ne manger point de chair, ne boire point de vin, et ne prendre rien à l'occasion de quoi votre frère bronche, tombe ou s'afflige. Rom. XIV,

20, 21.

EXPLICATION. L'apôtre S. Paul recommande ici aux fidèles de son temps d'avoir soin de ne pas être en scandale par leur manger, ou par leur boire, à ceux d'entre les Juifs qui, quoiqu'ils eussent embrassé le christianisme, se croyaient obligés de garder, du moins jusqu'à un certain point, les ordonnances Mosaïques; mais il ne prétend pas restreindre par-là la liberté qu'il leur donne ailleurs de manger de tout ce qu'il y a de propre à les nourrir, toutes les fois qu'ils le pourront, sans choquer ceux qui sont encore faibles dans la foi, pour employer une de ses expressions.

ARTICLE XXIII.

Il est permis aux pasteurs ou aux prêtres de se marier.

Ce que nous voulons dire, quand nous disons qu'il est permis aux pasteurs de se marier.

Le mariage n'est nullement incompatible avec la sainteté du sacerdoce, puisqu'il était non-seulement permis, mais en quelque sorte commandé aux souverains-sacrificateurs mèmes de l'ancien peuple de Dieu. D'un autre côté, Jésus-Christ en parle comme d'une institution divine, et il n'a prescrit le célibat à quelque membre de la société que ce soit. Plusieurs de ses apôtres étaient déjà mariés, lorsqu'ils les appela à l'exercice de l'apostolat, et nous ne voyons pas qu'il leur ait fait un devoir

de quitter leurs femmes, ni qu'ils les aient quittées. Nous pensons en conséquence qu'il est, selon l'Evangile, en la liberté des prêtres ou des pasteurs de se marier, et que leur interdire le mariage, c'est s'arroger une autorité qu'on ne peut avoir et qu'on n'a pas.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

N'avons-nous pas le pouvoir de mener avec nous une sœur-femme, ainsi que les autres apôtres, les frères du Seigneur et Cephas? Le mariage est honorable à tous. Quiconque n'est pas continent, qu'il se marie. 1, Cor. X, 5.

Epit. aux Hébr. XIII, 4. 1 Cor. VII, 9.

Il faut que l'évêque soit mari d'une seule femme, qu'il gouverne bien sa propre maison, qu'il tienne ses enfans dans la soumission avec honnêteté; car si quelqu'un ne sait pas gouverner sa propre maison, comment pourrait-il se charger d'une Eglise de Dieu? Tim. II, 3, 4, 5.

Témoignages humains.

Si quelqu'un est jugé digne d'être ordonné sous-diacre, diacre ou prêtre, il n'en sera point exclu pour être engagé dans un légitime mariage; et dans le temps de son ordination, on ne lui fera point promettre de s'abstenir de la compagnie de sa femme, pour ne pas déshonorer le mariage que Dieu a institué et béni par sa présence. Concile de Constantinople,

appelé in trullo.

Il y en a qui condamnent les prêtres qui se marient, mais condamneront-ils aussi les apôtres? Car Pierre et Philippe ont eu des enfans, et ce dernier a marié ses filles. Paul, dans une de ses épîtres, ne fait point difficulté de parler de sa femme, qu'il ne menait point avec lui, parce qu'il n'avait pas besoin de beaucoup de service. S. Clèment d'Alex. Stroma. I, III, page 448.

Ce fut en l'an huit cent cinquante-huit que Nicolas, pape, défendit aux prêtres de se marier; mais il fut contredit en particulier par Oudri, évêque d'Ausbourg. Cette défense faite aux gens d'Eglise de se marier, a été suivie de très-grands scandales. L'Eglise ferait bien de lever cette défense; elle imiterait en cela le médecin qui interdit l'usage d'un remède, quand il voit qu'il fait plus de mal que de bien. Oui, si certaines raisons portèrent l'Eglise à ôter aux prêtres la liberté de se marier, de plus grandes raisons encore devraient la porter à la leur restituer. Les états chrétiens y gagneraient beaucoup; et des prêtres ou des pasteurs qui auraient des femmes honnêtes, des enfans vertueux, une famille bien réglée, ne pourraient qu'être en très-grande édification; ils donneraient l'exemple d'un sage gouvernement domestique, et ils n'en seraient que plus respectés du peuple.

Explication des passages qui semblent prescrire le célibat aux gens d'Eglise.

Il y en a qui se sont faits eunuques pour le

royaume de Dieu. S. Matth. XIX, 12.

EXPLICATION. Il est question dans ces paroles de ceux d'entre les prophêtes et les apôtres qui, pour s'acquitter des commissions extraordinaires dont Dieu les avaient chargés, et qu'ils n'auraient pu exécuter commodément s'ils avaient eu une famille à entretenir, avaient mieux aimé renoncer au mariage, ou se priver de leurs femmes, plutôt que de ne pas répondre à la vocation dont Dieu les avait honorés. Mais ce n'est pas ici une loi; car Jésus-Christloue seulement ceux qui, pour travailler à l'avancement du règne de Dieu, se sont abstenus du mariage, ou ne se sont pas plus servis de leurs femmes que s'ils avaient éte eunuques. Encore faut-il remarquer que tous ne sont pas capables de cela ; mais seulement ceux à qui il est donné d'en-haut.

Il est bon à l'homme de ne toucher aucune

femme. 1 Cor. VII, 1.

EXPLICATION. S'il fallait prendre ces paroles à la lettre et se conduire conséquemment, le mariage ne pourrait plus avoir lieu. Cependant Dieu a fait l'homme pour la femme, et la femme pour l'homme; il est donc très-apparent que c'est ici, non un conseil que donne aux hommes l'apôtre Saint Paul, mais une ques-

tion que quelques Corinthiens lui avaient proposée. Ce qui fortifie cette conjecture, c'est qu'il dit immédiatement après, que, pour éviter l'impudicité, il convient que chaque homme ait sa femme, et que chaque femme ait son mari. Mais, quand cette conjecture serait fausse, et que ce serait cet apôtre lui-même qui aurait jugé qu'il était bon que l'homme ne touchât aucune femme, il est clair qu'il n'aurait eu en vue que ceux à qui Dieu a donné le don de continence, et non ceux à qui il a trouvé à propos de le refuser. Car, quant à ces derniers, la nature, la loi, l'Evangile, tout leur fait un devoir de se marier; et ce saint homme, ce vaisseau d'élection, qui connaissait si bien la Providence, de même que ses vues et ses décrets, aurait-il voulu porter atteinte à la propagation du genre humain, en faisant regarder comme une souillure le mariage qu'elle-même a institué et sanctifié tout ensemble? Il serait absurde de le penser.

Ce sont ceux qui ne se sont point souillés avec les femmes; car ils sont vierges, et ils suivent l'Agneau partout où il va. Apoc. XIV, 14.

EXPLICATION. Il ne s'agit pas ici de ceux qui ont gardé le célibat, car il s'ensuivrait que tous les célibataires, sans exception, sont saints, et assurément ils ne le sont pas; mais il y est question de ceux qui n'ont jamais participé à l'idolâtrie qui est, comme on le sait, un adultère spirituel, et qui, malgré les persécutions auxquelles ils ont été exposés, se sont montrés

aussi chastes dans leurs mœurs, que fermes dans leur foi en notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ.

ARTICLE XXIV.

Il n'y a d'autres sacremens que ceux du baptême et de la Sainte Cène.

Si l'on entend, comme nous entendons, par le mot de sacrement, des cérémonies destinées 1.º à retracer dans notre souvenir l'envoi de Jésus-Christ au monde, afin que nous eussions la vie par lui, Jean XX, 31; 2.º à être les signes et les sceaux des grâces que Dieu nous offre, et que nous acceptons; 3.º à nous faire promettre solennellement, en acceptant ces mêmes grâces, de remplir toutes les conditions sous lesquelles Dieu nous les offre, et promet de nous les continuer; il est très-vrai, en effet, que le baptême et la sainte Cène sont les deux seules cérémonies qu'on doit reconnaître pour sacremens, puisqu'ils nous conduisent l'un et l'autre à Jésus-Christ comme au grand auteur de notre salut, qu'ils nous mettent dans l'indispensable obligation de vivre en nouvelles créatures, et que l'Evangile nous les présente d'ailleurs comme les deux seuls signes de l'alliance que Dieu a bien voulu traiter avec nous.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

Celui qui aura cru, et qui aura été baptisé. sera sauvé. Allez donc, instruisez les nations. et baptisez-les au nom du Père, du Fils et du S. Esprit. Faites pénitence, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, pour obtenir le pardon de vos péchés. S. Marc, XVI, 16. S. Matth. XXVIII, 19. Acte des

apôtres II. 38.

Jésus ayant pris du pain, et rendu grâces, il le rompit et le donna à ses disciples, en disant : Ceci est mon corps qui est donné pour vous, faites ceci en mémoire de moi. De même aussi il leur donna la coupe, en disant : Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang; buvez-en tous en mémoire de moi. Que chacun donc s'éprouve soi-même, et qu'ensuite il mange de ce pain et boive de cette coupe. S. Matth. XXVI, 27. S. Luc, XXII, 20, 1. Cor. 11, 28.

Témoignages humains.

Le Seigneur a uni les chrétiens entr'eux par des sacremens qui sont, 1.º en petit nombre; 2.º très-respectables; 3.º très-excellens; 4.º très-faciles à pratiquer, savoir : le baptême et la sainte Cène. S. Augustin, de doct. Christ. lib. III, cap. 9. Voyez aussi S. Chrisostôme, sur S. Jean, hom. 84.

Ce qui est sorti du côté de Jésus-Christ est de l'eau pour nous laver, et du sang pour nous racheter. Ainsi donc qu'Eve fut tirée du côté d'Adam, ainsi du côté de Jésus-Christ sont sortis les deux sacremens qui forment l'Eglise. S. Thomas, quest. 62, art. 5; et quest. 66, art. 3.

Explication des passages qui semblent donner à entendre qu'il y a d'autres sacremens que ceux du baptême et de la Sainte Cène.

L'homme abandonnera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et étant deux ils ne seront qu'une seule chair. Ce mystère est grand, je dis en Jésus-Christ et en l'Eglise. Ephes. V, 31, 32.

Explication. Le mot de mystère, ici employé, doit être appliqué, non au mariage, proprement ainsi nommé, qui n'a rien que de très-naturel, mais à la mort de Jésus-Christ pour son Eglise, et à l'amour qu'il a pour elle comme pour son épouse. C'était là en effet un grand mystère dans les siècles qui ont précédé ceux de l'économie évangélique, puisque personne au monde ne s'attendait à rien de semblable. Encore aujourd'hui cet événement nous donne-t-il lieu de nous écrier : O profondeur de la sagesse et de la bonté de Dieu! Si S. Paul n'avait eu en vue que le mariage, pourquoi aurait-il ajouté : Or je parle de Jésus-Christ et de son Eglise?

Y a-t-il quelqu'un parmi vous qui soit malade? qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, qu'ils prient pour lui, et qu'ils l'oignent d'huile au nom du

Seigneur. S. Jacques, V, 14, 15.

EXPLICATION. C'est là une exhortation que l'apôtre S. Jacques adresse aux malades d'entre les chrétiens. Il leur recommande d'appeler auprès d'eux les prêtres de l'Eglise, afin que ces mêmes prêtres prient avec eux et pour eux; qu'ils répandent dans leur âme, par leurs consolations, comme une huile spirituelle qui calme leurs douleurs; qu'ils prient le Seigneur de vouloir bien leur pardonner les péchés qui peuvent les leur avoir attirées, et leur redonner la santé.

ARTICLE XXV.

Le baptême ne nous devient nécessaire à salut qu'autant que nous pouvons nous le procurer.

C'est par le baptême que nous sommes faits membres de l'Eglise de Jésus-Christ, et que nous nous engageons à vivre en bons et fidèles chrétiens; mais si, pour avoir part au royaume des cieux, il fallait nécessairement qu'on l'eût reçu, il s'ensuivrait qu'il y a une infinité d'enfans même qui sont exclus des biens du salut, parce qu'il y a une infinité d'enfans qui meu-

rent dans le sein de leur mère, ou au moment de leur naissance, ou avant qu'on ait pu les baptiser. Or, si nous pensions que Dieu prive ces mêmes enfans des biens de sa gloire, à cause de ce qu'ils n'ont point été baptisés, nous croirions faire outrage à sa justice, et plus encore à sa bonté. Nous pensons donc que la privation du sacrement de baptême n'est un obstacle à notre bonheur éternel, qu'autant que nous pouvons nous le procurer, et que nous ne le voulons pas. Selon nous, c'est donc le mépris, et non la privation des sacremens, qui peut nous exclure de la vie éternelle.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

Le baptême qui nous sauve n'est pas celui par lequel les ordures du corps sont nettoyées, mais c'est la promesse faite à Dieu d'une conscience pure. 1. Epit. de S. Pierre, III, 21.

Laissez venir à moi les petits enfans et ne les empêchez point; car le royaume des cieux est pour ceux qui leur ressemblent. Le fils ne portera point l'iniquité du père; mais l'âme qui péchera sera celle qui mourra. S. Matth. XIX, 14. Ezéchiel, XVIII, 20.

Témoignages humains.

Dieu n'a point attaché sa grâce aux sacremens, de manière qu'il ne puisse sanctifier

les enfans s'ils sont souillés, dans le sein même de leurs mères. Par un effet de sa grâce divine, les enfans, s'ils sont impurs, peuvent être sanctifiés dans le sein même de leurs mères, ainsi que le furent le prophête Jérémie, la Sainte Vierge, S. Jean-Baptiste. Gerson, de nativ. Mariæ. Musso, sur l'épître aux Romains.

Dieu donne bien la grâce par les sacremens; mais cela n'empêche pas qu'il ne puisse la communiquer aussi sans sacremens. Car il y en a qui, quoiqu'ils ne recoivent pas les signes, ne laissent pas de recevoir les choses signifiées; en sorte qu'ils sont sanctifiés et sauvés invisiblement sans sacrement visible. Ferus, sur la première épître de S. Jean, chap. III. Lombard, I. IV, sent. dist. 4.

Explication des passages qui semblent établir qu'on ne peut être sauvé sans avoir été baptisé.

Si quelqu'un n'est né d'eau et d'esprit, il ne peut entrer au royaume du ciel. S. Jean, III, 5.

EXPLICATION. Le Seigneur parle ici à un docteur de la loi, déjà avancé en âge, et qui avait sans doute grand besoin de régénération. Il veut lui dire que, pour obtenir la vie éternelle, il ne suffit pas de témoigner, en recevant le baptême, qu'on veut devenir une nouvelle créature, mais qu'on doit le devenir en effet; c'est-à-dire, que le changement qui doit se faire en nous, doit être extérieur et intérieur tout ensemble, en sorte que Dieu soit glorifié tant en notre corps qu'en notre esprit, sans quoi l'on demeurerait sujet à la condamnation, quoi qu'on eût été baptisé. Jésus-Christ fait donc dépendre notre salut, non du baptême qui n'est qu'une institution positive, et que l'homme ne peut pas toujours se procurer, mais de la pratique des vertus d'une bonne et sainte vie, que nous pouvons exercer en tout temps, en tout lieu et en toute circonstance.

Quiconque aura cru et aura été baptisé sera

sauvé. S. Marc, XVI, 16.

EXPLICATION. Le Seigneur parle encore ici de ceux qui sont en âge de raison, et non des enfans qui ne sauraient se déterminer par connaissance et par choix. Il veut dire que ceux qui auront embrassé sa doctrine, et qui, dans leur baptême, auront fait vœu de vivre en gens de bien, seront sauvés, pourvu qu'ils demeurent constamment dans cette sainte profession, et qu'ils tiennent une conduite qui y réponde; mais non pas autrement. Ce que Jésus-Christ exige de nous sur toutes choses, c'est donc une foi fertile en toute sorte de bonnes œuvres; et quiconque a le bonheur de l'avoir cette foi, peut se promettre la vie éternelle, sans craindre d'être trompé dans son espérance.

ARTICLE XXVI.

La Sainte Cène doit être administrée sous les deux espèces du pain et du vin.

Quand nous disons que la sainte Cène doit être administrée et reçue sous les deux espèces du pain et du vin, nous ne prétendons pas dire que ceux d'entre les chrétiens qui ont une aversion naturelle et insurmontable pour le vin, ne puissent point communier; car nous croyons que le pain doit leur être administré, pourvu qu'ils approchent la coupe de leur bouche autant qu'il leur est possible; et nous ne doutons pas que leur communion ne soit très-agréable à Dieu, si, avec une âme vraiment contrite, ils y apportent une résolution sincère et incessamment efficace de s'abstenir du mal et de faire le bien. Nous voulons seulement dire que, dès-là que Jésus-Christ a institué le saint sacrement de la Cène, sous les espèces du pain et du vin, pour son Eglise entière, il doit être administré sous ces deux mêmes espèces généralement à tous les communians qui sont en état de le recevoir ; et l'on voit bien que ce serait vouloir trouver à redire à ce que ce divin Maître a fait, que d'en agir autrement.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

En vérité, en vérité, je vous dis que, si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme, et si vous ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous-mêmes. S. Jean, VI, 35.

La coupe de bénédiction que nous bénissons, est la communion au sang de notre Seigneur Jésus-Christ; le pain que nous bénissons est la communion au corps de notre Seigneur Jésus-Christ. Toutes les fois que vous mangerez de ce pain et que vous boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne. 1. Cor. X, 16. Idem, XI, 26.

Que chacun donc s'éprouve soi-même, et qu'ensuite il mange de ce pain et boive de cette coupe. Nos pères ont tous mangé d'une même viande spirituelle, et ils ont tous bu d'un même breuvage spirituel. 1. Cor. II, 28. Idem X, 3, 4.

Témoignages humains.

Que les chrétiens reçoivent le sacrement en entier, ou qu'ils s'abstiennent du sacrement en entier; car c'est un grand sacrilége que de diviser un seul et même mystère. Gelase, pape, De cons. dist. II, can. Comperimus.

Si l'on ne recevait le sacrement de l'Eucharistie qu'en l'une des deux espèces dont il est composé, l'on pourrait croire que ce sacrement n'est utile que pour le salut de l'une des deux substances qui constituent l'homme, et non pour celui de toutes les deux. Or il est constant que la sainte Cène a été instituée pour le salut de l'homme entier. Lombard, lib. IV,

Sent. dist. II, ch. 14.

On administre ce sacrement sous les deux espèces du pain et du vin pour trois raisons. La première, à cause de sa perfection, ou parce qu'étant un repas spirituel, il doit y avoir un manger et un boire spirituels. La seconde, à cause de sa signification, ou en mémoire de la séparation qui fut faite du corps et du sang de notre Seigneur lors de sa mort. Et la troisième, pour marquer l'effet salutaire de ce saint sacrement, tant à l'égard de notre corps qu'à l'égard de notre âme. S. Thomas, sur la 1. Cor. XI.

Explication des passages qui semblent autoriser la communion sous la seule espèce du pain.

Jésus étant à table avec eux, et ayant pris le pain, il bénit Dieu, et l'ayant rompu, il leur

en donna. S. Luc, XXIV, 50.

EXPLICATION. Il n'est ici question que d'un repas ordinaire. Jésus-Christ faisant l'office de père de famille, prit le pain, rendit grâces à Dieu, comme à celui qui l'avait donné, et après qu'il l'eût rompu, il le présenta à ceux qui étaient à table avec lui. Il avait accoutumé d'en user ainsi pendant le cours de son mi-

nistère, et c'est vraisemblablement ce qui fit que les deux disciples avec lesquels il se trouvait alors, et qui ne croyaient point encore à sa résurrection, le reconnurent, et furent assurer les autres disciples qu'il était bien vrai qu'il était ressuscité.

Ils persévéraient dans la doctrine des apôtres, dans la communion de la fraction du pain, et dans les prières. Actes des apôtres, II, 42.

Explication. Plusieurs interprétes ont entendu par les mots de fraction de pain la communication des biens temporels, les repas que les premiers chrétiens prenaient ensemble, et où le pauvre était admis comme le riche; mais si l'auteur sacré a voulu désigner par ces mêmes mots le sacrement de l'Eucharistie, il est évident qu'il a pris une partie pour le tout; car il est constant que, dans la primitive Eglise, la coupe était administrée aux communians aussi bien que le pain. Comment pourrait-on le nier, après ces paroles de S. Paul: Que chacun mange de ce pain et qu'il boive de cette coupe?

ARTICLE XXVII.

Il ne se fait aucune transsubstantiation, ni dans le pain, ni dans le vin du sacrement de la Sainte Cène.

Nous ne nions pas qu'il ne se fasse un changement dans le pain et dans le vin dont le sacrement de la sainte Cène est composé; car dès-là qu'ils y sont transportés d'un usage ordinaire à un usage sacré, ou qu'ils y deviennent, par la consécration qui en est faite, les emblêmes du corps et du sang de Jésus-Christ, il est clair qu'il s'y fait un changement moral, et nous le reconnaissons. Mais nous croyons en même temps qu'il ne s'y fait aucun changement physique, et que, quoique ce pain et ce vin y soient employés à nous représenter le corps et le sang de notre Seigneur, ainsi qu'à nous faire entrer en communion avec lui, ils n'en conservent pas moins leur propre nature, et qu'ils ne sont point par conséquent changés en des corps d'un autre ordre.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

Faites ceci en mémoire de moi. Toutes les fois que vous mangerez de ce pain et que vous boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne. S. Luc,

XXII, 19. 1. Cor. XI, 26.

Il faut que le ciel le contienne jusqu'au rétablissement de toutes les choses que Dieu a prédites par la bouche des saints prophètes. Aussi savons-nous que, tant que nous logeons dans ce corps, nous sommes absens du Seigneur. Actes des apôtres, III, 21. 2. Cor. V, 6.

Si quelqu'un vous dit donc, voici, le Christ est ici ou il est là, ne le croyez point. Si on vous dit, voici, il est au désert, ne sortez point; voici, il est dans le lieu le plus secret de la maison, ne le croyez point. Mais cherchez les choses qui sont en-haut, où Jésus-Christ est assis à la droite de Dieu. S. Matth. XXIV, 26. Epit. aux Col. III, 1.

Témoignages humains.

Notre Seigneur ayant pris du pain, et l'ayant distribué à ses disciples, en fit son corps. Ceci est mon corps, dit-il, c'est-à-dire, la figure de mon corps. Tert. contre Marcion.

Jésus-Christ a donc honoré les symboles du nom de son corps et de son sang, sans en changer la nature; car les symboles ne quittent point leur nature, après la sanctification qui en a été faite; mais ils la conservent, de même que leur forme précédente, et ils peuvent être mangés comme auparavant. Théodoret, Dial. 1. inter orthodox. et Eranist.

Les sacremens que nous recevons du corps

et du sang de notre Seigneur sont des choses divines, et par leur moyen nous sommes rendus participans de la nature divine, mais toutefois la nature du pain et du vin ne change point, et sans contredit ce qui est reçu dans les saints mystères n'est que l'image du corps et du sang de notre Seigneur. Gelase, pape, Tract. de duabus naturis.

Comme le S. Esprit ne détruisit point la nature humaine, quand il l'unit par son opération au Verbe en unité de personne, de même dans le sacrement de l'Eucharistie, il ne change point la substance du pain et du vin qui nous y sont mis devant les yeux. Rupert, dans ses Commentaires.

Christ s'en est allé, et cependant il est ici; il s'en est retourné, et cependant il ne nous a point quittés; il a porté son corps au ciel, mais il n'a point retiré sa majesté de dessus la terre. Contemplez-le donc, montant en-haut; croyez en lui quoiqu'il soit absent; attendez-le comme devant revenir; mais sentez-le toujours présent par sa miséricorde. S. Augustin, sur le Psaum. XLVI, et sur S. Jean.

Lorsqu'il nous dit de manger sa chair et de boire son sang, cela semble nous commander une action détestable et même un crime. Mais ce n'est qu'une figure sous laquelle il nous ordonne de participer à sa mort, et de nous souvenir que sa chair a été crucifiée et meurtrie pour notre rédemption. S. Augustin, Doct. chr. liv. III, ch. 16.

Nous mangeons Jésus-Christ en quatre manières: 1.º en l'embrassant vivement par foi et par amour comme notre Sauveur; 2.º en participant au sacrement de son corps et de son sang, et nous procurant par-là une nourriture spirituelle; 3.º en recevant sa parole avec une adhésion parfaite de cœur et d'esprit; 4.º en le prenant pour notre modèle, et en nous appliquant à lui ressembler. Voyez Hugues de S. Victor, sur Jérémie.

Explication des passages qui semblent donner à entendre que le pain et le vin de la Sainte Cène deviennent le corps et le sang de Jésus-Christ.

Le pain que je donnerai, c'est ma chair, laquelle je donnerai pour la vie du monde.

S. Jean, VI, 51.

EXPLICATION. Par le pain dontil estici parlé, il faut entendre, non le sacrement de la sainte Cène, mais la personne même de Jésus-Christ. Ce divin Sauveur voulait dire qu'il donnerait sa propre vie pour le salut du genre humain, et c'est jusque-là qu'il a porté sa charité envers nous. Or que, par le mot de pain, il ait voulu désigner sa propre personne qu'il devait offrir et qu'il offrit en sacrifice et en oblation d'agréable odeur, c'est ce qui paraît par les versets précédens, où ce divin Sauveur, après s'être donné le nom de pain descendu du ciel, parle de ce même pain comme d'un pain qui pouvait être mangé dans le moment même qu'il en par-

lait. Ce pain n'était donc pas le sacrement de l'Eucharistie, qui ne fut institué qu'environ deux ans après; mais il était Jésus-Christ luimême. Aussi presque tous les anciens pères de l'Eglise ont-ils reconnu qu'il ne s'agissait, dans le chapitre d'où les paroles que nous expliquons sont tirées, que d'une manducation spirituelle, qui pouvait se faire tant avant qu'après la mort de notre Rédempteur.

Jésus-Christ écarte à ce sujet toute espèce de doute, lorsqu'il dit, Jean, VI. 35: Je suis le pain de vie; celui qui vient à moi n'aura jamais faim, et celui qui croit en moi n'aura jamais soif. Surtout lorsqu'il ajoute, \$\psi\$. 63: c'est l'esprit qui vivifie; la chair ne sert de rien; les pa-

roles que je vous dis sont esprit et vie.

Prenez, mangez, ceci estmon corps. S. Matth.

EXPLICATION. Il est bien ici question du sacrement de la sainte Cène; mais Jésus-Christ, en l'instituant, s'exprime à la manière des Juifs, qui avaient accoutumé, dans la célébration de la Pâque, de donner au signe le nom de la chose signifiée, en disant du pain qu'ils y mangeaient qu'il était le pain d'affliction que leurs pères avaient mangé en Egypte, quoiqu'il n'en fût que le mémorial. C'est donc comme si ce divin Sauveur avait dit à ses disciples: « Jusqu'ici ce pain que je tiens dans » mes mains, et que je vous dis de prendre » et de manger, vous a présenté celui que vos » pères mangèrent en Egypte, d'où ils furent

» tirés à main forte et à bras étendu. Mais à » l'avenir il n'en sera plus de mème; car sans » en changer la nature, j'en change aujour- » d'hui la signification. Désormais il vous re- » présentera mon corps que je vais livrer à la » mort pour vous donner la vie; vous le man- » gerez à mon honneur, et pour vous souvenir » quand je serai entré dans ma gloire, que » c'est en moi que votre vie est cachée, et que » c'est en moi que vous devez la chercher. » Tel est en effet l'ordre que Jésus-Christ donna à ses disciples, et en leurs personnes, à son Eglise entière, quand il leur dit : faites ceci en mémoire de moi.

Quiconque mangera de ce pain ou boira de cette coupe indignement, sera coupable du corps et du sang du Seigneur. 1. Cor. XI, 27.

EXPLICATION. Pour bien entendre ces paroles, il faut observer que S. Paul, qui venait
de rapporter l'institution de la sainte Cène,
en parle comme d'une cérémonie qui confirmait l'alliance que Dieu avait traitée avec les
hommes par Jésus-Christ, et qui devait d'autant plus être envisagée sous ce point de vue,
que Jésus-Christ lui-même avait dit de la coupe
qu'elle était l'alliance en son sang. Or, dans
les traités d'alliance entre les hommes, on
avait en usage d'offrir à Dieu une victime dont
les contractans mangeaient la chair, buvaient
le sang, ou en répandaient sur eux; et par-là
ils étaient censés témoigner qu'ils voulaient
que toutes sortes de maux fondissent sur leurs

têtes, s'ils venaient jamais à violer leur parole. Manquer aux engagemens que l'on contractait dans ces sortes d'occasions, c'était par conséquent regarder en impie la victime qui, après avoir été offerte à Dieu, avait été mangée, et s'exposer aux anathèmes les plus terribles. Cela étant, on voit clairement que S. Paul n'a voulu dire autre chose, sinon que ceux qui communient indignement se rendent coupables du mépris le plus criminel envers le corps et le sang de Jésus-Christ, qui ont servi de sceau à l'alliance évangélique, et méritent par-là même d'être traités comme des hommes qui foulent aux pieds ce qu'il y eut jamais de plus sacré et de plus respectable dans le monde entier. Ces paroles de l'apôtre sont donc des plus propres, non à nous faire croire que le pain et le vin de la sainte Cène changent de nature, mais à nous porter à n'approcher jamais de la sainte table qu'avec des cœurs bien préparés.

ARTICLE XXVIII.

Jésus-Christ ne s'offre pas plusieurs fois.

QUAND nous disons que Jésus-Christ ne s'offre pas plusieurs fois, nous voulons dire que le sacrifice volontaire et charitable qu'il fit de sa vie, sur la croix, en notre faveur, est d'une si grande efficace pour les hommes de tous les temps et de tous les lieux, qu'il ne doit ni ne peut être réitéré. Telle est notre manière de penser; et nous ajoutons en conséquence, qu'au lieu de dire à Dieu que nous lui offrons son Fils en sacrifice, nous devons lui dire au contraire que nous nous offrons nous-mêmes à lui, et pour être ses serviteurs à jamais, en reconnaissance de ce qu'il nous a donné pour Rédempteur ce tendre objet de ses complaisances, ce Fils unique de son amour. Après la mort de Jésus-Christ pour nous, c'est là en effet le seul sacrifice que Dieu nous demande, et que nous devons sans cesse lui présenter.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

Jésus-Christ ne s'offre pas plusieurs fois, autrement il aurait fallu qu'il eût souffert plusieurs fois depuis la création du monde; au lieu qu'il n'a souffert qu'une fois vers la fin des siècles, pour abolir le péché en s'offrant lui-même pour victime; et par une seule oblation il a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés. Epit. aux Hébr. IX, 25, 25. Idem X, 14.

Offrez, non pas Jésus-Christ, mais vos corps en sacrifice vivant, saint, et agréable à Dieu. Car vous êtes édifiés pour être une maison spirituelle, et une sainte sacrificature pour offrir des sacrifices spirituels, agréables à Dieu par Jésus-Christ. Rom XII, 1. 1. Epit. de S. Pierre II, 5.

Témoignages humains.

Le sacrifice que Jésus-Christ a fait de soimême est si grand et si excellent, qu'encore qu'il soit unique, et qu'il n'ait été offert qu'une seule fois, il suffit pour toujours, pour une éternité. Ceux qui ont péché n'ont pas besoin d'autre sacrifice; c'est un sacrifice qui suffit pour tous les péchés. Lombard, sur l'Epître aux Hébr. VII.

Les sacrifices du chrétien sont les louanges de Dieu, la prière, la lecture des livres saints, des actes de bienfaisance et de charité. Car Dieu ne nous a pas dit : Apportez-moi des richesses, sacrifiez-moi des moutons et des taureaux; mais il nous a dit : Sacrifiez-moi vos ressentimens, pardonnez à vos frères les offenses que vous pouvez en avoir reçues, et je vous pardonnerai vos péchés. S. Ephr. dans ses OEuvres.

L'hostie que Dieu nous demande, c'est une foi sincère, un cœur pur, une âme innocente. C'est lui présenter des oblations d'agréable odeur, que d'exercer la justice; c'est se le rendre favorable, que de s'abstenir de toute fraude; c'est lui immoler de grasses victimes, que de se répandre en aumônes envers les pauvres. Ce sont là nos sacrifices et nos cérémonies. Le plus homme de bien parmi nous est estimé le plus religieux. Min. Félix, dans son dialogue intit. Octav.

Explication des passages qui semblent laisser à sousentendre que Jésus-Christ s'offre plusieurs fois.

Depuis le soleil levant jusqu'au soleil couchant mon nom sera grand parmi les nations, et l'on offrira en tous lieux le parfum et une

oblation pure. Malachie, I, 11.

EXPLICATION. Par ce parfum et cette oblation, il faut entendre, non le sacrifice de Jésus-Christ proprement ainsi nommé, mais cette offrande que S. Paul nous dit de faire à Dieu de nos propres personnes, et que les vrais fidèles lui présentent en quelques lieux qu'ils soient. C'est donc comme si le Seigneur avait dit aux Juifs: « Vous ne m'invoquez que du bout » des lèvres; vous n'offrez sur mon autel qu'un » pain souillé, que des victimes brutes que je » ne saurais avoir pour agréables; mais je me » formerai un nouveau peuple qui se répandra » dans toutes les parties du monde, et qui » m'étant aussi dévoué que vous l'êtes peu, me » sera offert comme une vierge chaste et une » oblation sanctifiée. Ce peuple me servira du » fond de son cœur; il prendra plaisir à ra-» conter mes vertus et à publier ma gloire. » Il ne s'agit donc ici que du culte évangélique, où tout est moral, où tout est spirituel, où tout tend à l'entière purification de l'homme, et qui par là même est infiniment plus digne d'être rendu à Dieu que ne l'était le culte Lévitique, culte qui était d'ailleurs si mal observé; surtout par les Juifs qui vivaient du temps du prophète Malachie.

Nous avons un autel dont ceux qui servent au tabernacle n'ont pas le pouvoir de manger.

Epît. aux Hébr. XIII, 10.

EXPLICATION. Il s'agit ici, non d'un autel matériel et sensible, mais d'un autel spirituel et mystique; savoir : de Jésus-Christ qui, par l'Esprit éternel, s'est offert, non-seulement lui-même pour nous en sacrifice, mais qui est encore notre autel unique, en tant que c'est en son nom et par lui que nous devons offrir à Dieu nos prières et nos actions de grâces. S. Paul veut donc dire que ceux d'entre les Juifs qui rejetaient la religion chrétienne, pour demeurer attachés au culte Mosaïque, et qui cherchaient en lui leur salut, ne pouvaient avoir part aux fruits de la mort de Jésus-Christ; qu'ils n'y en avaient point en effet; et qu'ils n'en seraient rendus participans que lorsque, revenus de leur incrédulité, ils embrasseraient ce divin crucifié comme leur Sauveur, et qu'ils feraient de son Evangile la règle invariable de leur conduite, ainsi que l'unique fondement de leurs espérances.

ARTICLE XXIX.

On ne doit travailler à la conversion des errans qu'avec charité.

Nous reconnaissons qu'il est du devoir de tout homme qui a le bonheur d'être dans la vérité, de chercher à y ramener ceux qui ont le malheur de n'y être pas, mais nous soutenons en même-temps qu'il ne doit employer, pour opérer cette bonne œuvre, d'autres moyens que ceux de l'instruction, de la douceur, de la persuasion et du bon exemple.

Témoignages de l'Ecriture Sainte.

Nous devons, nous qui sommes forts, supporter les infirmités des faibles. Demeurez donc unis avec celui qui est faible dans la foi, sans contester avec lui sur ses sentimens. Que celui qui mange de tout, ne méprise point celui qui n'ose manger de tout; et que celui qui n'ose manger de tout, ne condamne point celui qui mange de tout. Souffrez que chacun agisse selon qu'il est pleinement persuadé. Rom. XV, 1. Idem XIV, 3, 4.

Ne vous amusez point à des disputes de paroles, et fuyez les questions impertinentes et inutiles; car un serviteur du Seigneur ne doit pas contester, mais être modéré envers tout le monde. Laissez donc croître l'ivraie avec le bon grain, jusqu'au temps de la moisson, de peur qu'en arrachant l'ivraie, vous n'arrachiez aussi le bon grain. 2. Tim. II, 23, 24. S. Matth. XIII, 29, 30.

Témoignages humains.

C'est un droit naturel, dont tous les hommes doivent par conséquent jouir, d'adorer ce qu'ils jugent adorable. La religion ne doit pas user de contrainte, elle doit être embrassée volontairement et non par force. Entreprendre de la défendre par le sang, par les tourmens et autres voies de cette nature, c'est la détruire. Tertull. ad Scap. cap. 2. Lactan. Instit. liv. V, ch. 19.

On ne doit donc jamais se servir du glaive, ni de soldats, pour étendre la foi; il ne faut employer pour cela que la voie de conviction; et une conduite pleine de douceur est trèsavantageuse à la bonne cause, dont il n'est jamais permis de trahir les intérêts. S. Athanase, Hist. Arian. Voyez aussi les Epit. de S. Augustin.

Oui, c'est par les traits de la raison, accompagnée de douceur et de charité, et non par la pointe du glaive, accompagné de courroux et de vengeance, que la foi doit être plantée dans le cœur de l'homme. Aussi ne prétendons-nous pas que personne adore de gré ou de force le

Dieu que nous adorons; et si on refuse de l'adorer, nous ne nous mettons pas en colère pour cela. *Dolive*, Quest. naturelles. *Lactan*. Instit. liv. V, ch. 20.

Pourquoi nous armerions-nous contre ceux qui ne croient pas ce que nous croyons? Ils sont hérétiques, mais ils l'ignorent. Ils le sont selon nous, mais non pas selon eux; car ils se croient si bien orthodoxes, qu'ils nous donnent à nous-mêmes la qualification flétrissante d'hérétiques. Ce qu'ils sont donc pour nous, nous le sommes nous-mêmes pour eux.

Pauvres errans! Que ceux-là donc sévissent contre vous, qui ne savent pas avec quelle peine on trouve la vérité, et combien il est difficile de se préserver de l'erreur. Pour nous, si nous avions l'oreille des rois, jamais nous ne leur adresserions d'autre langage que celuici : « Monarques de la terre, respectez invio-» lablement les droits de la conscience. Les » erreurs spéculatives sont indifférentes à vos » états; la diversité des opinions régnera tou-» jours parmi des êtres aussi imparfaits que » le sont les hommes : n'allez donc pas aggra-» ver un mal inévitable, en employant le fer » et le feu pour le déraciner; punissez les cri-» mes; ayez pitié de l'erreur; et ne donnez » jamais à la vérité d'autres armes que la dou-» ceur, l'exemple et la persuasion. »

CONCLUSION.

Graces à Dieu, je viens d'examiner la religion dans laquelle je suis né, dans laquelle j'ai vécu et dans laquelle je veux mourir. Qu'elle est sainte et pure! Fondée sur la doctrine des prophètes et des apôtres, elle a pour appui le Rocher des siècles; dégagée de toute superstition, elle n'a ni dogmes contradictoires, ni cérémonies coûteuses, ni pratiques révoltantes; simple dans son culte, elle le rapporte tout entier à Dieu, premier principe et dernière fin de toutes choses; féconde en consolations, elle présente à l'homme déchu de son innocence, une parole qui l'éclaire, une grâce qui le fortifie, un envoyé d'en-haut qui le ramène au bonheur; éloignée de toute contrainte, elle donne aux âmes fidèles, des pasteurs qui les gouvernent avec douceur, et non des maîtres qui les gouvernent avec empire; ennemie de toute oisiveté, elle veut qu'on s'occupe toujours d'une manière utile, et que chacun tende à l'avancement du bien général, plutot qu'à celui de son bien particulier; pleine de support et de tolérance, elle exige qu'on ne travaille à remener les errans qu'avec un esprit de douceur, de paix et de charité; infiniment réservée dans ses jugemens, elle veut qu'on laisse à la justice ou à la clémence divine ceux qui pratiquent un tout autre culte que le sien; tendre et compatissante, elle crie à ceux qui la professent, de prier pour tous, et d'espérer de la miséricorde de Dieu le salut de tous. Or, telle est la religion que j'aurais demandée à l'Auteur de mon être, s'il ne l'avait donnée. Elle est en effet toute propre à faire notre bonheur, et par l'importance des connaissances qu'elle nous communique, et par la nature des obligations qu'elle nous impose, et par la grandeur des espérances qu'elle nous fait concevoir.

O mes enfans! félicitez-vous donc de ce que vous êtes protestans, et bénissez-en Dieu. Gardez-vous cependant d'envisager comme perdus ceux qui ne le sont pas. Leur cœur peut être devant Dieu aussi droit que le vôtre, et Dieu regarde aux dispositions de notre cœur plutôt qu'aux lumières de notre esprit.

C'est effectivement à ceux qui croient et qui pratiquent des choses qui ne sont point fondées sur les Saintes Ecritures, à se justifier, et non à nous à les condamner. Laissez-les donc au jugement du grand Etre, qui préside sur toutes les communions, et qui doit un jour rendre à chacun selon le bien ou le mal qu'il aura fait.

Prenez-y garde; s'il y eut autrefois des hommes qui, par un zèle mal entendu, inventèrent des dogmes et des pratiques qui n'avaient aucun fondement dans l'Evangile, il est aujour-d'hui des milliers d'incrédules qui tournent en dérision l'Evangile même. Déplorez leur aveu-

glement; et au lieu de prêter votre oreille à leurs discours impies, forcez-les au contraire, par vos mœurs toujours édifiantes et pures, à reconnaître la sainteté de votre profession.

Vous qui devez me succéder, comportez-vous en bon citoyen et en bon chrétien réformé tout ensemble. Plein de soumission pour votre Roi, obéissez-lui de bon cœur. Plein de patriotisme, aimez vos concitoyens, et concourez avec eux au soutien du bien public. Plein d'amour pour votre religion, pratiquez-la avec persévérance; offrez tous les jours à Dieu l'hommage de votre cœur; fréquentez les exercices publics de piété; approchez de la sainte table, et préparezvous à cette sainte action, non pas tant par les actes d'une dévotion extraordinaire, durant quelques jours, que par une vie toujours sage et toujours utilement employée.

Vous qui avez pris le parti du service, faites respecter votre religion, en étant vous-même respectable par vos vertus. Si vous vivez dans un royaume où elle met des obstacles à votre avancement, sachez montrer, par votre fidélité, par votre bravoure et par votre probité, qu'elle n'en met ni n'en mettra jamais à ce que vous vous rendiez vraiment utile à l'Etat.

Vous qui aimez à lire, laissez là tout livre qui roule sur la religion, et qui n'est écrit ni avec la gravité ni avec le respect que mérite un sujet si sérieux. Détournez vos yeux principalement de toutes les brochures empoisonnées, qui ne sont propres qu'à mettre en jeu les passions et à dépraver les mœurs. Souvenez-vous que vous devez être un jour jugé , non selon les opinions de quelque homme que ce soit , mais selon la doctrine de Jésus-Christ notre Rédempteur. Faites donc de sa parole votre étude ordinaire , et conformez-vous à ses commandemens. Après avoir entendu ce divin Maître , il n'y a plus de questions à faire. Ce qu'il nous a dit suffit, et ce qu'il ne nous a

pas dit est inutile.

Quant à vous, qui êtes appelé à voyager, portez en tous lieux votre religion avec vous, et ne lui soyez jamais infidèle. Dans quelque pays que vous puissiez jamais vous trouver, vous aurez en Dieu une majesté suprême que vous devez adorer, une bonté souveraine que vous devez aimer, une Providence bienfaisante que vous devez bénir, et un modèle de sagesse, d'ordre et de perfection que vous devez imiter. Ne laissez donc passer aucun jour sans vous acquitter de ces importans et religieux devoirs.

Enfin, quant à vous, ma fille, qui vous trouvez si dignement partagée, soyez toujours attachée à votre mari, comme au maître unique et légitime de votre cœur et de votre personne, donnez à vos enfans l'exemple de toutes les vertus; apprenez-leur à aimer Dieu, à le prier, à le glorifier et à lui obéir, en l'aimant, en le priant, en le glorifiant et en lui obéissant vous-même. Il n'est dans la société rien de plus respectable qu'une mère qui gouverne

sagement sa famille, et qui fait régner dans sa maison le bon ordre et les bonnes mœurs.

O mes enfans! ici je redouble mes vœux en votre faveur; ici je prie Dieu de vous couvrir de sa protection, comme d'un bouclier; ici je lui demande, pour chacun de vous, tout ce qu'il y a de bénédictions; ici je le supplie de vous faire la grâce de vous conduire en tout temps de manière qu'au moment de votre mort, vous puissiez vous féliciter d'avoir vécu. Daigne-t-il m'exaucer! Amen.

FIN.

The serious of content of the serious of the seriou

LES COMMANDEMENS

DE DIEU.

A l'usage des Chrétiens Catholiques.

- I Un seul Dieu tu adoreras Et aimeras parfaitement.
- Dieu en vain tu ne jureras , Ni autre chose pareillement.
- 3 Les Dimanches tu garderas, En servant Dieu dévotement.
- 4 Tes Père et Mère honoreras
 Afin que tu vives longuement.
- 5 Homicide point ne seras
 De fait, ni volontairement.
- 6 Luxurieux point ne seras, De corps ni de consentement.
- 7 Le bien d'autrui tu ne prendras , Ni retiendras à ton escient.
- 8 Faux témoignage tu ne diras, Ni mentiras aucunement.
- 9 L'œuvre de chair ne désireras , Qu'en mariage seulement.
- 10 Biens d'autrui ne convoiteras, Pour les avoir injustement.

LES COMMANDEMENS

DE L'ÉGLISE.

- Les Fêtes tu sanctifieras
 Qui te sont de commandement.
- 2 Les Dimanches Messe ouïras, Et les Fêtes pareillement.
- 3 Tous tes péchés confesseras A tout le moins une fois l'an.
- 4 Ton Créateur tu recevras Au moins à Pâques humblement.
- 5 Quatre-Temps, Vigiles, jeûneras, Et le Carême entièrement.

" our les avest musiements

6 Vendredi chair ne mangeras, Ni le samedi mêmement.

TABLE.

OBSERVATIONS preliminaires.	1
De la perfection de l'Ecriture Sainte.	19
De la clarté de l'Ecriture Sainte.	25
De l'obligation où nous sommes de lire l'Ecri-	
ture Sainte.	30
De la tradition et de son incertitude.	36
De la vraie Eglise et de ceux qui la composent.	41
De l'autorité de l'Eglise enseignante.	48
De la faillibilité de l'Eglise enseignante.	54
Du chef de l'Eglise en général.	60
Du pouvoir des pasteurs à l'égard du pardon	
des péchés.	67
De la confession des péchés.	72
Des bonnes œuvres et de leur récompense.	77
Des peines qui sont dénoncées aux pécheurs.	83
Du purgatoire, ou du temps dans lequel nous	
devons travailler à nous purifier.	87
De la médiation de JC. en notre faveur.	94
De la connaissance des saints glorifiés.	100
De notre devoir à l'égard des saints glorifiés.	105
Du respect qui est dû à la mère de notre	
Seigneur.	109
De l'obligation où nous sommes de célébrer le	
culte public dans une langue entendue.	113

001

BOE TOB

Des images, et de l'usage qu'il est permis d'en	
faire.	116
Du moyen d'être en tous lieux en communion	
avec Dieu.	120
Des fêtes, en particulier de celle du dimanche.	124
Du droit que nous avons de manger en tout	3
temps de ce qui est propre à nous nourrir.	128
Du mariage des pasteurs.	132
Du nombre des sacremens.	137
Du baptême et de son efficace.	140
Des deux espèces du pain et du vin de la	
Sainte Cène.	144
De la nature du changement qui se fait dans ces	
deux espèces.	146
De la nature du sacrifice que nous devons	nti
journellement présenter à Dieu.	134
Des égards que nous devons à ceux qui ne pen-	
sent pas comme nous.	159
Tableau en racourci de la religion protestante,	
qui sert de conclusion.	162
Des commandemens de Dieu et de l'Eglise.	167
Lo	

I's in midletter die 1-O. m. netre farent . 98









